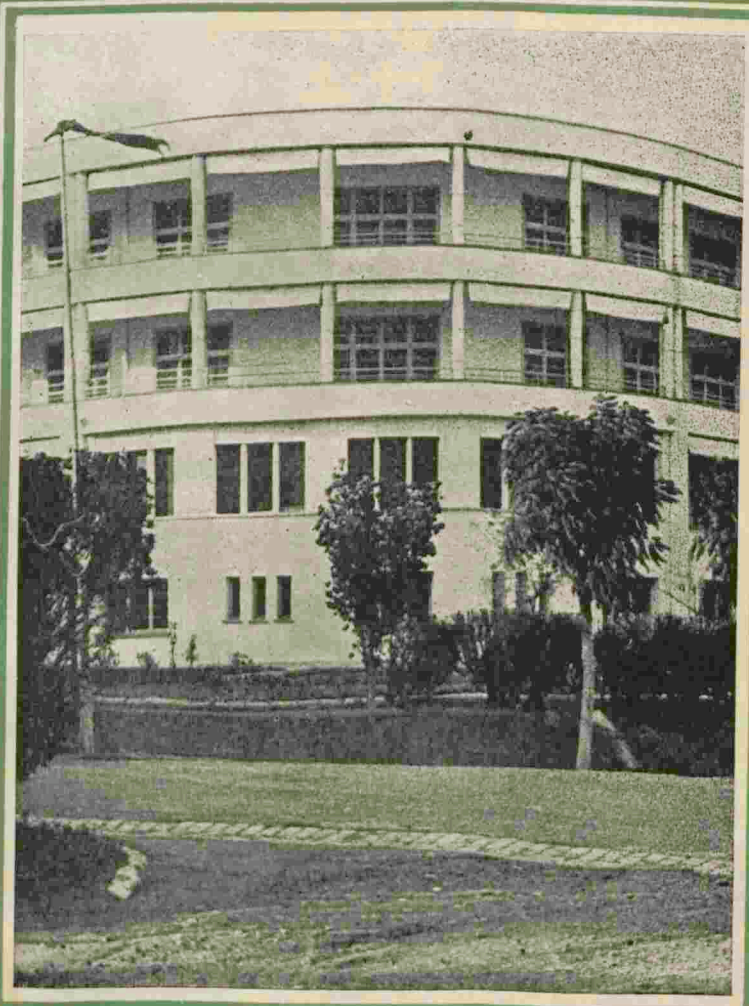


# BULLETIN

économique et social

de la

# TUNISIE



N° 54

JUILLET 1951

100 Frs

# BULLETIN

économique et social  
de la

# TUNISIE

RESIDENCE GENERALE DE FRANCE A TUNIS

## BULLETIN D'ABONNEMENT (1)

Je soussigné

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

désire souscrire \_\_\_\_\_ (ré)abonnement (s) d'un an au Bulletin Économique et Social de la Tunisie, à partir de la livraison de \_\_\_\_\_

Je verse la somme de <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_  
à votre compte chèque postal Tunis 85.78.

DATE

SIGNATURE

(1) A renvoyer à la Résidence Générale de France à Tunis (Rédaction du Bulletin Économique et Social de la Tunisie).

(2) Affranchissements simples :

Tunisie, France, Union Française..... 1.000 frs

Etranger ..... 1.300 frs

Affranchissements recommandés : tarif spécial.

Le montant des abonnements est à adresser **EXCLUSIVEMENT** au CCP 85-78 à Tunis, par virement postal, mandat-carte ou mandat-poste.

## NUMÉROS DISPONIBLES

---

### Au prix de 30 frs

Année 1946 : Octobre — Novembre.

Année 1947 : Janvier — Juillet — Août — Septembre — Décembre.

### Au prix de 50 frs

Année 1948 : Janvier — Mai — Juin — Août — Octobre.

### Au prix de 100 frs

Année 1949 : Avril — Mai — Juillet — Août — Septembre — Octobre — Novembre — Décembre.

Année 1950 : Janvier — Février — Mars — Avril — Mai — Juin — Juillet — Août — Septembre — Octobre — Novembre — Décembre.

Année 1951 : Janvier — Février — Mars — Avril — Mai — Juin. — Juillet.

Paiements par mandat carte ou chèque postal reçus exclusivement au C. C. P. 85-78 Tunis.

(Pour l'étranger, joindre 20 francs par exemplaire commandé).

## SOMMAIRE

En couverture : **Le Centre de Phthiologie « Docteur Masselot » de l'Hôpital Charles Nicolle.**  
(Photo E. Montefiore)

## INFORMATIONS

Ephémérides .....	5
Images de Tunisie .....	8
Chronique du mois .....	9

## PREMIERE PARTIE : ETUDES ECONOMIQUES

L'observation économique en France et dans les territoires d'Outremer (M. David et J. Lepidi) .....	14
Les problèmes techniques et sociaux dans les mines du Contrôle Civil du Kef (H. Wagner) .....	19
Les cartes d'occupation du sol en Tunisie (R. Pissaloux) .....	30
Vers une définition légale de l'artisan en Tunisie (suite) (A. Nivollet) .....	45

## DEUXIEME PARTIE : ETUDES SOCIALES ET CULTURELLES

Les marionnettes à Tunis : Karakouz, Guignol et Pupi (R. Darmon) .....	52
L'assistance médicale gratuite en Tunisie .....	62
L'évolution du régime des réquisitions de logements en Tunisie de 1900 à nos jours (H. Sakka) .....	75

## TROISIEME PARTIE : STATISTIQUES ET DOCUMENTS

1. — <b>Baromètre économique</b> .....	90
Mouvement des prix .....	94
2. — <b>Agriculture</b>	
Pluviométrie .....	96
Situation agricole .....	100
Situation céréalière .....	101
3. — <b>Mines et Energie</b>	
Les industries minières .....	102
Mines, combustibles et matériaux de construction .....	110
Electricité .....	111
4. — <b>Mouvement commercial</b>	
Approvisionnement et ravitaillement .....	112
5. — <b>Législation</b> .....	114



Les renseignements contenus dans ce Bulletin sont donnés à titre d'information et sous toutes réserves.

Sauf avis contraire, la reproduction des articles du Bulletin est libre sous condition de l'indication du nom de la Revue et de celui de l'auteur.

*La collection du Bulletin Economique et Social de la Tunisie  
peut être consultée :*

**à TUNIS :**

- Bibliothèque Publique de la Régence, 20, Souk-el-Attarine;
- Service Tunisien des Statistiques, section de la Documentation,  
Dar El Bey.

**à PARIS :**

- Bibliothèque Nationale, 58, rue Richelieu, Paris (2<sup>e</sup>);
- Office du Protectorat Français en Tunisie, 9, rue des Pyrami-  
des, Paris (1<sup>er</sup>).

**à MARSEILLE :**

- Bureau de Marseille de la Résidence Générale de France à  
Tunis, 2, rue Beauvau.

**à ALGER :**

- Délégation d'Alger de la Résidence Générale de France à  
Tunis, 2, rue Dumont-d'Urville.

# INFORMATIONS

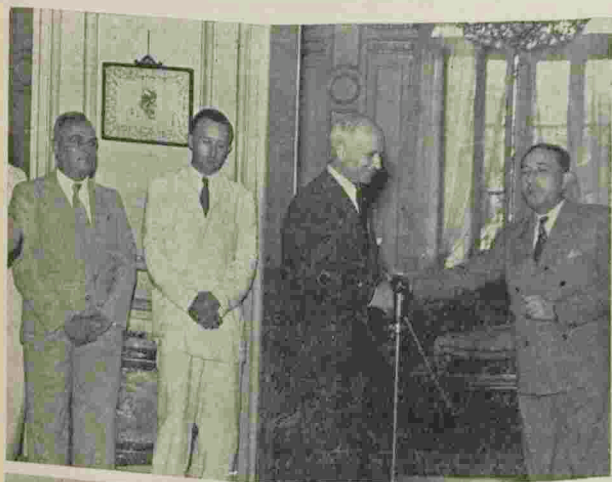
## EPHEMERIDES

- 1<sup>er</sup> juin 1951. — S. A. le Bey scelle le décret portant fixation du budget de l'exercice 1951-1952.
- 3 juin 1951. — A Paris, au cours de la distribution solennelle des récompenses de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, S. G. Mgr Gounot, Archevêque de Carthage, Primat d'Afrique, reçoit une couronne civique, et S. E. le Docteur Ben Salem, ministre de la Santé Publique, la médaille d'or, en hommage à leur activité sociale en Tunisie.
- Elections aux Conseils de Prud'hommes français. Le quotient électoral n'étant pas atteint, les opérations de vote doivent recommencer le dimanche suivant.
- 4 juin 1951. — A l'occasion de la veille du Ramadan, S. A. Sidi Lamine Pacha Bey, au cours d'une réception à la Kasbah, reçoit les vœux des représentants du Protectorat et ceux de ses sujets. M. Louis Périllier, Résident Général, prononce à cette occasion une allocution à l'intention des musulmans de la Régence.
- En présence du général Molle, Commandant Supérieur des Troupes de Tunisie, S. G. Mgr Gounot, Archevêque de Carthage, Primat d'Afrique, célèbre une messe à la mémoire du lieutenant Bernard de Lattre de Tassigny et de ses compagnons morts au champ d'honneur en Indochine.
- 5 juin 1951. — Début du Ramadan en Tunisie.
- 6 juin 1951. — Départ pour Paris du Résident Général, accompagné de Mme Louis Périllier.
- 7 juin 1951. — Au cours de la célébration, au Consulat Général de Grande-Bretagne, de l'anniversaire officiel de S. M. le Roi George VI, M<sup>e</sup> Yves Perrussel est décoré par M. A. S. Calvert, consul général, du M. B. E. (membre of the Order of the British Empire), pour sa brillante conduite pendant la guerre de Tunisie.
- 8 juin 1951. — Arrivée à Tunis de MM. le docteur Chénevée, président du Centre d'Etudes sous-marines de France, et Pramer, archéologue du Louvre, spécialiste des antiquités romaines, venant effectuer des recherches aux environs de Djerba, où une ville sous-marine aurait été découverte.
- 9 juin 1951. — Comme chaque année, en présence des plus hautes personnalités du Protectorat, un service funèbre a lieu à la

- Pro-Cathédrale de Tunis, à la mémoire des martyrs d'Oradour-sur-Glane et de Tulle.
- 10 juin 1951. — Elections aux Conseils de Prud'hommes français.
- Arrivée à Tunis de deux journalistes : MM. Ward Price du « Daily Mail » et Eugène Trollux de la « Tribune de Genève », venant effectuer un voyage d'études en Tunisie.
- 11 juin 1951. — Arrivée à Tunis du « Kairouan », nouveau paquebot de la Compagnie de Navigation Mixte. A cette occasion, une brillante réception, réunissant les plus hautes personnalités de la Régence, a lieu à bord.
- 12 juin 1951. — M. Louis Périllier, Résident Général, visite à Paris l'hôpital franco-musulman de Bobigny.
- La messe annuelle des malades est célébrée en la Pro-Cathédrale de Tunis.
- 13 juin 1951. — Retour à Tunis de M. Louis Périllier, Résident Général.
- 14 juin 1951. — La VI<sup>e</sup> escadre américaine, commandée par le vice-amiral M. B. Gardner, fait escale à Bizerte.
- A l'occasion du départ de Tunisie de M. de la Chauvinière, Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, nommé récemment Chef du Protocole à la Présidence de la République, le Résident Général et Mme Périllier donnent une réception en leur résidence d'été, à La Marsa, à laquelle assistent les plus hautes personnalités de la Régence.
- 15 juin 1951. — Deux remorques pour autorail, dotées des agencements les plus modernes, sont débarquées au port de Tunis pour le compte de la Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens.
- 18 juin 1951. — En présence du Résident Général, une cérémonie a lieu aux cimetières de Takrouna, à l'occasion de l'anniversaire de l'appel du 18 juin 1940.
- 19 juin 1951. — M. Louis Périllier quitte Tunis pour Alger, où il doit prendre part aux travaux de la conférence nord-africaine. ....
- Une drague géante est réceptionnée solennellement à Sousse. Cette drague, qui est un des engins les plus modernes battant pavillon français, après avoir participé aux travaux du canal Farouk et à l'agrandissement du canal de Suez, doit exécuter l'approfondissement du port de Sousse.
- 20 juin 1951. — Arrivée à Tunis du général d'armée Requin, président du Conseil d'Administration de la Société d'Entraide de la Légion d'Honneur.
- 21 juin 1951. — Réunion, sous la présidence de M. de la Chauvinière, Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, et en présence du général Requin, du Comité de Tunisie de la Société d'Entraide de la Légion d'Honneur.
- 23 juin 1951. — Retour à Tunis de M. Louis Périllier.
- Arrivée à Tunis, pour un bref séjour, de l'Air-Vice Marshall d'Aeth, commandant les forces aériennes britanniques à Malte.

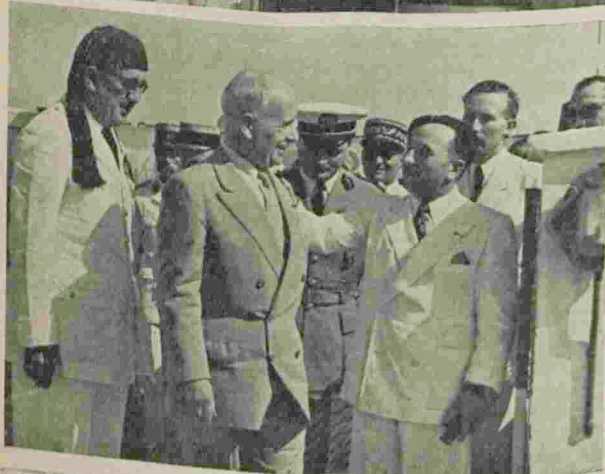
- Au cours d'une émouvante cérémonie, le nom du docteur Masselot est donné au centre de phthisiologie de l'hôpital Charles Nicolle.
- Une trombe d'eau et de grêle s'abat sur la région du Sers, détruisant les récoltes et causant la perte de nombreux animaux.
- 24 juin 1951. — M. de la Chauvinière, Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, quitte définitivement la Tunisie.
- 28 juin 1951. — Arrivée à Tunis du général de corps d'armée Blanc, chef d'Etat-Major Général de l'Armée.
  - M<sup>r</sup> Edmond Boccara est réélu bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- 29 juin 1951. — Réunion du Conseil des Ministres.
- 30 juin 1951. — A l'occasion du 26 Ramadan, S. A. Sidi Lamine Pacha Bey reçoit le Résident Général et après avoir visité les souks, assiste à un service religieux à la mosquée Ez-Zitouna.
  - Arrivée à Tunis de M. Couve de Murville, ambassadeur de France au Caire.

# Images de Tunisie



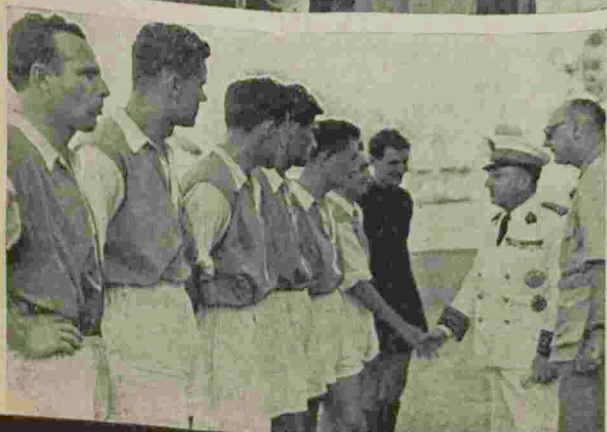
M. de la Chauvinière, Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, quitte définitivement la Tunisie pour rejoindre à Paris son nouveau poste de Chef du Service du Protocole.

*En haut* — Le Résident Général félicite M. de la Chauvinière, après le discours d'adieu que celui-ci vient de prononcer, au cours d'une cérémonie intime qui groupait, autour de M. Périllier, tout le personnel de la Maison de France.



*Au centre* — Le Résident Général prend congé, à l'aérogare d'El-Aouina, de M. de la Chauvinière, en présence du général Tatar Maoui, représentant de S. A. le Bey, et du général Molle, Commandant Supérieur des Troupes de Tunisie.

(Photo GARCIN)



Avant que ne commence le match de football Le Havre-Strasbourg, organisé à Tunis par la Ligue de l'Enseignement, le 17 juin 1951, M. Louis Périllier se fait présenter les joueurs des deux équipes.

(Photos GARCIN)

# CHRONIQUE DU MOIS DE JUIN 1951

## LA VIE ADMINISTRATIVE

### CONSEIL DES MINISTRES

— Le Conseil des Ministres s'est réuni le vendredi 29 juin, à 21 h. 30, sous la présidence de S. E. M'hamed Chenik, Premier Ministre du Royaume de Tunis.

— Le Conseil a procédé au règlement des affaires financières, entrepris une première étude des économies qui, conformément aux prévisions budgétaires, doivent concourir à l'équilibre, et décidé une nouvelle attribution de crédits pour les secours aux nécessiteux.

## LA VIE FINANCIÈRE

A la Direction des Finances, le mois de juin a été marqué, à son premier jour, par la publication du décret de finances pour l'exercice 1951-1952.

\* \* \*

En matière de crédit, durant le même mois se sont réunies deux commissions :

— le 25 juin, la Commission des prêts aux Anciens Combattants qui a accordé, sur un total demandé de 108.995.000 francs, un ensemble de prêts s'élevant à 77.295.000 francs;

— le 29 juin, la Commission consultative instituée par l'arrêté du 8 janvier 1944 pour l'examen de demandes pour lettres de crédit-démarrage au cours de laquelle, sur 75 demandes présentées, 37 ont bénéficié de la garantie de l'Etat pour un total de capitaux de 475 millions de francs. La même Commission a, par ailleurs, accordé cinq prêts à des étrangers sinistrés pour un montant total de 7.500.000 francs.

\* \* \*

Les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ont poursuivi, dans le Centre et le Sud de la Régence, les ventes de céréales au détail. Ces ventes ont été assez importantes durant la première moitié du mois, puis au cours de la seconde moitié ont manifesté un net ralentissement par suite, vraisemblablement, d'apports clandestins de céréales en provenance du Nord.

La commercialisation des céréales actuellement en cours, permet de confirmer que, dans l'ensemble, la récolte a été satisfaisante dans les régions de la vallée de la Medjerdah et de l'extrême nord, mais qu'en

revanche, elle est au-dessous de la moyenne ou nulle dans les autres régions. On notera que les apports d'orge aux centres d'achat des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance s'avèrent pratiquement nuls.

Le Service des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance a, d'ores et déjà, pris toutes les dispositions utiles en vue de l'inscription, dans ses divers centres, des demandes de prêts de semences destinées à la prochaine campagne d'emblavures.

\* \* \*

A l'Office tunisien de Cotation des valeurs mobilières, l'activité a été très réduite et la tendance générale du marché assez irrégulière. Toutefois, vers la fin du mois, un léger accroissement des ordres d'achat s'est manifesté et la tendance est devenue résistante et même ferme pour certains titres.

Les fonds publics ont été recherchés à cours limité, mais les échanges sont demeurés très réduits.

Le groupe des sociétés concessionnaires a fait preuve d'une certaine activité; au contraire, les valeurs agricoles et industrielles ont été délaissées.

## LA VIE SOCIALE

Les élections aux Conseils de Prud'hommes relevant de la Justice Française ont eu lieu les 3 et 10 juin à Tunis et dans les villes de l'intérieur. Partout les abstentions ont été nombreuses. Tous les sièges cependant ont pu être pourvus.

Les élections aux Conseils de Prud'hommes Tunisiens avaient été, d'autre part, et comme prévu, terminées dès le mois d'avril.

On peut donc annoncer pour une date très prochaine l'installation effective de tous les conseils de prud'hommes dont la création a été décidée en Tunisie, soit :

- à Tunis : un conseil français à deux sections et un conseil tunisien également à deux sections;
- dans chacune des villes de Bizerte, Sousse, Sfax et Gafsa : un conseil français et un conseil tunisien, l'un et l'autre à une seule section.

\* \* \*

Un décret du 4 juin a apporté une amélioration de détail au régime des congés payés en ce qui concerne les travailleurs âgés de moins de 21 ans. Un texte antérieur prévoyait, au profit des jeunes salariés, l'attribution d'un repos de plus longue durée que celui des adultes (18 ou 24 jours ouvrables au lieu de 12, suivant les cas). Mais pour l'application de cette disposition, l'âge des bénéficiaires était, jusqu'à présent, apprécié à la fin de l'année de référence, autrement dit à date fixe. Il en résultait que les jeunes gens du même âge, à quelques semaines près, pouvaient avoir des congés de durée sensiblement différente, suivant que leur anniversaire précédait ou suivait le 31 mai. Le texte nouveau fait disparaître cette anomalie en stipulant que le droit au congé des jeunes travailleurs sera désormais déterminé mois par mois et non plus en fonction de l'âge atteint par l'intéressé à une date déterminée de l'année.

Des grèves d'une importance notable ont atteint, au cours de ces dernières semaines, des établissements isolés et parfois des groupes d'établissements appartenant à plusieurs grandes branches de l'activité du pays : commerce des céréales et minoteries, industrie extractive, fonderie, matériaux de construction. Ces conflits ont pu être rapidement apaisés, dans la plupart des cas, grâce à l'intervention conciliatrice des pouvoirs publics.

## LA VIE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Comme il fallait s'y attendre, si le mois de mai a fait briller d'un ultime et vif éclat la saison intellectuelle de Tunis, celui de juin a vu la chute brutale de cette activité, avec la « fuite » vers la Métropole de nombreux habitants de la capitale.

On note cependant quelques rares et dernières conférences : celle du D<sup>r</sup> Gros, à la Maison des Agriculteurs, sur « La Mutualité et ses aspects d'Avenir », celle du R. P. Jocteur-Monrozier, Oblat de Marie-Immaculée, sur « Les Populations Paléo-Négritiques et Foulbées du Cameroun du Nord », illustrée de mainte anecdote, celle enfin, sous l'égide de l'« Ecole des Parents », de M. Hubert Fuseillier, professeur de philosophie, sur « Le Bachelier et son avenir » ou le « Problème des Vocations ». Enfin, à Sfax, la princesse Bibesco, que l'on venait d'entendre à Tunis fin mai, a parlé des « Aviateurs qu'elle a connus ».

\* \* \*

Radio-Tunis, en collaboration avec l'Alliance Française, a donné au début du mois, dans la salle de la rue Thiers, un brillant récital poétique consacré à Alfred de Musset. Le pianiste Scerri assurait la partie musicale, tandis qu'on put apprécier les talents divers de Madeleine Duret, de Maurice Audran, de Pierre Lucas et de Jacques Michel.

\* \* \*

Dans le domaine pictural, il faut noter une excellente exposition, faite à l'Alliance Française et sous l'égide du Consulat Général des Etats-Unis, d'œuvres très diverses de graveurs américains, dont la technique raffinée et la puissance d'émotion sont particulièrement remarquables.

À la Galerie Peinture 41, le peintre Vittoretti Sincère a exposé des toiles fraîches et vigoureuses.

Enfin, c'est le 1<sup>er</sup> juillet que s'est ouvert à la Municipalité de Carthage le « Salon d'Été », réunissant les œuvres de nombreux peintres tunisiens, et cette fois sans qu'aucun sujet particulier leur fût imposé par les dévoués organisateurs, MM. Wybo et Pinon.

Réuni à l'Ecole des Beaux-Arts, le jury chargé d'attribuer la Bourse de Voyage s'est réuni sous la présidence de M. Paye, directeur de l'Instruction Publique. Le prix a été décerné à Mlle Josette Stefani, peintre, âgée de vingt ans. Un second prix a été attribué à Mlle Solange Castel, également peintre.

PREMIERE PARTIE

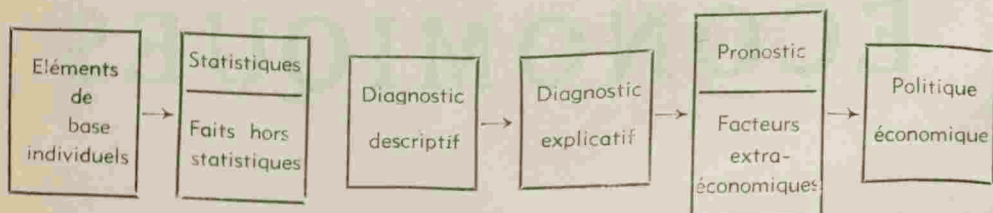
---

ETUDES  
ECONOMIQUES

# L'Observation Economique en France et dans les Territoires d'Outre Mer

Le temps est révolu où les individus et les collectivités pouvaient se contenter de mettre en pratique la maxime socratique « connais-toi toi-même » que la sagesse conseillait comme une limite idéale au champ de l'investigation humaine.

Ce principe, conforme au cadre étroit de la vie antique, ne devait pas résister à l'extraordinaire développement des relations entre les hommes et les civilisations : les grandes découvertes et les progrès de la technique allaient entraîner la dilatation du monde connu qui allait jeter hors d'elles des économies jusque-là repliées. Dès lors, l'optique a changé et à la connaissance de soi-même, on a dû très vite joindre la connaissance des autres. L'interdépendance des faits économiques et sociaux à l'échelle tant nationale que mondiale a rendu indispensable une organisation aussi méthodique que possible de l'observation économique. De l'ensemble des éléments de base qui servent à l'analyse des phénomènes on arrive à l'action économique, par le moyen d'une construction que M. Sauvy a représentée par le schéma suivant :



Entre le diagnostic descriptif et le diagnostic explicatif peut se situer une ligne de partage séparant le travail d'analyse et le travail de synthèse.

Les faits chiffrés rassemblés et la méthode statistique de classement, de présentation et d'analyse sont largement utilisés à chaque étape de la construction précédente.

La statistique était considérée, à l'origine, comme l'ensemble de la documentation nécessaire à l'Etat pour administrer un pays, le plus souvent dans un but militaire ou fiscal; depuis, elle a évolué jusqu'à devenir un procédé d'observation, un outil universel, qui a envahi l'économie, les sciences naturelles, la géographie, la médecine, les affaires, les assurances, l'industrie, la psychologie appliquée, etc.

Ce développement, spectaculaire peut-être, mais efficient et rentable, fait litière du scepticisme ironique, qu'il est de bon ton d'afficher à l'égard de la statistique (comme dans beaucoup d'autres domaines, ce scepticisme est la forme commode qui dispense de réfléchir).

Nous dirons avec Goethe que, si les nombres ne régissent pas le monde, du moins nous montrent-ils comment il est régi. Et ce n'est pas le moindre argument à verser au débat que d'indiquer l'utilisation massive et systématique de la statistique dans des pays (comme les U.S.A.) peu habitués à de pures spéculations gratuites sans intérêt pratique dans des secteurs d'activité aux objectifs concrets.

En fait, donc, aussi bien en économie que dans d'autres disciplines, la statistique demeure une méthode scientifique et un procédé d'observation, tout en apparaissant également comme l'instrument d'une politique, un moyen d'administration, une base d'action.

On a pu affirmer que l'importance de la statistique apparaît seulement dans un régime dirigiste ou tout au moins interventionniste et qu'elle est considérablement réduite dans un régime individualiste et libéral.

L'histoire montrerait un certain parallélisme entre la création d'instituts de recherches statistiques et l'intervention croissante de l'Etat : la vérité est tout simplement que la statistique est, en régime étatique, absolument indispensable dans toutes ses applications alors qu'en régime libéral, son rôle est diminué en matière de politique économique.

L'argument historique est bien léger et, en fait, rien ne prouve que l'on n'aurait pas assisté à une floraison de services statistiques si ce régime de libre concurrence avait persisté intégralement. En tout cas, ce régime aurait peut-être été amélioré par l'emploi judicieux d'un outil perfectionné d'observation...

Aujourd'hui, la plupart des Etats ont un ou plusieurs organismes publics ou privés qui ont pour mission de réunir des documentations abondantes, de dresser des statistiques, et parfois de prévoir l'évolution de la situation économique.

En France, l'élaboration des statistiques a toujours été décentralisée. Les Administrations, les banques, les grands groupements privés établissent et publient des rapports qui ressortissent à leur activité.

Néanmoins il existait, avant la guerre, un service, la Statistique Générale de la France (S.G.F.), datant d'ailleurs du deuxième ministère de Necker, sous Louis XVI, qui avait pour attributions :

- d'organiser et de dépouiller de grandes enquêtes (par exemple recensement de la population);
- d'observer les prix et la vie économique;
- de coordonner l'action statistique de l'Administration française;
- de publier les résultats essentiels dans des périodiques : annuaires et bulletins.

En 1941, la Direction de la Statistique Générale de la France fut fusionnée avec le Service de la Démographie, pour constituer le Ser-

vice National des Statistiques, chargé de l'observation et de l'étude des phénomènes collectifs, doté de moyens puissants, sans commune mesure avec ceux dont disposait la Statistique Générale de la France.

En 1946, le Service National des Statistiques fut à son tour fusionné avec l'Institut de Conjoncture et avec divers services du Ministère de l'Economie Nationale, et prit le nom d'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la Métropole et la France d'Outre-Mer (I.N.S.E.E.).

L'I.N.S.E.E. constitue un vaste organisme d'observation des phénomènes collectifs, économiques, démographiques et sociaux. Les services centraux (Statistique Générale de la France, Statistique d'Outre-Mer, Conjoncture et Etudes Economiques, Exploitation) concourent à cette observation à des stades successifs et se complètent mutuellement.

Les données statistiques peuvent être créées soit directement par des enquêtes, soit par des inventaires spécialisés raccordés à des inventaires de référence, ou bien centralisées en provenance des sources les plus diverses.

Les résultats des dépouillements sont soumis à l'analyse statistique, présentés, interprétés, diffusés aux utilisateurs, publiés si une large diffusion se justifie.

En outre, l'Institut National de la Statistique fournit le personnel supérieur technique aux services statistiques des départements ministériels et prête le concours de ses ateliers mécanographiques pour l'exploitation des grandes masses de documents. C'est ainsi que l'une des tâches essentielles assumées par l'Institut est la gestion d'inventaires généraux de personnes et de biens à des fins de coordination statistique et surtout administrative.

Construction originale, l'Institut National de la Statistique exerce un rôle de premier plan, facilité par une implantation géographique régionale : il comprend en effet une direction générale à Paris et 18 établissements régionaux. Une Ecole d'application assure une formation technique, profonde et homogène, à tout le personnel supérieur de l'I.N.S.E.E. Un certain nombre de ses techniciens sont détachés dans les Ministères, les Services, ainsi que dans les organismes internationaux.

L'objet de l'Ecole d'Application est de former à la technique statistique et à la technique de l'économie de jeunes administrateurs recrutés à la sortie de l'Ecole Polytechnique ou par voie de concours. L'enseignement, assuré en liaison avec l'Université de Paris, est également suivi par des élèves libres, français ou étrangers, provenant des grands corps de l'Etat (Armée, Manufactures, etc...), des compagnies d'assurances, d'administrations étrangères, etc...

En outre, des statisticiens français sont dès maintenant chargés de cours dans des grandes écoles ou Facultés.

A l'exclusion de nombreux travaux spécialement demandés par le Gouvernement ou les administrations, les résultats statistiques et les

études économiques élaborés par l'Institut National de la Statistique sont publiés dans des revues périodiques, ouvrages et documents divers.

#### PUBLICATIONS PERIODIQUES

- Bulletin hebdomadaire de Statistique;
- Bulletin mensuel de statistique, avec suppléments trimestriels;
- Revue « Etudes et Conjoncture »
  - série rouge : Economie Française,
  - série bleue : Economie Mondiale;
- Documentation économique (revue bibliographique semestrielle);
- Bulletin mensuel de la Statistique d'Outre-Mer (en collaboration avec le Ministère de la France d'Outre-Mer);
- Annuaire statistique (Métropole);
- Annuaire statistique de la France d'Outre-Mer.

#### OUVRAGES ET DOCUMENTS DIVERS

- Résultats des recensements quinquennaux.
- Statistiques des mouvements de la population.
- Monographies sur certaines activités en France et dans le monde.
- Mementos économiques sur divers pays.

L'observation économique a été étendue aux territoires d'Outre-Mer. Parmi ces territoires, les uns relèvent du Ministère de la France d'Outre-Mer, d'autres du Ministère des Affaires Etrangères (Tunisie et Maroc).

Quant à l'Algérie, elle dépend du Ministère de l'Intérieur.

En fait, seule le Ministère de la France d'Outre-Mer possède un Service Central de Statistique qui dirige l'activité statistique des territoires relevant de son autorité.

C'est à l'Institut National de la Statistique qu'incombe la tâche de former les techniciens destinés aux services statistiques d'Outre-Mer qui actuellement fonctionnent en Algérie, Tunisie, Maroc, A.O.F., A.E.F., Madagascar et Indochine.

Un service spécial de l'I. N. S. E. E. coordonne les travaux, centralise les données chiffrées des territoires, et apporte une aide précieuse dans la solution des problèmes particuliers qui peuvent se présenter sur place.

En Tunisie, c'est le Service Tunisien des Statistiques, qui a été chargé de l'observation économique.

Créé par le décret beylical du 13 mars 1947, ce Service, rattaché au Secrétariat Général du Gouvernement Tunisien, a pour attributions :

- d'établir, de rassembler et de mettre à jour les Statistiques relatives à l'état et au mouvement des personnes et des biens en Tunisie en utilisant, le cas échéant, les éléments qui lui sont fournis par les

diverses administrations, de coordonner les méthodes, les moyens et les travaux statistiques des Administrations publiques et des organismes privés subventionnés ou contrôlés par l'Etat, de centraliser leur documentation statistique et économique;

— de donner et de tenir à jour l'inventaire permanent de l'économie tunisienne et d'observer l'évolution de la situation économique;

— d'entreprendre, à la demande du Gouvernement et des Administrations publiques et, éventuellement, de personnes physiques et morales de droit privé, des recherches et des études sur les questions statistiques et économiques;

— de diffuser ou de publier, s'il y a lieu, les résultats de ses travaux;

— d'assurer l'emploi et la gestion d'un atelier mécanographique.

Le Service Tunisien des Statistiques a été constitué avec des cadres de fonctionnaires détachés de l'Institut National de la Statistique, avec lequel il se tient constamment en liaison technique.

Les publications de ce Service sont :

- l'Annuaire Statistique de la Tunisie;
- le Bulletin Trimestriel du Service Tunisien des Statistiques;
- le Supplément mensuel de Statistiques;
- des Etudes spéciales.

Ainsi donc se sont d'ores et déjà inscrits dans les faits, les principes de coordination arrêtés par l'Institut National en vue d'assurer une connaissance aussi exacte que possible des pays étudiés.

« Sans tableau de bord, sans carte ni boussole, écrit M. Sauvy, pas de pilotage sûr ».

M. DAVID et J. LEPIDI,

*Administrateurs*

*de l'Institut National de la Statistique.*

N. B. — Des notes succinctes seront consacrées ultérieurement aux principaux aspects de la méthode statistique, dans leur application particulière aux domaines de l'observation en Tunisie.

# LES PROBLEMES TECHNIQUES ET SOCIAUX DANS LES MINES DU CONTROLE CIVIL DU KEF

Deux circonscriptions sont, en Tunisie, remarquables par l'importance qu'y ont prises les exploitations minières: le Contrôle Civil de Gafsa et celui du Kef. Mais, tandis que seuls les gisements de phosphate de chaux sont exploités dans le Contrôle Civil de Gafsa — bien que des gisements de fer oolithique aient été reconnus au Djebel Onk, près d'El Guettar — le Contrôle Civil du Kef présente une richesse minéralogique bien plus variée.

En effet, aux gisements de phosphates — localisés surtout dans la partie méridionale de la circonscription (Kalâa-Djerda, Kalâat-es-Senam, Rebiba) — s'ajoutent des gisements métallifères très nombreux dont quelques-uns sont d'une très grande richesse. On trouve non seulement du fer (Djebel-Djerissa, Djebel-Slata, Djebel Hameïma), mais aussi des minerais de plomb plus ou moins purs (Sidi-Amor-ben-Salem, Sakiet-Sidi-Youssef, Touireuf, Garn-Alfaya).

Il s'en faut cependant de beaucoup que tous les gîtes connus soient exploités.

D'une part, en effet, si certains gisements sont trop pauvres pour donner lieu à une exploitation rentable — les exploitations de Kalâat-es-Senam (1) et de Rebiba (2) pour les phosphates de chaux, celle du Djebel-Slata (3) pour le fer, ont dû être arrêtées, — c'est surtout la faible importance de la plupart d'entre eux et leur dispersion géographique qui, jointes à leur éloignement de la mer, rendent leur exploitation précaire et aléatoire.

D'autre part, alors qu'il ne se trouve, dans le Contrôle Civil de Gafsa, que deux Compagnies minières, très importantes, la Société des Phos-

---

(1) La mine de Kalâat-es-Senam a cessé son activité en 1932. D'autre part, la Convention passée entre cette mine et l'Etat tunisien ayant pris fin en 1942, tout le matériel fut enlevé petit à petit, sur réquisition des Travaux maritimes de Bizerte, de la C. F. T., du Génie militaire français et allié et de la SOREMIT.

(2) La mine de Rebiba n'est plus exploitée depuis 1940, le gisement étant épuisé.

(3) L'exploitation de la mine du Djebel Slata a été interrompue en 1940 et non reprise après 1943.

phates et du Chemin de fer de Gafsa et la Société des Phosphates du Djebel M'dilla, plusieurs sociétés, d'importance très inégale, voire même des particuliers, se partagent les exploitations de mines de la région du Kef. Ce grand nombre de sociétés exploitantes a pour conséquence la faiblesse, sauf pour de rares exceptions, des moyens financiers, faiblesse que ne pallie que très imparfaitement et encore sur le seul plan économique, le groupement des Sociétés exploitantes au sein de l'Union des mines, Groupement syndical d'entreprises.

\*\*\*

Au 31 décembre 1950, étaient en activité, dans la région du Kef, les mines suivantes :

- phosphate : mine de Kalâa-Djerda;
- fer : mines de Djerissa et de Nebeur;
- plomb : mines de Sakiet-Sidi-Youssef, Touireuf, Oued-Kohol, Garn Alfaya et Koudiat El-Hamra, Sidi-Amor ben Salem, Bou-Jabeur et Kebouch (Royale Asturienne).

Mais la situation économique de ces différentes exploitations était très différente, selon qu'il s'agissait de carrières de phosphates (1) ou de mines métalliques.

#### 1. — Carrières de phosphates

En vue de la fabrication des superphosphates, les phosphates tunisiens sont classés en trois catégories suivant leur teneur en phosphate tricalcique : 58 à 63%, 63 à 68%, 68 à 70%. Dans leur ensemble, les gisements de Tunisie produisent surtout des phosphates à bas titre des deux premières catégories, moins de la moitié de la production comprenant des minerais de la catégorie 68 à 70%.

La répartition de l'ensemble de la production tunisienne en 1948, entre les différentes catégories, était la suivante :

Catégorie 58-63 %	Cat. 62-68 %	Cat. 68-70 %	Cat. métallur.
34%	16%	43%	7%

Au cours de la période 1941-46, la part de la mine de Kalâa-Djerda sur l'ensemble de la production phosphatière tunisienne ne s'est élevée qu'à 11%, portant sur des minerais dont la teneur oscille entre 62 et 63% de phosphate tricalcique, ce qui les classe dans la catégorie pauvre 58-63%, quoiqu'ils soient très voisins de la catégorie 63-68% et que des règlements de livraison aient même dépassé 63%.

Mais Kalâa-Djerda a l'avantage de produire des phosphates durs. Le minerai, traité sur place, fournit, après broyage, séchage et criblage, trois qualités marchandes : phosphate métallurgique, phosphate pour four électrique et phosphate agricole.

(1) Le législateur tunisien adoptant, sur ce point, la solution algérienne, a classé les gisements de phosphate de chaux parmi les carrières.

Le phosphate métallurgique, utilisé comme fondant de haut-fourneaux, enrichit en phosphore les lits de fusion et permet d'obtenir une scorie marchande : il est formé de blocs dont les dimensions sont comprises entre 7 et 15 centimètres. Cette qualité n'est pas séchée.

Le phosphate destiné aux fours électriques est une caillasse de dimensions comprises entre 4 et 7 centimètres.

Enfin, le phosphate agricole, destiné aux usines d'engrais, est broyé aussi finement que possible — les dimensions maxima des éléments ne dépassent pas 12 millimètres — et séché, sa teneur en eau devant être inférieure à 3 %.

A la reprise de l'extraction, en 1943, on estimait que l'exploitation pouvait fournir 50 % maximum de sa production en phosphate métallurgique, d'une vente alors plus rémunératrice que celle du phosphate agricole.

En ce qui concerne le phosphate agricole, la basse teneur en phosphate pur des minerais de Kalâa-Djerda, comme d'ailleurs des minerais tunisiens dans leur ensemble, est à la base de toutes les difficultés rencontrées par les exploitants. On sait que le Gouvernement tunisien a cherché, dès 1933, à pallier ces difficultés, nées surtout de la concurrence des minerais marocains, plus riches et plus facilement exploitables, par la conclusion d'accords entre les trois pays nord-africains. Les accords de 1933 étant devenus caducs en 1943, ont été remplacés par la Convention du 15 octobre 1946, valable jusqu'au 31 décembre 1950.

Sans entrer dans le détail de cette Convention, il convient de rappeler que la part de la Mine de Kalâa-Djerda, dans le contingent réservé aux compagnies d'Algérie et de Tunisie, est de 10,93 %.

La perspective de la venue à expiration de ces accords promet aux exploitations phosphatières tunisiennes un avenir d'autant plus sombre que le placement des phosphates à faible teneur se heurtera non plus seulement à la concurrence marocaine, mais à celle, grandissante, des Etats-Unis. En effet, les crédits E. R. P. attribués à l'Europe prévoyaient des livraisons de phosphates américains et certains clients importants ne cachaient pas leur intention de ne plus accepter de phosphates pauvres.

Il ne semble donc pas exister d'autre solution au problème ainsi posé que l'enrichissement des produits pauvres et leur transformation directe en engrais phosphatés à haute teneur. A cet effet, la mine de Kalâa-Djerda s'est orientée vers l'enrichissement poussé de son minerai (phosphate agricole à 58 %) afin de pallier également la mévente passagère du phosphate métallurgique et le montage d'une usine d'enrichissement a été réalisé à la mine.

## 2. — Les mines de fer

La Mine de Djerissa fournit une hématite non phosphoreuse, ni sulfureuse, contenant 56 % de fer et 2 % de manganèse.

Il est à noter que la mine de Djerissa — qui produisait, avant la

guerre, les trois quarts du minerai de fer extrait en Tunisie — est la seule d'entre les huit mines qui, entre 1920 et 1940, se sont partagées la production de minerai de fer en Tunisie, à avoir repris son activité entre 1944 et 1948.

La France étant riche en minerai de fer, celui de Djerissa est exporté, vers la Grande-Bretagne principalement.

La mine de Nebeur, qui appartenait, avant 1945, à la Société de Pont-à-Mousson, a été rachetée en 1945, par un particulier qui a, depuis cette date, exploité une couche de carbonate de plomb à teneur moyenne, interstratifiée dans la couche de fer. Depuis 1948, la Société Penarroya achète le fer plombeux comme fondant pour sa fonderie de Mégrine. La production actuelle est d'environ 350 tonnes par mois.

### 3. — Les mines de plomb

Enfin, en ce qui concerne les mines de plomb, on trouve des gisements de :

- plomb argentifère : Sidi-Amor-ben-Salem;
- blende : Sakiet-Sidi-Youssef;
- galène (ou sulfure de plomb) : Dj.-Bou-Jaber, Sakiet-Sidi-Youssef, Ressay-Touireuf et Garn-Alfaya;
- cérusite (ou carbonate de plomb) : Aïn-Touireuf et Garn-Alfaya.

La situation des mines de plomb est dominée par le fait qu'une seule fonderie traite en Tunisie les minerais que les sociétés exploitantes ne peuvent fondre elles-mêmes : la fonderie de Mégrine appartenant à la Penarroya. En effet, la fonderie de Djebel-Hallouf ne traite que les minerais destinés à fournir la matière première d'une industrie de fabrication de plomb ouvré et la fonderie de Sidi-bou-Aouane ne traite que les minerais provenant de la mine du même nom ou extrait dans les mines exploitées par la même Société (ce qui est le cas pour la mine de Bou-Jaber).

La Penarroya contrôlant les mines de Sakiet-Sidi-Youssef et de Touireuf, les autres sociétés d'exploitation de mines de plomb sont donc obligées de subir les conditions de la Penarroya, qu'il s'agisse des Mines Réunies (Sidi-Amor-ben-Salem), de la Royale Asturienne des Mines (Kebbouche-Royale Asturienne) ou d'autres sociétés moins importantes.

\* \* \*

Sur le plan économique général, il faut également tenir compte du fait que le manque de charbon pèse indirectement sur toutes les exploitations minières.

Malgré les recherches de la SOREMIT (Société de Recherches et d'Etudes Minières en Tunisie) — société d'économie mixte qui associe l'Etat tunisien, l'Etat français et certaines sociétés industrielles locales, dans le but de prospecter tous les points du territoire susceptibles de renfermer des gisements de houille ou de lignite — aucun indice révélateur de la présence de houille n'a pu être découvert.

Faute de charbon, d'une part, faute aussi d'un marché intérieur approvisionnant des industries de transformation, la production minière tunisienne est presque totalement exportée.

Un des principaux problèmes qui se pose, de ce fait, à l'exploitation minière — avant toute entreprise d'extraction — est celui de l'évacuation vers les ports des produits extraits.

La desserte minière la plus économique est celle que procure la voie ferrée. C'est pourquoi le Gouvernement tunisien ayant, le 15 janvier 1901, amodié à la Compagnie des Phosphates du Dyr, l'exploitation des gisements de phosphates de chaux situés dans les propriétés domaniales de Kalâat-es-Senam et de Kalâa-Rebiba, avec obligation d'exporter 100.000 tonnes de phosphate par an, il fallut, dès 1902, envisager l'établissement d'une ligne de chemin de fer prolongeant, de Pont-du-Fahs vers Kalâat-es-Senam, le réseau existant (avec embranchement sur Le Kef) (1).

Plus tard furent concédés — en 1904 — l'embranchement de Oued-Sarrath à Kalâa-Djerda pour desservir l'exploitation de la Société des Phosphates tunisiens — en 1906 — l'embranchement de Fedj-et-Tameur à Djerissa et à Slatâ pour permettre l'exploitation des gisements de minerais de fer accordés à ces deux Sociétés.

Mais la construction de lignes de chemin de fer ne peut être rentable que si les lignes sont appelées à un trafic important et durable de minerais, ce qui ne peut être le cas de la totalité des exploitations. En particulier, pour celles des mines de plomb, l'évacuation du minerais doit se faire, le plus souvent, par camion, de la mine à la gare la plus proche.

C'est ainsi que sont expédiés :

- par la gare du Kef, les minerais de Sakiet-Sidi-Youssef (à 51 kilomètres);
- par la gare de Zaâfrane, les minerais de Nebeur (à 28 kilomètres);
- par la gare de Tadjerouine, les minerais du Garn-Alfaya (à 25 kilomètres);
- par la gare de Kalâat-es-Senam, les minerais de Bou-Jaber (à 12 kilomètres);
- par la gare de Souk-el-Arba, les minerais de Touireuf (à 22 kilomètres) et de l'Oued Kohol (à 30 kilomètres).

Enfin, les minerais du Kebbouch sont expédiés directement sur Tunis (fonderie de Mégrine) par camions (140 kilomètres).

Si l'on ajoute à ces kilomètres de transport automobile, ceux effectués par voie ferrée, on s'aperçoit que les frais de transport de la mine au port grèvent lourdement les prix de revient des minerais tunisiens.

(1) V. note 1 de la page 19.

En outre, les exportations se font, pour un très fort pourcentage de la plupart des minerais, vers les pays étrangers; cette situation place donc la Tunisie dans une position d'étroite dépendance vis-à-vis du marché mondial.

L'étude des graphiques de la production depuis les premières années du XX<sup>e</sup> siècle révèle une succession d'années de prospérité et d'années de crise, celles-ci étant dues tant à la dépression économique des années 1929-34 qu'aux deux guerres mondiales. En particulier, au cours de la dernière guerre, on peut observer une baisse sensible de l'extraction des minerais, intervenue dès le début des hostilités, en liaison très nette avec la contraction des échanges extérieurs. Puis, après un arrêt presque total de la production lors des opérations en Tunisie, et durant toute l'année 1943, un mouvement de reprise qui, malgré les destructions causées aux installations, s'est amorcé dès 1944 pour aboutir, en 1948, à un niveau de production correspondant aux neuf dixièmes de celui de 1938.

Le mouvement économique, dans le domaine de l'extraction minière peut, semble-t-il, se résumer comme suit : le resserrement des débouchés entraîne, du fait de la pression des stocks, un fléchissement du prix de vente et, par voie de conséquence, un fléchissement de la production, la plupart des entreprises travaillant en limite de rentabilité.

Cette situation n'est d'ailleurs pas spéciale à la Tunisie. Toute l'Afrique du Nord, malgré la variété de ses richesses minières et la haute teneur de certains minerais, souffre tant de la dispersion des gisements et de leur éloignement des ports d'embarquement que des difficultés d'emploi d'une main-d'œuvre de faible rendement.

C'est précisément sur cette main-d'œuvre et les problèmes que son emploi soulève que nous nous proposons de nous pencher, les problèmes ouvriers constituant, à l'heure actuelle, tant à l'échelon local qu'à celui du Gouvernement, une des questions essentielles dans la conjoncture économique, sociale et politique.

Quelle que soit, en effet, la technique employée, la part principale revient, dans l'extraction minière, au mineur, qui en est la condition nécessaire.

Mais chacune des mines a ses problèmes particuliers d'exploitation qui influent sur la répartition des tâches et le classement des ouvriers.

Cette qualification constitue l'une des bases du salaire, salaire et rendement intervenant dans la détermination du prix de revient, celui-ci étant la clé de voûte de toute l'économie minière.

En effet, toute exploitation ne peut être poursuivie que pour autant qu'elle est rentable, c'est-à-dire que si le prix de revient est inférieur au prix de vente. Du fait de l'importance des salaires versés par les entreprises minières, c'est le rapport salaires-rendement qui se trouve être le point crucial du problème.

L'exposé qui suit sera divisé en trois chapitres. Le premier traitera des problèmes de l'extraction et de la répartition des tâches, le se-

cond des bases du salaire, de la qualification et du rendement, le troisième, enfin, du problème de la mécanisation.

Pour conserver à la présente étude son caractère d'actualité, il ne sera traité des problèmes techniques et sociaux dans les mines que depuis la libération de la Tunisie.

## CHAPITRE PREMIER

### LES PARTICULARITES DE L'EXTRACTION ET LA REPARTITION DES TACHES

Dans les exploitations minières, les travaux comportent des tâches diverses et variées où l'on distingue essentiellement le travail de la mine (en carrière ou au fond) des travaux de l'extérieur (ouvriers des ateliers, de la centrale électrique, maçons, gardiens, infirmiers...).

La technique suivie pour le travail au fond — et qui est la même pour toutes les mines exploitées en galeries souterraines dans la région du Kef — fait appel au procédé du « dépilage ».

Dans ce procédé, deux niveaux sont tracés dans l'amas minéralisé (phosphate ou minerai métallique) : un niveau de base et un niveau supérieur, destinés à la reconnaissance du massif : cette opération s'appelle le « traçage ».

Dans le plafond de la galerie du niveau de base, celle-ci ayant généralement 2 mètres de hauteur, on ménage, tous les 10 mètres, une ouverture que l'on creuse en cheminée en s'élevant verticalement vers le niveau supérieur.

La galerie du niveau de base étant boisée, on laisse au-dessus du boitage un « stot » de deux mètres d'épaisseur, destiné à assurer la sécurité de la galerie du niveau de base et on ouvre, au-dessus de ce stot, une série de galeries horizontales de 2 mètres de haut, parallèles à celle du niveau de base et dont les matériaux, ramenés au jour, contiennent le minerai. Cette opération porte le nom de « dépilage ».

Les galeries ainsi percées sont ensuite remblayées, tandis que l'on attaque, au-dessus, une nouvelle tranche de 2 mètres et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on ait rejoint le niveau supérieur.

Ceci étant donné, il y a lieu de noter, sans plus tarder, la très nette répulsion que manifeste le Tunisien pour le travail au fond de la mine. Il a été souventes-fois remarqué que les postes de jour, quoique moins payés que ceux du fond, arrivaient à être pourvus plus facilement que ceux-ci. Il est très difficile de décider un Tunisien à descendre aux travaux du fond.

Voyons, à présent, comment se présentent, du point de vue technique, les problèmes propres à chacune des mines.

\* \* \*

Le gisement de phosphate de chaux qu'exploite à Kalâa-Djerda la Société des Phosphates Tunisiens, comprend deux sièges équipés, en ordre de marche — le « Sif » et le « Souétir »; un troisième siège, le « Sainte-Barbe », est inexploité.

En novembre 1943, seul le siège du Souétir était en exploitation. Etant donné la faible valeur relative du tonnage extrait, l'exploitation avait été concentrée sur ce siège pour des raisons de meilleure utilisation du personnel et de meilleur prix de revient.

Le siège du Sif a été mis en exploitation fin 1947 et arrêté en 1950, le phosphate y étant un peu plus pauvre, par suite de la présence d'une barre de marne avec silex se trouvant au milieu de la couche de phosphate.

Aux deux sièges du Souétir et du Sif, l'exploitation est souterraine. L'extraction se fait par puits, à une profondeur moyenne variant entre 150 (au Sif) et 200 mètres (au Souétir).

L'exploitation du gisement est assez difficile, la roche est dure et le travail ne peut se faire qu'à l'explosif. Aussi, l'ouvrier au chantier doit-il être un véritable mineur, sachant utiliser le marteau perforateur à air comprimé et l'explosif et sachant également disposer ses coups de mine, de façon à obtenir le meilleur rendement.

De ce fait, les conditions de travail ne sont pas du tout celles des mines du Sud, ni non plus celles des mines du Maroc, où tout l'abatage se fait à la pioche. Dans ces mines, le travail d'abatage est un travail de terrassier; un manœuvre ordinaire pourra donner, de ce fait, un rendement voisin de la moyenne, même s'il n'a pas encore travaillé en mine. Il n'en est pas de même à Kalâa-Djerda où le travail d'abatage ne peut être confié qu'à des ouvriers éprouvés et parfaitement entraînés au travail de la mine.

C'est la raison pour laquelle le chef de chantier est resté pendant très longtemps un Européen et, comme il était très difficile de recruter des mineurs français, ce chef de chantier était, le plus souvent, un Italien. Il y a eu, ainsi, avant la dernière guerre, un nombreux personnel mineur européen, puis, le recrutement s'étant trouvé suspendu du fait des complications politiques qui ont précédé la guerre et certains mineurs, trop compromis par leur attitude pro-fasciste ayant été expulsés, ce personnel a, peu à peu, disparu.

Le nombre des chefs de chantier européens est ainsi tombé, de 50 à 60 avant-guerre, à 4 en novembre 1943.

Un premier essai de formation de Tunisiens au travail du fond n'eut pas grand succès : il se heurtait, non seulement à l'aversion que ceux-ci éprouvent pour le travail au fond de la mine et particulièrement pour le travail en chantier, mais aussi à l'irrégularité des ouvriers — les absences de quinze jours par mois étant chose courante — et à l'incompréhension des intéressés. En novembre 1943, six Tunisiens seulement travaillaient à la mine dans les chantiers d'abatage proprement dits : un chef de chantier, deux mineurs, trois manœuvres. Le reste du personnel tunisien alors en service travaillait dans les postes dits de régie : poseurs de voies, boiseurs, conducteurs de machines, etc., postes où d'ailleurs l'effort physique à fournir est moindre.

La formation de bons mineurs musulmans n'a réussi qu'avec des non-Tunisiens, principalement des Kabyles algériens. Un essai tenté avec des Tripolitains n'a pas eu grand succès : ces Tripolitains se

sont mal acclimatés dans une région où le climat est rude et trop différent de celui de leur pays d'origine et où leur situation s'est trouvée compliquée du fait du manque de pâturages pour leurs troupeaux. Presque tous ceux que la mine de Kalâa-Djerda avait essayé d'attirer sont retournés vers le Sud.

En novembre 1943, l'exploitation ne marchait qu'au ralenti, la mine devant utiliser comme main-d'œuvre spécialisée au chantier, celle fournie par les prisonniers de guerre. Elle trouva, parmi les Allemands, de bons éléments, mineurs de métier, travailleurs et âpres au gain; par contre, les Italiens ne donnèrent aucune satisfaction. De plus, cette main-d'œuvre était insuffisante en quantité : il manquait alors 30 chefs de chantier (mineurs qualifiés).

Quant à la main-d'œuvre non spécialisée, elle était fournie par les services pénitentiaires. La main-d'œuvre pénitentiaire avait le gros avantage de pallier l'absentéisme des ouvriers libres. Elle constituait une « réserve » qui permettait d'avoir, chaque jour, un effectif stable au travail. Le rendement de cette main-d'œuvre égalait et dépassait même celui des ouvriers libres.

La main-d'œuvre fournie par les prisonniers de guerre disparut au bout de quelques mois; celle des détenus fut supprimée en 1947-48, sous la pression des syndicats.

Entre temps, la Direction de la mine avait pu mettre quelques Tunisiens, choisis parmi les meilleurs sujets, à même d'assurer le travail du fond, aux lieux et places des Européens que l'on ne pouvait recruter; les vieux mineurs italiens demeurés sur place purent initier les nouveaux venus aux particularités du travail du fond et, à l'heure actuelle, presque tout le personnel du fond est tunisien.

En ce qui concerne la constitution des équipes, on trouve, dans les chantiers de traçage, un mineur et un ou deux manœuvres, s'il s'agit d'une galerie ordinaire, un mineur et deux manœuvres s'il s'agit d'une galerie à grande section. Les rouleurs sont mis à la demande, selon la longueur du roulage.

Pour le dépistage et le remblayage, un chef de chantier a sous ses ordres deux ou trois manœuvres.

\* \* \*

Les gîtes d'hématite brune du Djebel Djerissa sont constitués par des formations en couches ou en amas de 60 mètres d'épaisseur, encaissées entre deux séries d'assises, l'une de calcaires au toit, l'autre des marnes au mur et plongeant sous une inclinaison de 30 à 35 degrés.

Pour le gîte principal ou gîte n° 1, actuellement en exploitation et dont la production représente environ les neuf dixièmes de la production totale de la mine, l'abattage s'effectue en carrière — à ciel ouvert — à l'aide de gradins de 10 mètres de hauteur. Chaque gradin, d'une superficie d'environ 35.000 m<sup>2</sup>, fournit une production voisine d'un million de tonnes. On procède à l'abattage au moyen de coups de mine de 8 mètres de profondeur.

Si la qualité du minerai du gîte n° 2 — ou Djebarat (52,8 % de

teneur en fer et 7 % en silice) — ne permet pas actuellement une vente courante, celle du gîte n° 3 — ou Extrême-Sud — est excellente. Le minerai est très riche (59,6 % de fer) et d'une grande pureté (2,58 % de manganèse, 1,28 % de silice, 0,02 % de soufre et 0,01 % de phosphore). Ce gîte constitue la première réserve de l'exploitation et est appelé à fournir, d'ici peu d'années, la plus grande partie de la production de la mine. Aussi, les travaux de découverte s'y poursuivent-ils activement, de façon à permettre une exploitation à ciel ouvert.

Tandis que le gîte n° 4 est imparfaitement connu, les travaux de recherche et de reconnaissance effectués sur le gîte n° 5 ont révélé la grande importance de celui-ci, comparable, du point de vue de la qualité du minerai, au gîte n° 3. La mise en exploitation, à ciel ouvert, de ce gîte nécessitera le décapage préalable d'environ 5 millions de mètres cubes de calcaires.

L'exploitation d'un gisement en carrière n'offre pas les mêmes difficultés que l'exploitation en galerie souterraine : le travail, s'il est moins pénible, n'en est pas, pour autant, plus aisé.

D'une part, la découverte est une opération de longue haleine qui nécessite l'emploi de moyens mécaniques puissants et l'utilisation d'une main-d'œuvre assez importante.

D'autre part, l'abattage se fait au moyen de coups de mine de 8 mètres de profondeur et le mineur doit donc, ici encore — tout comme à Kalâa-Djerda — savoir manier l'explosif et disposer ses coups de mine, afin d'obtenir le rendement maximum.

De ce fait, les mineurs proprement dits ont, dès le début de l'exploitation, été recrutés en Italie : par le jeu des naturalisations, un grand nombre de ces ouvriers italiens est devenu Français.

Jusqu'à présent, les travaux les plus délicats de la mine sont confiés à des Européens. Cependant, il existe quelques mineurs tunisiens.

L'élément tunisien forme, par contre, la grande masse des manœuvres de tout ordre que doit employer la mine.

\* \* \*

Le gîte genre « chapeau-de-fer » d'hématite brune, un peu phosphoreuse, visible à l'affleurement, que l'on trouve à Nebeur, est constitué d'une épaisse couche de minerai de fer — à teneur en fer de l'ordre de 51 % — mélangé à des filets de carbonate de plomb.

Depuis 1943, on a exploité une partie souterraine — à moins de 30 mètres — et une partie en carrière. Actuellement, seule l'exploitation en carrière est poursuivie.

\* \* \*

Examinons, enfin, les conditions particulières des mines de plomb.

A Sidi-Amor-ben-Salem, l'exploitation se fait, partie en carrière et partie en souterrain.

La partie souterraine exploite un gîte de contact — gîte situé dans une brèche minéralisée, comprise entre deux terrains d'âges diffé-

rents (calcaires aptiens et calcaires marneux) et constitué par plusieurs lentilles, dont les cinq plus grosses sont seules en exploitation. On accède par un puits de 220 mètres de profondeur — avec étage tous les 20 mètres — aux galeries qui permettent de repérer des « poches » où l'on établit des chambres d'extraction.

La partie carrière exploite dans des calcaires minéralisés de l'aptien — en correspondance avec ceux de Djerissa, du Slatà et de Bou-Jaber — soit des cassures minéralisées, soit des amas minéralisés. Dans chaque chambre d'exploitation, on trouve un mineur et deux, trois ou quatre manœuvres, à la demande du mineur.

A Sakiet-Sidi-Youssef, l'exploitation est totalement souterraine et se fait par puits (à environ 300 mètres). Les minerais de plomb et de zinc y constituent sept à huit filons, dont trois principaux qui sont seuls exploités, à différents étages.

Il n'y a pas encore à Sakiet-Sidi-Youssef de méthode d'exploitation bien définie, car, depuis le rachat de la concession par la Penarroya, cette Société a surtout effectué des recherches, limitant son exploitation à d'anciens stots de protection. Le tassage des remblais rend possible cette opération très délicate qui risque de produire des éboulements, provoquant des accidents.

Au Ressas-Touireuf, il existe d'anciens travaux d'exploitation en carrière, mais actuellement, toute l'exploitation est souterraine et porte sur des calcaires à grain fin minéralisés avec de nombreuses cassures minéralisées. Les deux sièges principaux sont équipés de puits descendant à 200 mètres environ.

Enfin, l'exploitation des gisements du Garn-Alfaya, en cours de réinstallation, se fait principalement en carrière et porte sur des calcaires tendres minéralisés; il existe cependant une partie souterraine permettant l'exploitation par puits et galeries.

Le minerai de plomb ainsi extrait est très souvent fortement mêlé de gangue dont il convient de le débarrasser. Pour cela, on lave le minerai tout venant, après l'avoir concassé et broyé, dans des laveries gravimétriques ou des ateliers de flottation.

Les laveries gravimétriques, de plus en plus rares, séparent, par différence de densité, les particules fortement minéralisées des particules faiblement minéralisées et des stériles.

Dans les ateliers de flottation, le minerai est brassé dans des cuves contenant des solutions chimiques : une émulsion se trouve ainsi réalisée et des mousses se forment, sur lesquelles les pellicules métalliques adhèrent : des rateaux conduisent vers des canalisations les mousses chargées de minerai. Celles-ci se décantent dans des bacs avant d'être séchées et expédiées vers la fonderie.

(A suivre)

H. WAGNER

Contrôleur Civil adjoint.

# LES CARTES D'OCCUPATION DU SOL EN TUNISIE

L'agronome utilise de nombreuses cartes :

- Cartes topographiques à diverses échelles,
- Cartes géologiques,
- Cartes climatiques,
- Cartes pédologiques,
- Cartes phytogéographiques ou cartes du tapis végétal,
- Cartes phytosociologiques ou cartes des groupements végétaux,
- Cartes économiques multiples traduisant des données statistiques, etc.

Tout cet ensemble n'est pas disponible en Tunisie. Nous rappelons brièvement qu'il existe des cartes topographiques de la Régence aux échelles suivantes :

- 1/500.000<sup>e</sup> — La Tunisie est complète en deux feuilles.
- 1/200.000<sup>e</sup> — L'assemblage des cartes au 1/200.000<sup>e</sup> est complet pour la totalité du territoire en 46 feuilles.
- 1/100.000<sup>e</sup> — L'assemblage montre qu'une partie seulement du pays se trouve cartographiée à cette échelle.
- 1/ 50.000<sup>e</sup> — L'assemblage est incomplet pour tout le Sud du territoire en dessous du parallèle : Tébessa, La Chebba; quelques feuilles du Sud ont été publiées (1).

Pour de faibles fractions, on trouve des feuilles à grande échelle : 1/20.000<sup>e</sup>, 1/10.000<sup>e</sup> et 1/5.000<sup>e</sup>. Il s'agit de périmètres urbains ou d'études partielles. Ces plans ne peuvent pas rendre de grands services aux Ingénieurs des Services Agricoles, en raison de la faible superficie recouverte. On dispose de la carte géologique de la Tunisie au 1/200.000<sup>e</sup> (2). Les feuilles de cette carte correspondent naturellement aux feuilles de la carte topographique à la même échelle.

Une carte pédologique de la Tunisie au 1/800.000<sup>e</sup> a été dressée par MM. Agafonoff et Yankowitch (3). Des études ont été exécutées par la section de pédologie de la Direction des Travaux Publics. Elles englobent notam-

(1) Voir communication du colonel de Martonne sur l'état actuel de la cartographie en Afrique du Nord, dans les comptes rendus du présent congrès.

(2) Carte géologique de la Tunisie, par SOLIGNAC, ingénieur géologue et collaborateurs.

(3) Voir notamment : AGAFONOFF — « Sols types de Tunisie ». Extraits des annales du Service botanique et agronomique de Tunisie. T. XII-XIII — 1935-1936.

ment la vallée de la Medjerdah. Elles se composent de rapports et de cartes détaillées.

Une carte de la pluviométrie au 1/500.000<sup>e</sup>, mise au point par MM. H. Gaussen et A. Vernet, a été publiée en 1951 (4). La carte fruitière au 1/1.000.000<sup>e</sup> du professeur Hodgson donne également de bonnes indications climatiques.

\* \* \*

Le Ministère tunisien de l'Agriculture, qui se trouve devoir faire face à d'importants problèmes de mise en valeur de vastes surfaces actuellement presque incultes, a entrepris une œuvre cartographique d'envergure, en décidant le levé et la publication ultérieure des cartes phytogéographiques et phytosociologiques. Quelques remarques sur ces deux types de cartes sont indispensables pour préciser le point de vue de l'agronome face à la cartographie.

\* \* \*

La carte de la végétation au 1/200.000<sup>e</sup>, réalisée sous la direction de M. H. Gaussen, professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse, est caractérisée par :

**L'emploi des couleurs.** — M. H. Gaussen écrivait en 1945, dans les C. R. du Congrès de Paris de l'A. F. A. S. :

« L'étage de végétation qui découle de la conception génétique est représentée par la couleur. Les stades qui dérivent les uns des autres comme les espèces d'un phylum ont la même couleur. Le choix de la couleur n'est pas arbitraire. Il repose sur une série d'études où j'ai réalisé des cartes synthétiques par superposition de cartes monochromes. Chacun admet facilement que le soleil soit représenté par du rouge, la sécheresse par du jaune, l'ombre par du noir, l'humidité par du bleu. » (5).

Les couleurs fondamentales de la carte de M. Gaussen sont connues de tous les géographes.

**La teinte.** — La teinte plate est réservée au climax forestier; plus on s'en éloigne, plus la teinte sera claire par l'emploi de grisés de la couleur de l'étage.

**La formation.** — Certaines formations, généralement fort loin du climax, sont représentées par des signes conventionnels spéciaux.

**La flore.** — Les plantes caractéristiques sont représentées par des signes. Enfin, outre une abondante notice, la carte comporte des renseignements supplémentaires multiples.

**Renseignements agricoles.** — Les cultures permanentes hors assolement sont figurées par des signes qui indiquent également la densité de ces cultures. Les cultures annuelles sont représentées par des lettres avec des typographies différentes. Toute cette partie est extraite des statistiques agricoles.

**Des cartes annexes** donnent quelques idées générales sur les forêts, le sol, le climat.

La conception de cette carte est extrêmement ingénieuse et il est certainement impossible de figurer plus de renseignements avec une échelle au 1/200.000<sup>e</sup>. L'intérêt de cette carte est d'ordre général. C'est la représen-

(4) Carte de la pluviométrie en Tunisie. Moyennes de 1900 à 1940. Mise à jour en 1949.

(5) C. R. du Congrès de Paris de l'A. F. A. S., 64<sup>e</sup> session, tome III, page 597.

tation synthétique d'un grand nombre de faits climatiques, botaniques, agricoles. La carte permet à un Ingénieur des Services Agricoles de se faire rapidement une idée exacte d'une vaste région. Au point de vue purement agronomique, elle est utile avant tout aux forestiers, car l'idée essentielle est traduite par la teinte plate représentant le climat forestier; les teintes plates et vives attirent les premières le regard de la personne placée devant la carte. Ses inconvénients pour l'agriculteur ou l'ingénieur des Services Agricoles découlent également de la conception de base. Ce sont :

**L'échelle.** — Le 1/20.000<sup>e</sup> donne une image d'ensemble d'une région. Il n'est pas assez précis si on descend au stade de l'exploitation agricole. Une ferme de 100 hectares, soit 1 kilomètre × 1 kilomètre, figure par un carré de 0 cm 5 × 0 cm 5, trop minime pour supporter beaucoup de signes. Or, une exploitation de 100 hectares est d'une dimension déjà moyenne en Tunisie. Elle comprend des parcelles très différentes les unes des autres.

**L'emploi des couleurs** est réservé à la végétation naturelle. La carte aura beaucoup de couleurs en zone montagnaise par exemple, largement inculcées; elle en aura peu en plaine. L'agronome s'intéresse avant tout aux cultures. Il aura des difficultés de lecture dans les cartes de plaines, et surtout l'essentiel, c'est-à-dire les cultures, l'agriculture en un mot, ne figurera que par des signes et non par des couleurs.

La carte du tapis végétal répond à un but précis; il n'est donc pas question d'en faire une critique, notre but est simplement de montrer la nécessité d'une autre représentation à l'usage des agronomes.

\* \* \*

« La carte des groupements végétaux est une carte des unités phytosociologiques, unités floristiques et écologiques, indicatrices synthétiques de la vocation du sol qu'elles occupent (6). L'échelle 1/20.000<sup>e</sup> permet une bonne précision, puisqu'une exploitation de 100 hectares figure par un carré de 5 cm. × 5 cm. Toutefois, prenons le cas d'un agriculteur ayant 100 hectares répartis en 10 à 20 parcelles. Il doit décider où il cultivera des céréales, où il plantera de la vigne, des oliviers, des amandiers, etc. La précision qu'il réclame est extrême. C'est pourquoi certains auteurs, et notamment M. Kuhnholz-Lordat, ont adopté un système de cartographie parcellaire pour représenter la végétation et obtenir une carte « utile, pratique et facile à lire » (7). La parcelle est considérée comme « l'unité économique sur laquelle les activités humaines successives ont imprimé une physico-chimie, une écologie, une climatologie qui lui sont propres... L'agronome qui s'éloigne de la parcelle s'éloigne de l'agronomie » (8).

Evidemment, une telle cartographie exige une échelle voisine du 1/10.000<sup>e</sup> et, en France, il est alors logique d'utiliser le Cadastre.

Son établissement ne peut que coûter beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Par ailleurs, en Tunisie, la parcelle n'est pas une réalité aussi objective qu'en France. Il s'en faut même de beaucoup. Un simple examen des photographies aériennes révèle que la parcelle semblable à elle-même dans le temps n'existe guère que dans le Nord, dans les régions mises en valeur de longue date. Même dans les grandes exploitations européennes

(6) J. BRAUN-BLANQUET, L. EMBERGER, R. MOLINIER : Instructions pour l'établissement de la carte des groupements végétaux, page 10 (1947).

(7) M. KUHNHOLTZ-LORDAT : La cartographie parcellaire (ses principes et ses applications agronomiques), Institut National de la recherche agronomique. Nov. 1949.

(8) Id.

modernes, la disposition des parcelles est variable. Les techniques actuelles de travail en travers de la pente, de cultures en terrasses, de cultures et de plantations en courbes de niveau conduisent à des remaniements très importants de la disposition parcellaire.

Les cartes phytosociologiques appellent une autre observation. Leur but essentiel est de déterminer la vocation des sols. En définitive, on devrait pouvoir dresser un tableau à deux colonnes : colonne de gauche, les associations végétales; colonne de droite et en regard, la vocation du sol. Il nous semble que la végétation par elle-même n'indique pas la vocation, mais qu'il est possible de déterminer cette vocation par comparaison. Le raisonnement est le suivant : une culture réussie d'oliviers est établie sur telle association. Il est possible d'étendre la plantation, avec toutes chances de réussite, sur toute l'aire de l'association. Il est donc indispensable qu'il y ait culture et culture réussie pour associer une vocation au groupement végétal. Sans être phytosociologue, il nous semble impossible, en face d'un groupement végétal nouveau, de mettre une vocation s'il n'y a pas eu d'essai cultural. **C'est de cette remarque que découle, selon nous, l'importance des cartes purement agricoles ou cartes d'occupation du sol, indiquant ce qui existe et, si possible, ce qui est conforme à une bonne technique agricole.**

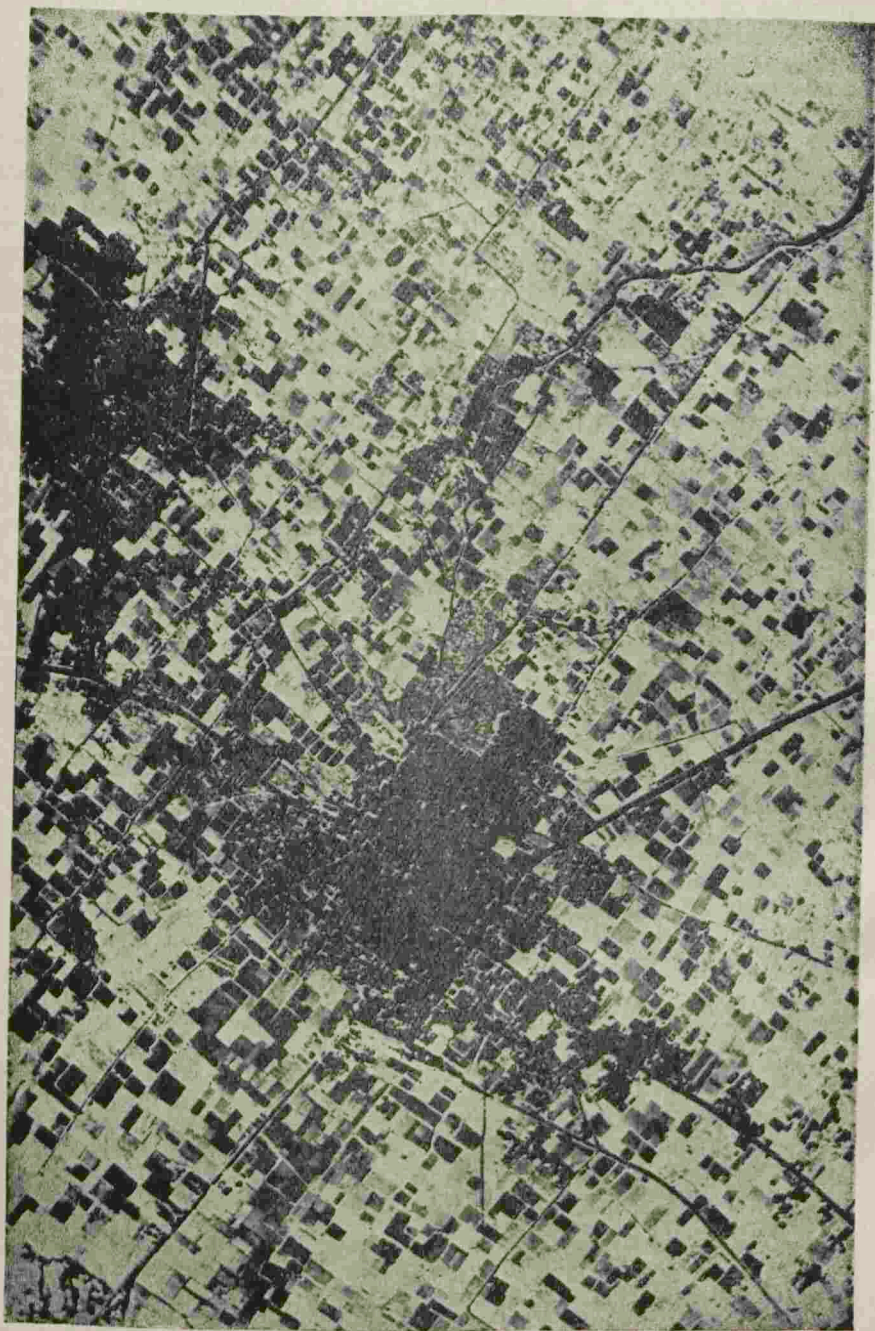
L'utilité de telles cartes a été ressentie depuis longtemps. En France diverses Directions départementales des Services agricoles ont établi des cartes agricoles de leurs départements en se basant avant tout sur des statistiques. Parfois, une idée particulière a guidé leurs travaux (9). En 1941, P. Vandamme, Directeur des Services agricoles du Nord, a fait un essai d'intérêt plus général en établissant pour le Nord de la France une carte au 1/320.000<sup>e</sup> des types d'assolement.

\* \* \*

A l'instigation de la F. A. O., le Ministère Tunisien de l'Agriculture et le Service Tunisien des Statistiques ont entrepris, il y a deux ans, une vaste enquête agricole (10). Elle touche maintenant à sa fin. Les imprimés utilisés comportent plus de 300 questions et sont conçus pour donner une physiologie exacte de l'agriculture tunisienne. L'expérience nous a montré que 700 à 800 questions seraient utiles pour avoir une connaissance détaillée de la structure agricole, malgré la restriction qui nous était imposée pour des raisons psychologiques et administratives, nous disposons d'une masse importante de documents. C'est pourquoi nous avons voulu tenter une synthèse de statistique agricole sous forme de cartes, ces cartes devant être utiles à l'établissement de la carte du tapis végétal au 1/200.000<sup>e</sup> et utiles à l'interprétation des cartes phytosociologiques.

(9) C. E. RIEDEL : Classification et cartographie des sols de la Brie en fonction de leur potentiel agricole. Bull. Ass. française étude du sol, n° 15. Nov. 1950.

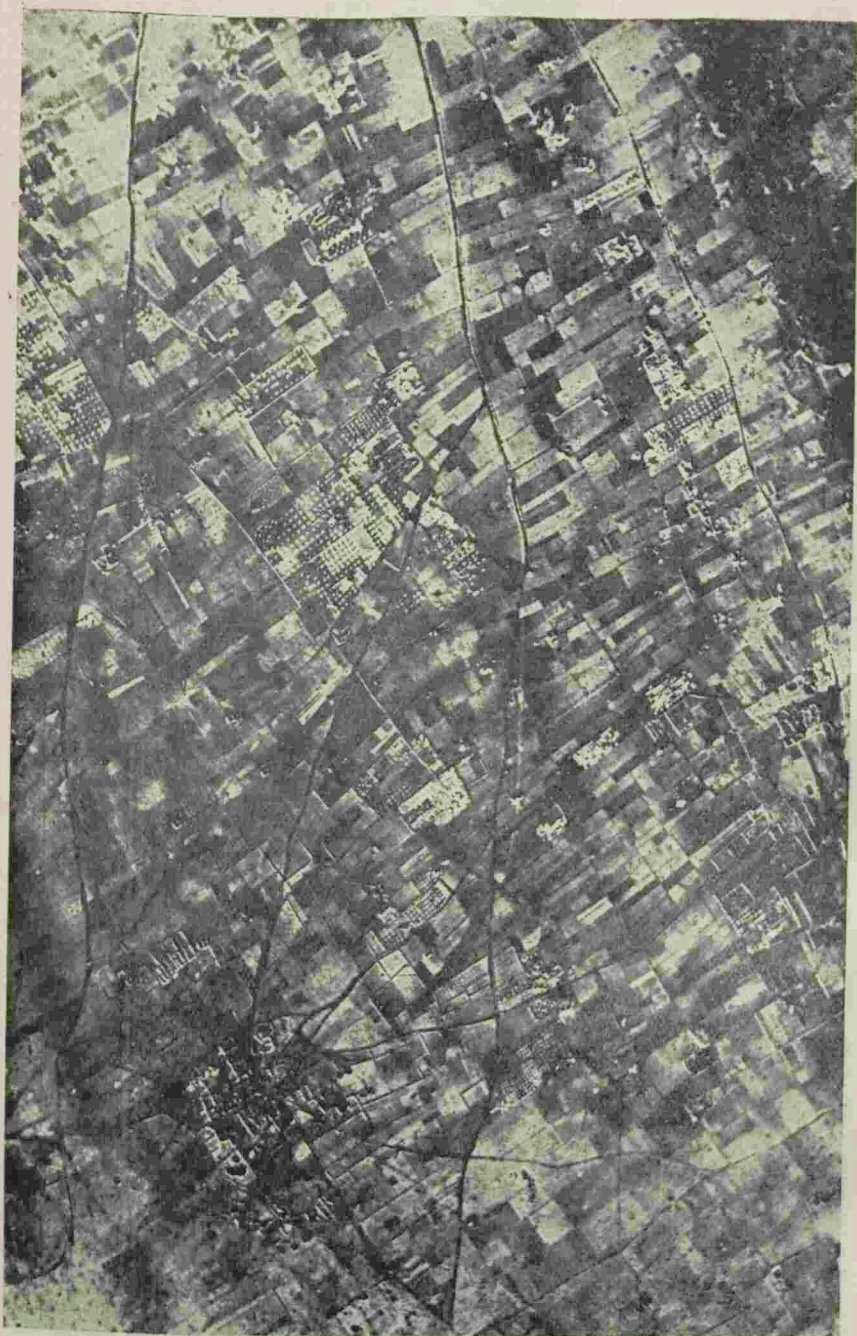
(10) R. PISSALOUX : L'enquête agricole en Tunisie. Bulletin économique et social de la Tunisie, n° 37 et n° 39. Février et avril 1950.

QUELQUES TYPES ANCIENS ET EVOLUES D'OCCUPATION DU SOL  
PAR LES TUNISIENS

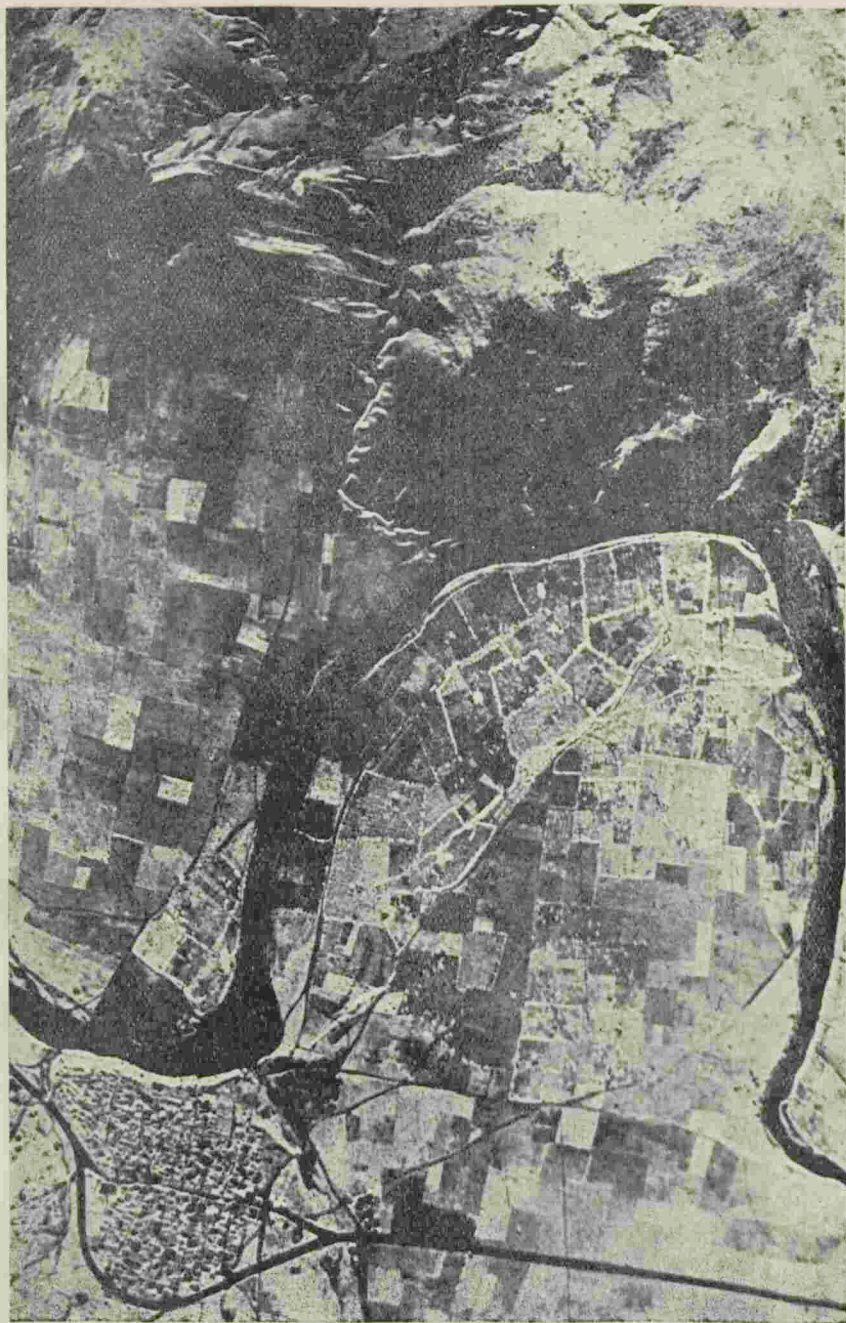
(1) (NORD) — NABEUL et DAR-CHAABANE. — Très forte densité de population. Cultures maraîchères. Morcellement extraordinaire de la propriété. L'unité de surface est la MARJAA qui vaut 1.024 mètres carrés. Elle se divise en 16 caroubes de 64 mètres carrés.



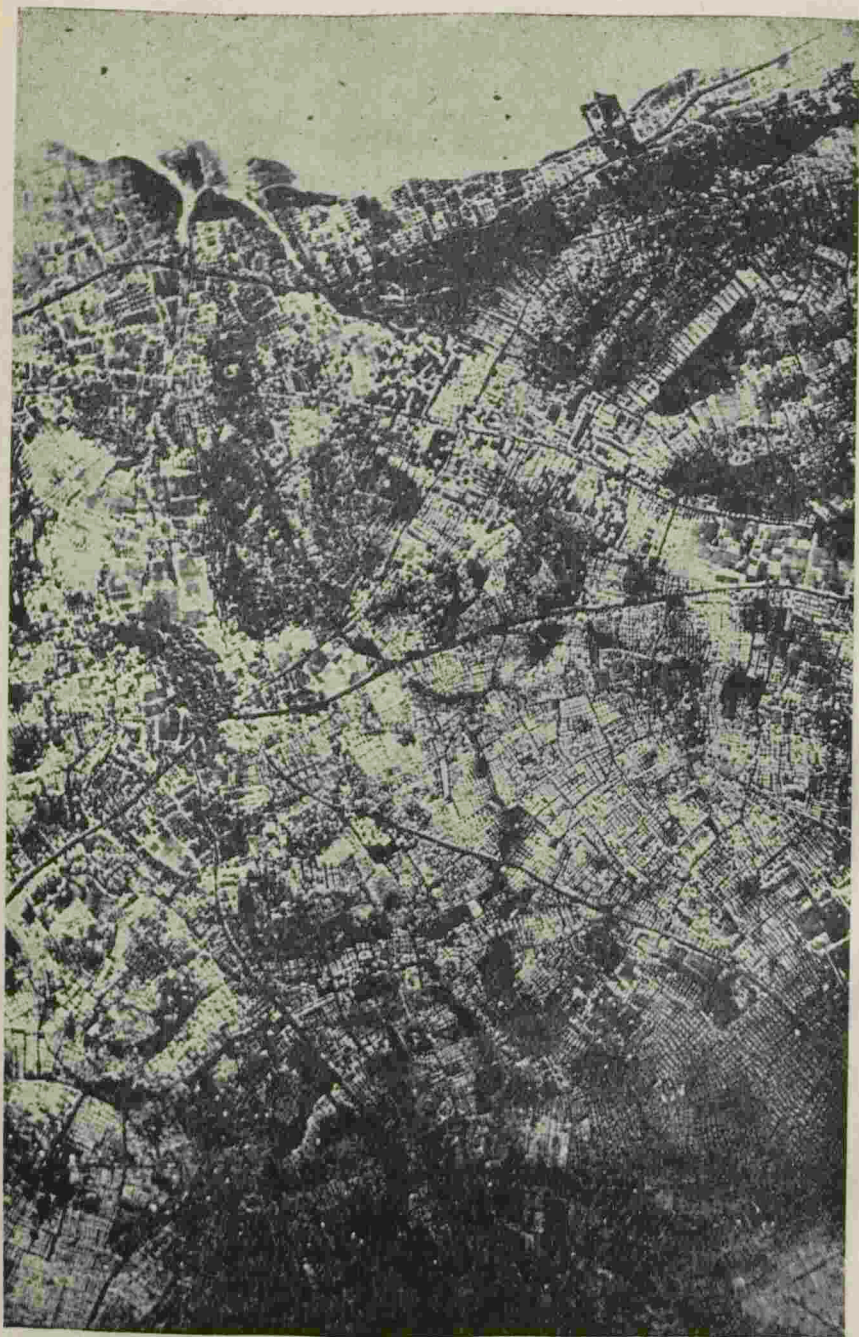
(2) (NORD) — Arrière-pays de NABEUL. Cultures maraichères, agrumes, vigne. Contact de petites exploitations tunisiennes et de quelques propriétés plus importantes.



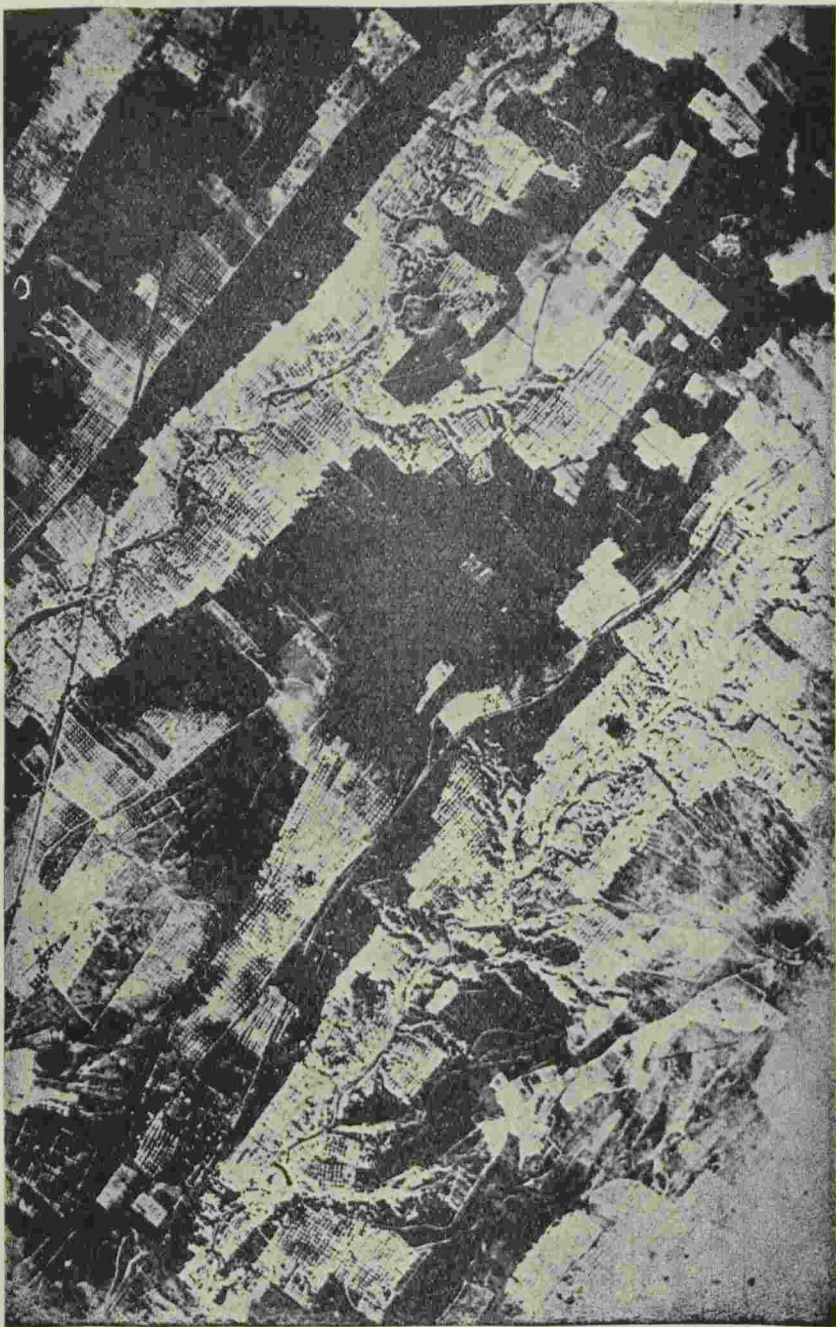
(3) (NORD) — DIAR EL HAJJEDJ, dans le Cap-Bon (Nord de Korba)  
Cultures maraichères. Nombreux puits, habitat dispersé.



(4) (NORD) — TESTOUR. — Les célèbres jardins fruitiers des Andalous de TESTOUR, dans une boucle de la Medjerdah. Leur importance est minime.



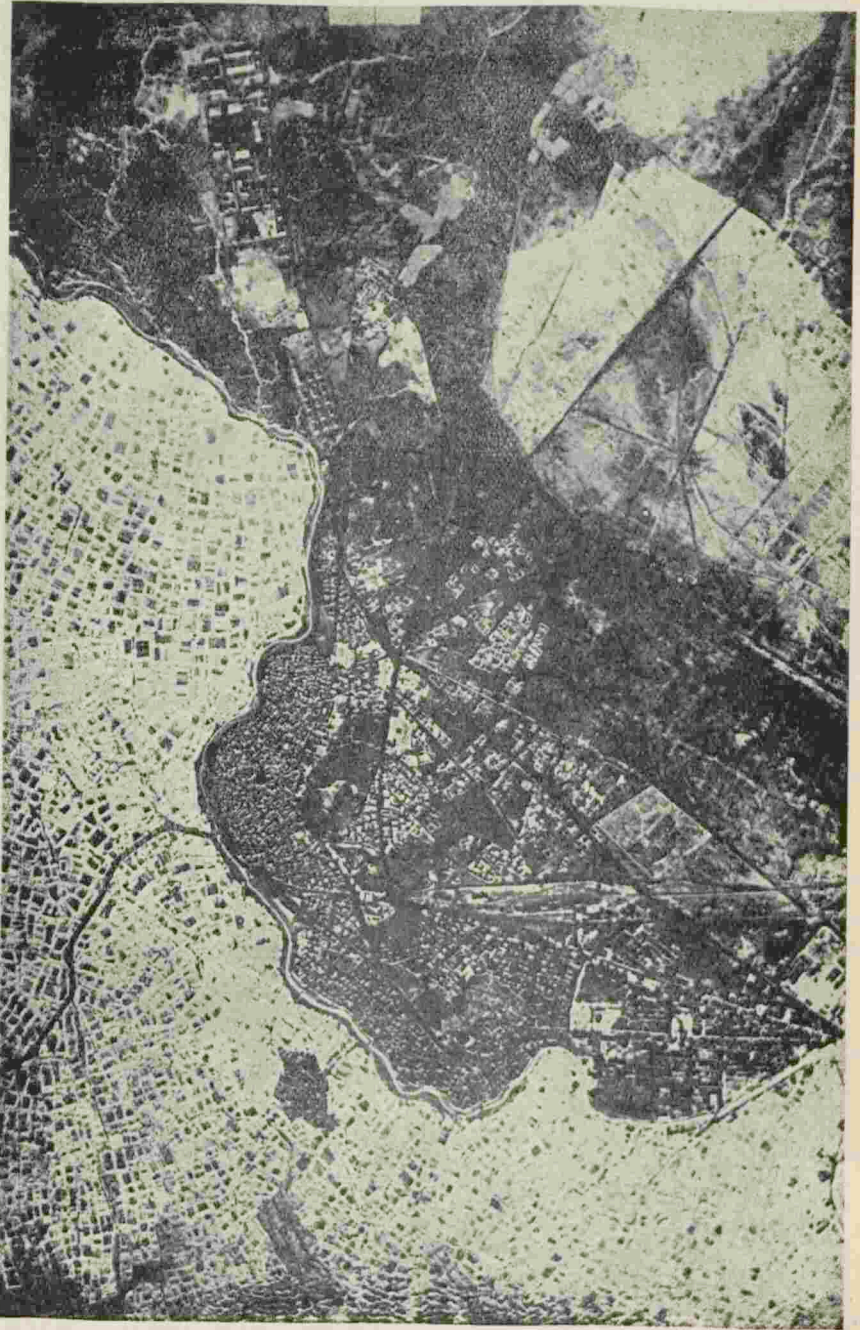
(5) SAHEL de SOUSSE, entre SOUSSE et MONASTIR. — Vieux oliviers en bordure de la mer. Quelques vides indiquent l'ancienneté de l'olivette. Tout l'espace est occupé par des arbres plantés à petits espacements révélant une pluviométrie convenable.



(6) SAHEL de SOUSSE — BOURDJINE, au sud de MSAKEN. — Les oliviers ne sont plantés que dans les impluvium et irrigués par l'eau recueillie dans les meskats.



(7) CENTRE — Environs de PAVILLIERS. — Occupation sporadique du terrain.  
Quelques petites plantations soufreuses.



(8) L'oasis de GABES



(9) SUD — Environs de GABES. — Occupation très lâche du sol  
Quelques arbres (oliviers, figuiers) en arrière de petits barrages sur les oueds

L'idée de base se résume ainsi : carte purement agricole mais portant le maximum de renseignements techniques et établie à l'échelle disponible la plus précise (11).

L'échelle choisie est le 1/50.000<sup>e</sup>, la meilleure disponible en Tunisie. Les principes qui ont guidé dans l'établissement des maquettes sont :

1. Le dépouillement complet des photographies aériennes, levées par l'Institut géographique national, leur interprétation et leur mise en place sur fond de cartes topographiques (12).

2. Les teintes plates sont réservées aux cultures. Les teintes adoptées ne sont pas arbitraires. Ce sont celles adoptées pour les cartes topographiques ou pour d'autres cartes agricoles (cartes suisses, tchécoslovaques, américaines).

3. Séparation très nette des forêts, des nappes d'alfa, des zones incultes, des terrains salés, des plantations et des cultures annuelles.

4. Les plantations sont mises en place, identifiées par la couleur et éventuellement par les signes réservés aux cultures de la carte de M. Gaussen; par exemple, la rose représente indifféremment : amandiers, abricotiers, pruniers, pêchers, etc. Un signe permet l'identification.

5. Les plantations en mélanges sont figurées par la juxtaposition des couleurs fondamentales. Exemple : olivier et vigne : juxtaposition du vert de l'olivier et du violet de la vigne.

6. Les plantations en mélanges très complexes (jardins tunisiens) reçoivent une représentation conventionnelle.

7. Les terres incultes par nature figurent en marron.

8. Les terres en cultures annuelles figurent uniformément en jaune.

9. Le système d'assolement sera indiqué d'une façon précise dans les surfaces jaunes, ainsi que les résultats statistiques qui présentent un caractère suffisant de permanence.

10. Les espèces végétales caractéristiques, notamment en zones forestières, sont indiquées grâce à la signalisation mise au point par M. Gaussen.

Nous avons également repris à M. Gaussen l'idée des cartons annexes : Pluviométrie, Pédologie, Forêts, etc.

Les cartes d'occupation du sol résultent en définitive d'une enquête agricole complète menée auprès de nombreux exploitants. Il est évident que tous ces agriculteurs ne cultivent pas d'une manière rationnelle. En portant les renseignements recueillis sans aucune discrimination, on aboutit à une carte d'allure purement géographique.

C'est la constatation brutale des faits, le report de ce qui existe. Ce n'est pas un guide pour la mise au point de ce qui devrait exister. Les cartes seront complétées par des renseignements recueillis sur des exploitations que les techniciens s'accordent à considérer comme bien conduites. Ces enquêtes, en nombre assez réduit, sont effectuées sous la direction de M. A. Vernet, professeur à l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis. Le question-

(11) Une série de maquettes a été présentée aux congressistes en même temps que cette communication.

(12) La surface photographiée par les missions aériennes de l'Institut géographique national couvre environ 60 % du territoire de la Régence.

naire technique très complet renseigne notamment sur la pluviométrie, le sol, les cultures (espèces, variétés), le système de plantation, les espacements, la taille des arbres, l'assolement, l'emploi des engrais, l'irrigation, les rendements obtenus, etc.

### CONCLUSIONS

1. — Les cartes d'occupation du sol au 1/50.000<sup>e</sup>, réalisées à l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis, sont une œuvre de synthèse, à tendance pratique. Elles visent à compléter les cartes phytogéographiques au 1/200.000<sup>e</sup> et les cartes phytosociologiques en rendant leur utilisation plus commode.

2. — Les cartes d'occupation du sol ont un intérêt géographique considérable, et un intérêt économique. Elles permettent à un administrateur ou à un technicien d'avoir rapidement la physionomie exacte d'une région.

3. — La documentation cartographique que le Ministère Tunisien de l'Agriculture cherche à constituer, complétée par un fichier, a l'ambition de pouvoir répondre immédiatement à un agriculteur sur les points suivants :

- Climat
- Sol
- Possibilité de telle ou telle culture
- Technique culturale préconisée.
- Rendements escomptés.

4. — Nées d'un besoin purement statistique à l'origine, nos cartes d'occupation ont un but de synthèse qui s'oppose au but analytique des cartes géologiques, climatiques, pédologiques, phytosociologiques, etc. Elles ne sont pas l'aboutissement d'une doctrine complètement élaborée, mais plutôt un essai poussé et encore bien imparfait (13).

Robert PISSALOUX

Ingénieur agronome

Professeur à l'Ecole Coloniale d'Agriculture.

(13) Une quinzaine de feuilles au 1/50.000<sup>e</sup>, Cap-Bon et régions de Tunis, Mateur ont été présentées et commentées aux congressistes.

# VERS UNE DEFINITION LEGALE DE L'ARTISAN EN TUNISIE (1)

## IV. — DEMARCATION ENTRE L'ARTISANAT, L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

### A) Limite entre l'artisanat et l'industrie

La démarcation entre l'artisanat et la petite industrie doit dépendre essentiellement du nombre des apprentis ou compagnons utilisés plutôt que de l'existence ou non de machines-outils ou d'une source d'énergie.

En conséquence, la fixation du nombre des auxiliaires d'une entreprise, à un chiffre invariable, quel que soit le métier (régime du décret de 1937), ne tient pas compte des différences entre les techniques de chacun des métiers artisanaux. On ne saurait assimiler un artisan mécanicien à un artisan tailleur, par exemple.

Certains métiers exigent la mise en service d'un outillage important (souvent d'une valeur de près d'un million de francs) et supposant un chiffre d'affaires excédant un million et demi, malgré l'emploi d'un nombre d'apprentis ou de compagnons restreint (c'est le cas pour la mécanique générale). Au contraire, aucun outillage de valeur n'est nécessaire à l'exercice d'autres métiers, dont le rythme de production est très faible et qui impliquent l'emploi d'un nombre très élevé d'auxiliaires (le tissage à bras en est un exemple typique).

Il est indispensable, pour le législateur, de tenir le plus grand compte de ces contingences techniques. Aussi, le régime proposé est-il des plus souples et comprend-il :

- un chiffre maximum d'auxiliaires pour le plus grand nombre de métiers;
- un nombre d'auxiliaires plus restreint pour les métiers de haute technique;
- un personnel plus important pour les activités traditionnelles de type musulman qui supposent un outillage sommaire.

(1) Cf. Bulletin Economique et Social de la Tunisie, n° 51 (avril 1951), page 51.

## B) Limite entre l'artisanat et le commerce

Aucune incompatibilité n'existe entre la qualité d'artisan et celle de commerçant. Nombreux sont les artisans qui « font habituellement des actes de commerce », en vendant souvent des objets se rapportant ou non à leur activité principale. C'est le cas du coiffeur qui vend des parfums, tandis que l'électricien en bâtiment expose des appareils électriques, et le plombier, des appareils sanitaires, etc...

La qualité d'artisan lui est reconnue dans la mesure où la part principale de ses bénéfices tire son origine de son activité artisanale et non pas commerciale. On conçoit que dans certains cas, où l'une et l'autre forme d'activité sont d'importance équivalente, il s'ensuive un flottement quant à la détermination de la nature exacte de l'entreprise. Mais cela ne peut avoir d'importance que si le taux d'imposition sur les bénéfices (patente) n'est pas le même pour l'artisan que pour le commerçant et en cas de cessation des paiements (faillite ou déconfiture).

Pour ces cas douteux, très limités d'ailleurs dans la pratique, il appartiendrait, semble-t-il, à l'intéressé de prouver sa qualité d'artisan ou de commerçant.

De toutes façons, les artisans exerçant une activité commerciale à titre secondaire seraient tenus de se faire inscrire au Registre du Commerce, sans perdre pour cela leur qualité d'artisan.

## V. — LISTE DES METIERS ARTISANAUX ET RECENSEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES

### A) Exclusion des activités commerciales

La prédominance de la notion qualitative sur la notion quantitative permet de préciser que l'artisan est non plus « celui qui exerce n'importe quelle profession avec des moyens limités » mais celui qui a une activité, supposant avant tout une certaine habileté manuelle, mise en œuvre sous certaines conditions de détail (nombre d'auxiliaires, indépendance, etc...)

Il devient plus facile alors d'établir, sur cette base, une énumération des différents métiers artisanaux.

La liste proposée comprend tous les métiers ancestraux ou plus récents, mais dont l'exercice normal suppose et exige, de la part du patron, une qualification professionnelle indispensable, ayant pour référence première l'habileté manuelle.

Certaines activités de nature plutôt commerciale, mais appelées à tort artisanales, n'ont pas été incluses dans cette liste pour de multiples raisons, dont quelques-unes sont résumées ci-dessous :

1.) Ces professions sont très importantes par leur diversité et l'ampleur de leurs effectifs; les admettre dans le cadre des activités artisanales serait multiplier inutilement les difficultés matérielles de la mise en application des dispositions du décret et des arrêtés subséquents.

2.) Il est impossible de trouver une démarcation valable à l'intérieur de chacune de ces activités, entre les petites et grandes entreprises : ainsi, admettre comme artisans les petits pâtisseries traditionnels nous amènerait à y inclure infailliblement tous les pâtisseries. Il en serait de même pour les Kahouadhjiet (cafetiers), etc...

3.) Ces activités ont un caractère moins stable que les métiers artisanaux et permettent par conséquent aux intéressés de se plier avec plus de facilité aux changements économiques.

Toutefois, l'avenir de certaines d'entre elles, de type traditionnel surtout, présente des symptômes aussi inquiétants que ceux qui sont rencontrés dans l'artisanat traditionnel. S'il y a des mesures de même nature à prendre, rien ne s'oppose à ce qu'elles soient conçues et appliquées en dehors du cadre législatif artisanal.

4.) De nombreuses années de fonctionnement ont donné aux Chambres de Commerce l'expérience et la compétence voulues pour défendre parfaitement les intérêts des entreprises commerciales. Au contraire, il est nécessaire de prévoir l'institution d'une Chambre des Métiers pour assurer la représentation et la défense des intérêts purement artisanaux.

5.) Il y a enfin opposition fondamentale entre les règles proposées pour la définition de l'artisan et l'inclusion, dans l'artisanat, de certains métiers de nature commerciale. La confusion entre ces deux sortes d'activités était peut-être admissible avec une définition de l'artisanat, fondée sur le nombre d'individus attachés à l'entreprise; il en va tout autrement si la qualification professionnelle prend dans cette définition une place prédominante. En effet, aucune assimilation ne se justifie entre le « métier » artisanal demandant souvent plus de 10 ans de pratique et le petit commerce dont l'exercice suppose un apprentissage en fait bien plus court.

#### B) Sens à donner au terme de « métier artisanal »

Deux conceptions s'affrontèrent lors de l'établissement de la liste des métiers artisanaux. S'agirait-il de « métiers artisanaux par nature » ou de « métiers pouvant être exercés selon le mode artisanal ».

Si les activités indiquées étaient considérées comme « artisanales par nature » l'exercice des métiers considérés ne pourrait avoir lieu qu'à l'échelon artisanal, et on interdirait « de jure » l'ouverture d'entreprises similaires de la plus grande importance. C'était peut-être un moyen de protection d'une partie de l'artisanat contre la concurrence industrielle, mais il fallait craindre aussi de porter atteinte au développement du progrès technique. Nul doute que cette arme ne se retournerait contre ses bénéficiaires, au bout d'un certain délai.

Le terme de « métier artisanal » doit donc plutôt être entendu dans le sens de métier « susceptible d'être exercé sur un mode artisanal » ou encore « métier exercé habituellement sur un mode artisanal ».

Avec cette dernière conception, nous aboutissons au résultat suivant :

— pas d'artisanat en dehors des « métiers artisanaux »,

— mais coexistence possible dans une même branche d'activité d'entreprises artisanales et non artisanales (commerciales ou industrielles).

Ainsi, la concurrence continuera à jouer son rôle de stimulant du progrès technique et ne pourra manquer d'aboutir à la disparition inéluctable d'entreprises ne répondant plus à l'intérêt général.

### C) Liste des métiers artisanaux

#### I. — GROUPE DES METIERS DE TISSAGE

- Tisserands sur métiers à bras
- Tisserands sur métiers mécaniques
- Tisseuses de tapis
- Bonnetiers et tricoteurs
- Passementiers
- Teinturiers en filés ou à la pièce
- Devideurs ou ourdisseurs
- Fabricants de peignes et rentreurs de chaîne
- Divers.

#### II. — GROUPE DES METIERS DE L'HABILLEMENT ET DE L'ENTRETIEN

##### — Habillement :

- Fabricants de chéchias
- Tailleurs de vêtements de forme européenne
- Tailleurs de vêtements traditionnels
- Confectionneurs de vêtements ruraux et piqueurs à la machine
- Couturières
- Dentellières et brodeuses main
- Dentellières et brodeuses à la machine
- Modistes
- Teinturiers dégraisseurs
- Blanchisseuses - repasseuses

##### — Entretien :

- Coiffeurs traditionnels
- Coiffeurs hommes
- Coiffeurs dames et mixtes
- Fabricants de cierges et parfums
- Divers.

#### III. — GROUPE DES METIERS DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

##### — Travail du cuir :

- Tanneurs
- Bourreliers
- Selliers
- Maroquiniers
- Relieurs
- Cartonniers.

##### — Chaussures :

- Fabricants de belghas et chaussures de formes traditionnelles
- Cordonniers - réparateurs
- Cordonniers-bottiers
- Bottiers
- Divers.

#### IV. — GROUPE DES METIERS DU BOIS, DE L'AMEUBLEMENT ET DE L'ARTISANAT RURAL

- Travail du bois :
  - Menuisiers
  - Ebénistes et menuisiers-ébénistes
  - Charpentiers en bois
  - Charpentiers en navire
  - Tonneliers
  - Sabotiers
  - Tourneurs sur bois et fabricants de jouets.
- Ameublement :
  - Matelassiers
  - Tapissiers — selliers — garnisseurs
  - Scourtiniers
  - Nattiers et spartiers
  - Vanniers — Rotineurs
  - Monteurs en brosses.
- Artisanat rural :
  - Forgerons agricoles et maréchaux-ferrants
  - Fabricants de bâts traditionnels
  - Charrons
  - Divers.

#### V. — GROUPE DES METIERS DU BATIMENT

- Maçons
- Plâtriers
- Carreleurs - Mosaïstes
- Charpentiers en fer et fabricants de sommiers métalliques
- Peintres en bâtiment
- Plombiers-zingueurs
- Electriciens en bâtiment
- Soudeurs à l'autogène
- Soudeurs à l'arc électrique
- Ferblantiers-tôliers
- Chaudronniers-tôliers
- Chaudronniers en cuivre martelé
- Vitriers et argenteurs
- Potiers
- Marbriers
- Divers.

#### VI. — GROUPE DES METIERS DE TECHNIQUE MODERNE

- Serruriers-ferronniers
- Monteurs et réparateurs en cycles
- Graveurs sur métaux
- Armuriers
- Frigoristes
- Mécaniciens-auto
- Mécaniciens complets
- Mécaniciens précisionnistes

- Monteurs, mécaniciens, électriciens complets
- Dépanneurs radio
- Galvanoplastes
- Vulcanisateurs
- Carrossiers-auto
- Imprimeurs typo-lino
- Divers.

#### VII. — GROUPE DES METIERS D'ARTS

- Fabricants d'objets d'ornement en cuivre ciselé, repoussé ou gravé
- Peintres décorateurs
- Bijoutiers-horlogers
- Bijoutiers-joailliers
- Orfèvres et filigranistes
- Sculpteurs sur pierre
- Sculpteurs sur bois
- Modeleurs sur bois, plâtre
- Stucateurs
- Maroquiniérs d'art
- Relieurs d'art, ébénistes d'art, marquetteurs
- Céramistes d'art
- Démasquineurs et ferronniers d'art.

### CONCLUSION

Toutefois, contrairement à la situation actuelle, l'organisation générale de l'artisanat proposée permettrait au législateur d'atténuer les effets économiques et sociaux du marasme de certaines activités artisanales dans une localité donnée. En effet, il suffirait, par un simple arrêté, de décider que l'exercice de tel métier artisanal, dans telle ville, et pendant telle durée, est soumis à autorisation préalable.

Ces dispositions n'auraient aucun effet à l'égard du commerce et de l'industrie, mais, dans le secteur artisanal, elles permettraient d'interdire momentanément l'accès de la profession, soit complètement (pour les activités dans la situation la plus difficile, telles que celle du tissage), soit partiellement (en accordant des autorisations d'installations nouvelles seulement aux patrons dont la capacité professionnelle serait reconnue : lutte contre le travail noir).

La « gestion » de la profession ne pourrait être assurée naturellement que par la profession elle-même, l'administration intervenant pour donner une valeur légale aux décisions prises et pour modérer la tendance foncière de l'artisanat à vouloir supprimer toute concurrence de la part des nouveaux venus.

De telles dispositions protectrices ne devraient, en effet, intervenir qu'à titre exceptionnel, pour une durée limitée et dans un secteur géographique nettement limité. La règle générale en matière d'artisanat doit être la concurrence et non la protection qui ne présente en fait que des avantages illusoire.

André NIVOLLET,

Administrateur du Gouvernement Tunisien.

DEUXIEME PARTIE

---

ETUDES  
SOCIALES  
ET CULTURELLES

## Les Marionnettes à Tunis

# KARAKOUZ, GUIGNOL et PUPI <sup>(1)</sup>

Continuant la rétrospective des spectacles à Tunis, c'est un plaisir d'une qualité particulière que de songer à Guignol et aux autres marionnettes, avec tout ce que pareil sujet évoque toujours de burlesque et d'alerte, de souvenirs, de joie et de rires d'enfants. Guignol réveille un passé qu'on ne voit point s'effacer sans regret : il suscite la féerique vision du petit pantin doré d'une âme, du petit pantin bavard et drôle, du petit pantin ironique et attachant que nous avons aimé étant enfants, et que nous aimons encore parce qu'il nous rajeunit, parce qu'il fait résonner en nous des échos très lointains où se retrouve la voix qui s'était tue, la voix joyeuse, insouciante et puérile de nos jeunes années, cette âme d'enfant qui, malgré le poids de la vie, subsiste encore au fond de toute âme d'homme mûr et qu'il est si doux, parfois, de laisser ressusciter l'espace d'un instant.

Il faut plaindre ceux qui par une sorte d'absurde respect humain n'osent pas s'arrêter devant Guignol. L'exemple d'illustres devanciers invite au contraire à ne pas renier le plaisir que l'on prend à ce spectacle. Il a été écrit sur les marionnettes de doctes traités par des membres de l'Institut, de volumineuses et substantielles Etudes auxquelles les Allemands eux-mêmes n'ont pas dédaigné d'apporter la contribution de leur indigeste érudition. Nous y avons appris que les Egyptiens connaissaient déjà la marionnette articulée et s'en servaient dans les processions et leurs fêtes religieuses; que les Grecs la nommaient *neurosperta* et tenaient en grande faveur les montreurs de marionnettes; que, chez les Romains de la République, sous le nom d'*imaguncula*, elle avait ses fidèles fervents, et qu'on a retrouvé près de Naples, des statuettes de bronze, bossues par devant et par derrière, avec ce nez crochu en coupe-vent et ce menton en galoche qui caractérisent la physionomie bien connue de notre polichinelle, et que déjà, au temps de la République romaine, cet ancêtre de notre pantin avait su conquérir la première place dans la faveur du public sous le nom de *Maccus*. Les Chinois connaissaient les marionnettes, comme ils ont tant connu de choses, alors que nos aïeux vivaient encore au sein des forêts.

La marionnette fut de tous les temps et de tous les pays, et partout elle a rallié tant chez les philosophes que chez les poètes et les écrivains les plus éminents, les suffrages les plus flatteurs. C'est ainsi

(1) Extrait d'une conférence donnée en novembre 1947 aux sociétaires de l'Essor et accompagnée de démonstrations.

que Platon, Aristote, Horace, Marc-Aurèle, Shakespeare, Cervantes, Molière, Hamilton, Voltaire, Goethe, Béranger furent ses admirateurs et ne rougirent pas d'avouer l'intérêt et le plaisir qu'elle leur inspirait. Théophile Gautier et Gérard de Nerval lui consacèrent quelques pages étincelantes. Byron avait dit péremptoirement : « Celui qui n'aime pas les marionnettes n'est pas digne de vivre ! »

Gounod composa la « marche funèbre d'une marionnette », lui rendant ainsi les suprêmes honneurs. Victor Hugo a daigné arrêter son front olympien devant les petits acteurs. Banville a fait un délicieux sonnet à la gloire de Guignol, Sardou y venait aussi. George Sand possédait, à Nohant, un théâtre de marionnettes d'un luxe inouï, qui ne comprenait pas moins de quatre cents poupées différentes : Maurice Sand, son fils, en était le metteur en scène et le peintre Eug. Lambert en brossait les décors. Il y avait eu des théâtres de ce genre à Sceaux, chez le duc du Maine, et à Cirey, chez Voltaire. En Espagne, Charles-Quint fit donner des courses de taureaux à grand spectacle sur les scènes de marionnettes. Goethe ne dédaigna pas de composer, pour le théâtre de marionnettes de Francfort, des scènes savoureuses. Anatole France, enfin, dans *La vie littéraire*, nous dit plaisamment les raisons pour lesquelles il préfère les marionnettes aux acteurs en chair et en os : « Une idée véritablement artiste, une pensée élégante et noble doit entrer dans la tête de bois d'une marionnette plus facilement que dans le cerveau d'une actrice à la mode ». Raymond Poincaré était, aussi, président des Amis du Guignol.

L'académicien bâtonnier Henri Robert, rappelait naguère comment en France comme ailleurs — les théâtres de marionnettes se sont maintenus. « A travers l'histoire troublée et sanglante, les trônes « avaient été abattus. De Louis XVI à Louis-Philippe, en passant par « Napoléon, et Charles X, la face de la France avait été renouvelée. « Seul le théâtre des marionnettes était resté immuable. Quelle leçon ! Comme n'aurait pas manqué de dire Bossuet, quelle leçon « pour les acteurs changeants de la scène politique ! »

Si tant de grands hommes et d'illustres génies ont avoué ainsi, sans fausse honte, leur penchant pour les marionnettes, pourquoi rougir de passer quelques instants à étudier leur origine, leur curieuse évolution, leur caractère, et de rappeler les occasions qui nous ont été données de nous y divertir, à Tunis même.

\*\*\*

Pour aider à comprendre Guignol, il faut mettre en relief, parce que c'est un phénomène qui se retrouvera d'une manière constante, l'influence du milieu sur le caractère des marionnettes. La théorie, si chère à Taine, de l'ambiance créatrice d'un type déterminé se vérifie ici d'une manière saisissante. C'est, au fond, très naturel, puisque le joueur de marionnettes, pour trouver le succès auprès de son public, doit arriver à faire tenir, à ses acteurs, précisément le langage que ce public désire leur voir tenir. Il arrive ainsi, fatalement, par une déformation et une transformation progressives, à modifier le type original jusqu'au moment où celui-ci représente exactement pour le milieu dans lequel il joue, une caricature plaisante de l'homme comme



HAZIWAS ET KARAKOUZ — Silhouettes en peau de chameau desséchée  
 (Obligemment prêtées par Mlle M. Weidmann)  
 ( Photo E. MONTEPIORE)



Les personnages du Guignol Lyonnais :  
 Le Marquis — Benêt — Gnaffron — Guignol — Madelon — Le Juge  
 ( Photo E. MONTEPIORE)

on le voit ou comme on croit l'avoir vu, ou encore comme on voudrait le voir. C'est ainsi que chaque peuple a varié ce type au gré de ses goûts et lui a donné un nom. Le Polichinelle français du XVII<sup>e</sup> siècle n'est déjà plus le Pulcinella napolitain duquel il descend : cependant il est moins vantard, moins exubérant, moins spadassin, moins méridional; il est devenu, semble-t-il, d'un goût plus épuré, plus sobre et plus classique dans le cadre estompé des rives harmonieuses de la Seine. Il y a appris à manier, avec un esprit railleur et frondeur (qu'il a gagné sans doute au contact du peuple de Paris), le pamphlet et la satire contre les gens « en place ».

La transformation de Pulcinella est encore plus frappante quand il passe en Angleterre, où devenu *Punch*, il manifeste un humour qui enchante les spectateurs et après l'avoir mis knock-out, fend le crâne à Old Nick, le diable. En Allemagne, le personnage se nomme *Hanswurst* (Jean Saucisse) : il synthétise la goinfrerie, la balourdise, la satisfaction de soi-même et l'insolence à l'égard de Dieu lui-même. En Hollande c'est *Pickel Haring* (Hareng-Saur), en Autriche, *Caspeal* (Gaspard), type du vrai paysan du Danube, jocrisse et naïf. En Belgique, surtout à Liège, le grand favori est *Chauchet*, plein de bonhomie et de malice, qui, à la fin de la représentation revient demander aux enfants de lui taper sur son nez gigantesque. La Turquie, elle, a *Karakouz*.

Le Polichinelle français est peu à peu détrôné par Guignol avec sa longue redingote, de couleur passée et toute rapiécée et sa perruque nattée, à la manière de l'ancien régime. Il est né à Lyon vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un milieu de gens du peuple, d'ouvriers en soie, les braves « canuts ». Il est audacieux, tapageur, il a le cœur sur la main, mais cette main est leste; le maniement de la trique lui est familier. Il est pauvre, mais philosophe, et au fond généreux et bon garçon. Comme on l'a dit « il est bien de ce pays où on fait des révolutions avec des chansons, et qui est entré dans la bataille avec le sourire aux lèvres : il y a du Mascarille en lui, il y a du Figaro, mais aussi du Cyrano. Il est dans la tradition de la race, insouciant, mais débrouillard, qui, d'un bon mot, se fait tout pardonner. C'est un enfant terrible, mais on l'aime et on n'a pas le courage de le gronder ». Il est impulsif, mais bon, rappelait le sénateur Justin Godart; il cogne, mais c'est pour avoir le plaisir de la réconciliation. Il est fidèle à son épouse : ce n'est pas un coureur, et il faut l'admirer d'avoir, à l'encontre des auteurs contemporains, trouvé, un siècle durant, des sujets toujours nouveaux de comédie et de drame hors du crime crapuleux, de l'adultère ou de la fille séduite. Même lorsque Guignol rosse le gendarme, il ne risque pas de « détériorer » le moral des jeunes générations, car si au théâtre, au cinéma surtout, la représentation exacte de la vie peut parfois être un danger par le mauvais exemple donné, Guignol n'est qu'un conte. Si naïf que soit l'enfant, il sait que cette petite silhouette d'étoffe à tête de bois, aux gestes burlesques, et étriqués, redeviendra tout à l'heure une petite chose inerte et sans vie, dès que la main qui l'anime l'aura quittée. Le mélange de fiction et de vérité est dosé de telle sorte que la sensibilité même si vive des enfants n'en est jamais qu'effleurée, en surface, mais en aucun cas profondément frappée.

Cette grande variété de types et de coutumes dans chaque manifestation de la vie des sociétés, caractéristique des milieux où se croisent des races, des civilisations différentes, se retrouve encore à propos de l'organisation des représentations théâtrales, plus spécialement de celles destinées à amuser et instruire les enfants. Tunis, ville cosmopolite, a connu en même temps : le Karakouz turc, notre Guignol national, les Fantoches anglais d'Holbein et les Pupi, qui sont des marionnettes italiennes. Une remarque est cependant commune à tous ces genres de spectacle : ce qu'il y a de plus intéressant, c'est le public et c'est dans la salle, si l'on peut dire, que se joue la vraie pièce. Par les diverses réactions des assistants on observe chez ces tout petits qui, ne se surveillent pas, l'humanité naissante, et chez les adultes, également, cette sympathie qui pousse à vivre avec les personnages, à percevoir la notion du juste et de l'injuste, à avoir pitié devant la douleur, en un mot à se laisser doucement moraliser.

\*\*\*

A propos de Karakouz, théâtre d'ombres, une remarque préliminaire s'impose. En relatant des représentations où les avaient conduits des « pisteurs » de Constantinople, Gérard de Nerval et Théophile Gautier ont décrit « le scandaleux Karakouz, entraîné évidemment, « lui aussi, par le milieu où il se trouvait et les mauvais exemples « qu'il avait sous les yeux, dont la polygamie turque et la fréquentation ont fait un mauvais sujet, dont on hésite à parler et qu'on doit « renoncer à sortir dans le monde ». C'est une légende qui tend à s'accréditer dans bien des milieux, et qu'il convient de détruire. Sans doute, de même qu'il a existé en France un « Théâtre libre », non accessible aux familles, le Karakouz déformé et obscène qui a obtenu certain succès auprès des masses, n'empêche point l'existence du Karakouz normal, qui demeure la principale figure du théâtre d'ombres chez les Turcs, comme des peuples islamiques depuis le XIV<sup>e</sup> siècle.

Le théâtre d'ombres, nous apprend l'Encyclopédie de l'Islam, est un thème fréquent chez les poètes, en particulier chez ceux qui ont une affinité avec le mysticisme et qui en font le symbole de l'instabilité et du néant de la vie humaine. La pensée, si souvent exprimée par les mystiques, que toutes les choses de ce monde n'ont une existence apparente qu'à la lumière de l'unité fondamentale qui les pénètre et que seule possède la réalité de la vie, trouve dans le jeu d'ombre une représentation symbolique.

L'appareil extérieur, très simple, comprend comme scène un cadre de bois sur lequel on a tendu une toile éclairée par une lampe à huile. Contre cette toile le joueur, qui opère seul, promène les figures faites en peau desséchée ou découpées sur bristol, haute d'environ trente centimètres : il le fait à l'aide de petits bâtons s'adaptant aux divers personnages par des trous garnis de manchons. La représentation commence par des Louanges à Dieu, des malédictions à Satan, des salutations au Souverain.

Le répertoire classique comprend un certain nombre de pièces, la plupart concernant la lutte sociale, et mettant en scène *Haziwas*, type du bourgeois éduqué, conservateur, intéressé, et *Karakouz*, homme

du peuple, grossier, qui représente la vie dans sa naïveté et sa vigueur. Leurs discussions dégénèrent souvent en bastonnades. Les autres personnages sont les fonctionnaires de l'Etat, plaisamment caricaturés sur leur double et unanime souci de maintenir leur irresponsabilité et d'assurer leur avancement. Pour amuser les enfants et même les grands, il y a le gros serpent, et le chameau auquel son conducteur promet deux boisseaux de belle orge à l'arrivée à la ville, tout en disant en aparté au public : « Je lui ai dit cela pour le faire marcher ».

Le dernier montreur du Karakouz classique à Tunis, Si Ahmed Boutouria, qui était aussi habile faiseur de tours, est décédé il y a quelques années, laissant un gendre qui, lui ayant succédé quelque temps avec habileté et succès, a fini par opter lui-même pour la fonction publique, situation plus sûre et mieux rémunérée.

Bien des personnes souhaiteraient de voir renaître à Tunis ce genre de spectacle, simple, amusant, peut-être même instructif, et tellement couleur locale.

\*\*\*

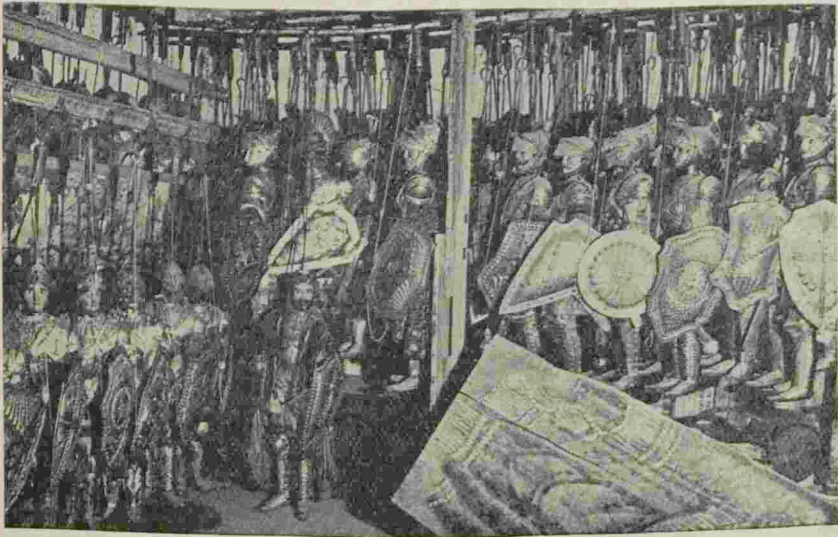
Nous avons ouï dire en famille que, longtemps avant le Protectorat, des forains qui cumulaient le métier d'arracheur de dents et celui de joueur de marionnettes, venaient faire connaître à Tunis un Guignol d'une fabrication à la fois simple, rudimentaire et ingénieuse: une boule plus ou moins oviforme, percée de deux trous, l'un à la base, destiné à recevoir l'index qui le supporte, l'autre pour soutenir un nez interchangeable; les yeux et la bouche, de clous ou de punaises de couleur, et la coiffure, perruque de laine ou de crin, permettant de multiplier à volonté les personnages principaux : Guignol, Madelon et Gnafron, ainsi que le Bailli, le Gendarme, Benet l'apprenti, le Marquis, Toinon, etc...

Le premier somptueux « castelet » a été installé par feu Capus, Lyonnais authentique, en 1891, au Café de la Marine, à l'angle de la rue de Grèce, sur l'emplacement actuel de l'Hôtel Astoria, et transféré l'année suivante au « Grand Glacier » de l'avenue de France. On y a donné des parodies d'opéras : l'Africaine, Faust, Roméo et Juliette, montées à grand spectacle, et les pièces du répertoire courant : Le Déménagement, Le Pot de Confitures, Les Frères Coq, La Racine d'Amérique, Les Souterrains du Vieux-Château, Le Marchand d'Aiguilles, Le Marchand de Veaux, imitées du Bourgeois-Gentilhomme et de la Farce de Maître Pathelin, avec les grandes scènes de bâton qui provoquaient tant d'hilarité.

Ces représentations, données ensuite presque chaque année, ont toujours obtenu le meilleur succès, et avaient l'avantage de constituer une excellente propagande, pour l'esprit français.

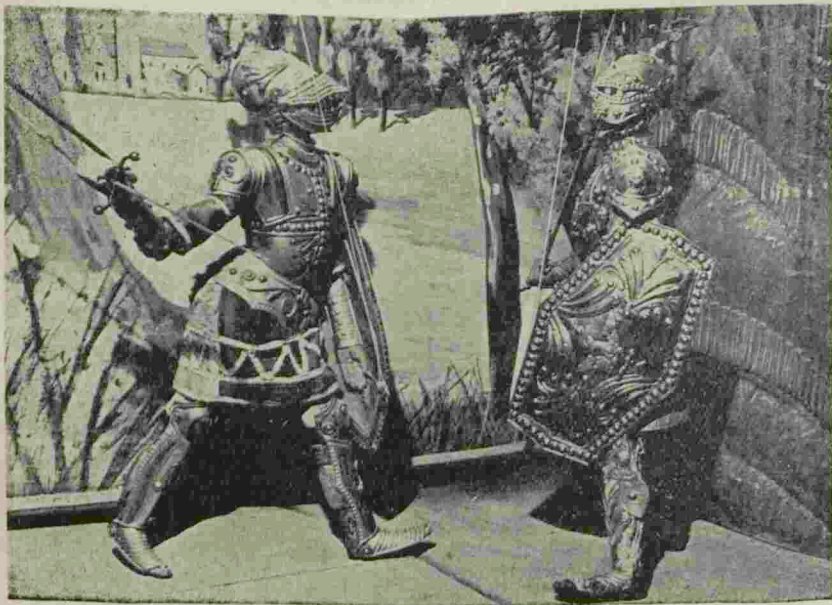
\*\*\*

C'est d'Italie que vinrent en France, sous Henri IV, les marionnettes suspendues par des fils et elles y devinrent, dit-on, rapidement très populaires, d'abord les personnages de la *Commedia dell'Arte* : Polichinelle, Pierrot, Arlequin, Cassandre et Colombine.



Une partie des 250 marionnettes qui sommeillent dans l'arrière-boutique de la rue de la Commission

( Photo E. MONTEFIORE )



Un combat du chevalier Bayard

( Photo E. MONTEFIORE )

( Ces clichés sont dus à l'obligeance de M. Nicolas Sardo propriétaire des marionnettes )

Sous Louis XIV les Brioché père et fils installent leur théâtre de marionnettes près du Pont-Neuf. La chronique rapporte que beaucoup plus tard Lemer cier de Neuville fit jouer les Pupi aux Tuileries devant Napoléon III et, qu'inquiet de savoir si son exhibition avait du succès s'était vu répondre par un valet de pied : « Oh, monsieur, ils rigolent et n'ont jamais tant rigolé ». Plus près de nous il y a eu les bonhommes Guillaume à l'Exposition de 1900, la marionnette de Boucher, les petits personnages qu'animait Signoret à la Galerie Vivienne pour jouer des œuvres de Maeterlink et tout récemment encore, au Palais Royal.

L'*Opera dei Pupi* (marionnettes italiennes) a toujours joui d'une grande vogue surtout dans les milieux populaires : petits et grands y accouraient en foule pour acclamer le héros ou huer le félon avec la plus sincère conviction. Tunis a eu jusqu'à trois de ces petits théâtres à la fois : celui de la rue des Potiers, transféré en dernier lieu rue des Teinturiers, dirigé par Don Roccia; celui de la rue des Salines qui a emmenagé en dernier lieu rue de l'Hiver au faubourg Bab-Djedid; et un troisième dans le quartier de la Petite Sicile. Ces salles étaient meublées sommairement par deux ou trois rangées de chaises, des bancs et un piano à manivelle pour agrémenter les entr'actes. On se préoccupait davantage de la partie « plateau ». Les décors étaient nombreux et posés avec goût, les costumes étaient riches et les armures étincelantes. Les têtes étaient sculptées et décorées avec beaucoup d'expression en prenant comme modèles les tableaux des musées. Une articulation perfectionnée permettait aux chevaliers d'abaisser la visière du heaume et de tirer l'épée pour les combats qui étaient réglés avec beaucoup d'exactitude.

La représentation qui devait se terminer invariablement par une pochade afin de laisser le spectateur de bonne humeur, avec le populaire *Verticchio*, mélange de naïveté et de roublardise, consistait dans l'adaptation d'un des chefs-d'œuvres du drame larmoyant ou de cape et d'épée tel *Le Bossu*, *Les deux orphelines*, *Le Comte de Monte-Cristo*, *Le Maître de Forges*, mais surtout dans des scènes tirées des chansons de geste, de l'épopée de Roland à Roncevaux ou de la « Jérusalem Délivrée ». Sans doute ces productions avec leurs invraisemblances et leurs anachronismes, n'avaient ni qualités littéraires, ni valeur historique, mais elles permettaient de fixer dans l'esprit certains types éternels : Ganelon, le traître à l'orgueil froissé, Turpin, le gaillard archevêque, singulier mélange de prêtre et de soldat, Charlemagne, champion infatigable de la Chrétienté en péril, la belle Aude, symbole du chaste amour, Roland, première incarnation de la « furie française », de la dignité. Elles font exalter la défaite lorsqu'elle est glorieuse et pathétique, sobre et sublime, qui annonce Corneille, le patriotisme, la foi ardente et sincère, l'honneur chevaleresque cette autre religion de la race franque.

Les spectateurs n'étaient pas exclusivement, tant s'en faut, des Italiens. Beaucoup de nos compatriotes ont suivi ces représentations avec assiduité, tels M. Léal, ancien directeur de la Sûreté, le professeur Noël, le Président Vionnois, le bâtonnier Victor Pietra, et tant d'autres, sensibles à l'hommage rendu aux vertus françaises à tra-

vers ces poupées italiennes. Mais ce qui était surtout remarquable c'était de voir de tout jeunes Italiens apprendre à connaître et à admirer les exploits glorieux des « Paladins de France » dont ils voyaient déjà les traits peints sur les chariots siciliens, et cela beaucoup mieux que tant de petits Français qui continueront d'ignorer l'héroïsme de Roland. N'est-il pas touchant d'entendre ces petits gamins de la rue tenir dans leur dialecte des propos tels que : « maman je ne mens pas, je veux rester loyal comme Orlando (Roland). » — « Dis-donc, ne joue plus avec notre camarade Untel, c'est un Gano, conte di Magonza » (Ganelon, comte de Mayence, c'est-à-dire un traître ou un mouchard), — ou encore parlant d'une fillette qui manque de modestie : « se croit-elle Alda la bella » (la belle Aude) ?

Ces humbles marionnettes méritent un peu de notre reconnaissance. Ce serait œuvre utile à bien des points de vue que de les sortir de l'arrière-boutique poussiéreuse de la rue de la Commission, où elles sont présentement reléguées, pour les faire s'animer et réveiller un enthousiasme de bon aloi.

\*\*\*

Le goût pour ces marionnettes a existé et s'est maintenu dans bien des familles tunisoises jusqu'à la fin du siècle passé. Avec un goût très sûr, le pompier-menuisier-décorateur, Homère Cipriani, de l'ancien Municipal, montait sur commande de délicieux petits théâtres avec toiles de fond constituant de vrais tableaux, avec des trucs permettant les changements à vue pour les féeries, sans oublier l'inévitable pipe à lycopode pour l'apparition du diable. Dans la galerie vitrée du somptueux appartement de la rue de Hollande, les enfants Iacchia donnaient à leurs petits camarades des représentations qui duraient plusieurs heures. Le signataire de ces lignes avait aussi son petit théâtre qui luttait d'émulation avec tant d'autres. C'était l'époque où les parents se préoccupaient de donner aux enfants le goût du théâtre et d'en faire, pour plus tard, des « théâtres ». Le cinéma n'existait pas encore...

\*\*\*

Durant de longues années, sur la place Halfaouine, a fonctionné, les nuits du Ramadan, un théâtre de pupi donnant de courtes scènes en langue arabe. On y voyait figurer des « enfants de Tunis », des types comme Nina la belle juive « dame galante », le maltais Nekoula (Nicolas) son « chevalier servant » qui exige constamment : « as-tu de l'argent ? as-tu cent piastres ? mille piastres, un million ? » et s'attire la réponse : « j'ai mieux, j'ai un billion » et, en disant cela, elle lui montre un « belioune » ou petit seau avec lequel on tire l'eau de la citerne à la maison. Le personnage le plus représentatif était Ahmed-Pacha, le vaillant guerrier, dont le yatagan faisait tomber toutes les têtes couronnées et qui montrait orgueilleusement le tableau des cadavres des rois de Bavière, d'Espagne, et autres, entassés les uns sur les autres.

\*\*\*

Il y a eu à Tunis d'autres genres de spectacles publics pour la joie des petits et des grands.

Sur la scène du Théâtre français Brulat (construit en bois sur l'emplacement actuel du Municipal et détruit, en 1889, par un incendie) apparurent, articulés au moyen de fils commandés par un clavier, les Fantoques de l'Anglais Holbein, avec « Punch et Joé », on les revit plus tard au Palais des Singes de la rue Charles de Gaulle et encore dans la suite à l'ancien Palmarium première et deuxième manière.

C'était un genre assurément perfectionné mais d'une construction, d'un entretien fort coûteux, et qui n'avait pas de prise sur les masses.

\*\*\*

Nous avons connu ici également les « Pantins vivants ». A travers un rideau de fond l'opérateur faisait passer sa tête et adaptait à son cou le corps d'un pantin dont, par des fils de fer, il faisait mouvoir bras et jambes, donnant ainsi l'impression d'un nain vivant.

Ce genre, qui péchait par manque de variété, constituait le plus souvent un numéro de music-hall.

\*\*\*

Enfin, des générations ont aimé ce petit négro de bois qu'un ventriloque, faisant chaque soir la tournée des cafés de la ville, tirait d'un étui de lustrine pour entretenir avec lui une conversation qui faisait la joie des enfants de l'époque.

\*\*\*

Aujourd'hui, à Tunis comme ailleurs, les marionnettes de bois et d'étoffe ne font plus que de très rares apparitions. En revanche, d'autres marionnettes ont envahi hélas ! le théâtre de l'actualité.

On ne pourra avec nous que le regretter.

Raoul DARMON.

# L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE EN TUNISIE

## HISTORIQUE — DÉNOMBREMENT — CAPACITÉ

Huit hôpitaux, 43 infirmeries-dispensaires, 2 centres spécialisés assimilés à des infirmeries-dispensaires, 4 dispensaires polyvalents d'hygiène sociale, des dispensaires ophtalmologiques, des dispensaires ruraux, dispensent largement l'assistance médicale gratuite à la population de Tunisie.

Les deux premiers hôpitaux de Tunis ont tous deux été dus à des initiatives privées. En effet, l'Hôpital St-Louis fut fondé par l'Abbé Bourgade et les Sœurs de St-Joseph en 1842. Pendant 40 ans, il a assuré l'assistance médicale gratuite des indigents tunisois de n'importe quelle religion.

— La fondation de l'Hôpital Sadiki est due à une princesse charitable, la Princesse Aziza. C'était d'ailleurs plus un hospice qu'un hôpital. Le nouvel hôpital fut inauguré par le Bey Sadok, le 1<sup>er</sup> janvier 1880.

— En 1899 était créée l'Hôpital Civil Français, aujourd'hui Hôpital Ch. Nicolle.

— En 1930, création de l'Hôpital Ernest Conseil sur l'emplacement du Lazaret de la Rabta.

— L'hôpital italien « Garibaldi » devenait un établissement hospitalier du Gouvernement Tunisien en 1945, sous le nom d'Hôpital de la Libération.

— Les infirmeries-dispensaires de Sousse et Sfax en 1942, celle du Kef en 1950 sont érigées en Hôpitaux Régionaux.

Enfin, dans la banlieue de Tunis, existent trois centres spécialisés : l'Hospice de Vieillards de Kassar-Saïd : 1934, l'Hôpital pour les Maladies Mentales de La Manouba : 1924 et le Centre de Phtisiologie « Lamine Premier » : 1950.

— L'Hôpital Militaire Louis Vaillard, au Belvédère, construit en 1886. Le seul hôpital militaire de Tunisie qui n'admette pas les malades civils, exception faite pour les familles de militaires.

— Sidi-Abdallah : Hôpital du Service de Santé de la Marine. Ouvert en 1895 pour assurer les soins du personnel de la Marine en Tunisie. Une centaine de lits y est réservée aux civils.

— Gabès : Hôpital Militaire : 1882 — 50 lits aux civils.

Les hôpitaux sont l'apanage des villes; mais jusque dans les centres les plus reculés le médecin de la Santé Publique va dispenser l'assistance gratuite. En effet, dans la plupart des localités de quelque importance, des dispensaires ruraux ou des salles de consultations reçoivent régulièrement la visite du médecin.

Cependant, dans les centres les plus peuplés existent des infirmeries-dispensaires. Petits hôpitaux de capacité variable, allant de 4 à 100 lits, ils jouent un grand rôle dans l'assistance médicale gratuite. Centres de triage, d'accueil et d'observation, ils décongestionnent d'autant les hôpitaux des grandes villes, toujours au complet. Ils épargnent des frais de transport pour les malades de moyenne gravité... Le prix de la journée d'hospitalisation y est bien moins élevé que dans les hôpitaux.

Le premier établissement de ce genre a été ouvert à Nabeul en 1900.

Pour l'année 1950, la capacité totale hospitalière est de 4.563 lits dont 162 berceaux. Le nombre de journées d'hospitalisations : 1.174.735. Le nombre de consultations externes : 600.738. Il convient d'ajouter à ces chiffres ceux des malades traités ou hospitalisés dans les formations militaires, privées et spécialisées.

Les pharmacies des Hôpitaux de Tunisie, les infirmeries-dispensaires et les dispensaires-ruraux sont alimentés par un organisme central à Tunis : la Pharmacie Centrale des Hôpitaux de Tunisie, dirigée par un pharmacien-directeur.

### CONDITIONS EXIGÉES POUR BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

- a) Soins ambulatoires. — Il est exigé un certificat d'indigence.
- b) Admission dans les établissements hospitaliers du Ministère de la Santé Publique. — Pour les tarifs hospitaliers, un classement a été établi d'après leurs ressources et compte tenu de leurs charges.
- 1°) Ressources au-dessous de 60.000 francs : tarif gratuit;
  - 2°) Ressources comprises entre 60.000 et 90.000 fr. : tarif minimum;
  - 3°) Ressources comprises entre 90.001 et 135.000 fr. : tarif réduit;
  - 4°) Ressources comprises entre 135.001 et 180.000 fr. : tarif normal;
  - 5°) Ressources supérieures à 180.000 fr. : tarif grand payant.
- c) Admission dans les établissements hospitaliers militaires. — Des conventions, les unes concernant l'admission des malades civils dans les hôpitaux militaires, les autres ayant trait à l'admission des militaires et de leurs familles dans les hôpitaux civils lient le Ministère de la Santé Publique au Ministère de la Défense Nationale.

## HOPITAUX

Les hôpitaux sont régis par le décret du 8 décembre 1937 modifié et complété par décrets du 26 mars 1938 et 18 mars 1939, décrets du 23 avril 1942 et 15 mars 1951.

Etablissements publics dotés de la personnalité civile, ils exercent tous les droits, prérogatives et actions attachés à ce titre. Leur budget est publié en annexe du budget de l'Etat. Ils sont gérés par un administrateur ou un médecin-directeur, responsable assisté d'un receveur, d'un économiste et du personnel administratif nécessaire.

L'administrateur exerce ses fonctions sous la surveillance d'une commission administrative et sous le contrôle du Ministère de la Santé Publique.

Ces grands hôpitaux modernes, avec médecins spécialistes, assistés d'internes et d'un personnel soignant choisi, sont dotés de services de chirurgie, médecine, radiologie, maternité et de spécialités telles qu'oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, dermatologie, ainsi que de centres de traitement du cancer.

## HOPITAUX DE TUNIS

### HOPITAL CHARLES NICOLLE

946 lits + 48 berceaux

Comprend les services suivants :

	1 chirurgien - chef de service.
	1 chirurgien.
Service de Chirurgie, adultes et enfants .....	1 chirurgien-adjoint.
	1 chirurgien assistant.
	3 internes.
Un Service de Médecine Générale auquel sont rattachés le service de contagieux et le service d'enfants .....	1 chef de service.
	2 médecins adjoints.
	1 médecin assistant.
	4 internes.
Un Service de Médecine Générale avec un Service de Phtisiologie .....	1 chef de service.
	1 médecin adjoint.
	2 médecins assistants.
	1 interne.
Un Service de Maternité et de Gynécologie .....	1 chef de service.
	1 adjoint.
	2 internes.
Un Service de Radiologie auquel est rattaché au Service de cancéreux .....	1 chef de service.
	1 interne.
Un Service d'Ophtalmologie ....	1 chef de service.
	1 interne.
Un Service d'Oto-Rhino-Laryngologie .....	1 chef de service.
	1 interne.
Un Service de Neuro-psychiatrie .....	1 chef de service.
	2 internes.
Un Service de Stomatologie ....	1 chef de service.

Un Service de Dermatologie . . . . .	1 chef de service. 1 médecin adjoint contractuel. 1 interne.
Pharmacie . . . . .	1 pharmacien.

*Service Social.* — Une assistante Sociale diplômée d'Etat groupe les activités de quatre assistantes sociales et adjointes sociales dont l'action bienfaisante s'étend aux malades dans tous les services.

Le rôle de l'assistante sociale est de personnaliser le malade, d'assurer la liaison avec la famille.

Enfin, l'assistante sociale s'occupe des départs et placements en sanca, des placements dans les centres spécialisés (hospices de vieillards, instituts de sourds-muets, aveugles, etc...).

Les consultations prénatales et de nourrissons sont également suivies par des assistantes sociales.

*Ecole Professionnelle d'Assistance aux malades.* — Un pavillon de l'Hôpital Ch. Nicolle abrite une E.P.A.M., pépinière de futurs infirmiers et infirmières.

Depuis 1925, les élèves, en nombre chaque année plus grand, accomplissent, chaque matin, des stages dans les services hospitaliers. L'après-midi est consacré aux études théoriques. Les cours sont donnés par des Chefs de Service des Hôpitaux.

Actuellement, une réforme est en cours en vue de relever le niveau des cours et de faire obtenir un diplôme équivalent au diplôme d'Etat. Enfin, des cours de spécialisation sont prévus.

*Centre Antoine Cassar.* — Le 24 mars 1932 était inauguré le Dispensaire de la Ligue Française de Tunisie contre le Pêril Vénérien. Ce dispensaire, construit sur un terrain appartenant à l'Hôpital Civil Français, assure les consultations externes de dermatologie. Dans ces bâtiments a été installé le service d'hospitalisation de dermatosyphiligraphie de l'Hôpital Ch. Nicolle. Aujourd'hui, ce dispensaire se double d'un Centre Antifavique où les élèves atteints de la teigne sont traités aux rayons X.

*Maison d'Accueil.* — Cet établissement, ouvert en 1934, groupe une pouponnière, une garderie d'enfants, une maison maternelle. Cette Maison recueille les orphelins, les enfants abandonnés ainsi que les enfants dont les parents, pour des raisons sociales diverses, se trouvent dans l'impossibilité de les élever.

Aucune distinction de race, de nationalité ou de religion n'y est faite.

*Sana.* — *Dispensaire antituberculeux.* — A la fin 1950 un nouveau pavillon sanatorium a été achevé et inauguré officiellement. Ce pavillon contient 106 lits, ce qui monte à 280 le nombre de lits pour tuberculeux pulmonaires.

Le Dispensaire Antituberculeux de la Ligue Antituberculeuse de l'Hôpital Ch. Nicolle a été transféré dans ce nouveau bâtiment. Ce dispensaire a été doté d'installations les plus modernes. Son activité ne cesse de croître. Au cours de l'année 1950 ce dispensaire a donné 35.284 consultations.

### HOPITAL SADIKI

401 lits + 34 berceaux

Un Service de Médecine .....	1 chef de service. 1 médecin assistant. 1 interne.
Un Service de Chirurgie .....	1 chef de service. 2 chirurgiens adjoints. 1 chef assistant. 3 internes.
Un Service de Maternité et de Gynécologie .....	1 chef de service. 1 assistant. 1 interne.
Un Service d'Ophthalmologie .....	1 chef de service. 1 médecin adjoint. 1 médecin assistant. 1 interne.
Un Service d'Oto-Rhino-Laryngologie .....	1 chef de service. 1 médecin adjoint. 1 médecin assistant. 1 interne.
Un Service de Radiologie .....	1 chef de service. 1 interne.
Un Service de Stomatologie .....	1 chef de service. 1 assistant prothésiste.
Pharmacie .....	1 pharmacien.

*Service Social.* — Le Service Social est assuré comme à l'Hôpital Ch Nicolle par cinq assistantes sociales et adjointes sociales.

Le Dispensaire Antituberculeux a assuré, pour l'année 1950, 17.051 consultations.

### HOPITAL ERNEST CONSEIL

423 lits

Un Service de Médecine et de Contagieux .....	1 chef de service. 1 médecin assistant. 2 internes.
Un Service de Médecine et Phtisiologie .....	1 chef de service. 1 médecin assistant. 1 interne.

Un Service de Contagieux . . . . .	1 chef de service. 1 médecin assistant. 1 interne.
Un Service de Dermatologie . . . . .	1 chef de service. 1 médecin assistant. 1 interne.
Un Service de Médecine . . . . .	1 Chef de Service. 1 médecin assistant. 1 interne.
Un Service de Radiologie . . . . .	1 médecin assistant.
Pharmacie . . . . .	1 pharmacien.

A signaler la spécialisation de l'Hôpital E. Conseil : maladies infectieuses et tuberculose.

### HOPITAL DE LA LIBERATION

314 lits + 20 berceaux

Chirurgie A . . . . .	1 chef de service. 1 chirurgien adjoint. 1 interne.
Chirurgie B . . . . .	1 chef de service. 1 chirurgien adjoint. 1 chirurgien assistant. 1 interne.
Un Service de Médecine . . . . .	1 chef de service. 1 médecin adjoint. 1 médecin assistant. 2 internes.
Un Service d'Ophtalmologie . . . . .	1 chef de service. 1 médecin assistant. 3 internes.
Un Service de Gynécologie . . . . .	1 chef de service. 1 interne.
Un Service d'Oto-Rhino-Laryngologie . . . . .	1 chef de service. 1 interne.
Un Service de Radiologie . . . . .	1 chef de service.
Pharmacie . . . . .	1 pharmacien. 1 interne.

Construit sur un plan assez original, l'hôpital étage ses services les uns au-dessus des autres sur les sommets d'une colline.

**HOPITAL POUR LES MALADIES MENTALES DE LA MANOUBA****360 lits**

- 1 médecin directeur.
- 1 médecin directeur adjoint.
- 1 interne en médecine.
- 1 interne en pharmacie.

Cet hôpital s'avère insuffisant, mais un projet de construction de pavillon est en cours.

Le Docteur Sivadon, médecin psychiatre, a été détaché de France en Tunisie pour une mission de quelques mois, afin d'organiser la lutte contre les maladies mentales en Tunisie et de créer une législation spéciale. Un projet de texte est actuellement à l'étude.

Les hôpitaux de Tunis totalisent à eux seuls : 2.444 lits et 102 berceaux, soit :

- 2.546 lits,
- 766.794 journées d'hospitalisation,
- 241.392 consultations externes.

**HOPITAUX DE L'INTERIEUR****HOPITAL REGIONAL DE SOUSSE****382 lits + 36 berceaux**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951 : 593 lits

Un Service de Chirurgie .....		1 chef de service. 1 chirurgien assistant. 3 internes.
Un Service de Médecine .....		1 chef de service. 1 médecin assistant. 3 internes.
Un Service d'Ophtalmologie ....		1 chef de service.
Un Service de Radiologie .....		1 chef de service.
Un Service de Phtisiologie .....		1 chef de service. 1 interne.

Ont été enregistrées à Sousse pour l'année écoulée :

- 100.540 journées d'hospitalisation.
- 31.426 consultations externes.

Une annexe de l'Ecole Professionnelle d'Assistance aux Malades a été ouverte à l'Hôpital Régional de Sousse en octobre 1949.

**HOPITAL REGIONAL DE SFAX**

300 lits + 20 berceaux

Un Service de Chirurgie . . . . .	1 chef de service. 1 chirurgien adjoint. 2 internes.
Un Service de Médecine . . . . .	1 chef de service. 1 médecin assistant. 3 internes.
Un Service d'Ophtalmologie . . . . .	1 chef de service. 1 interne.
Un Service d'Oto-Rhino-Laryngo- logie . . . . .	1 chef de service.
Un Service de Radiologie . . . . .	1 chef de service.

Ont été enregistrées à Sfax pour l'année 1950 :

— 90.389 journées d'hospitalisation.

— 23.813 consultations externes.

Une annexe de l'Ecole Professionnelle d'Assistance aux Malades a été ouverte à l'Hôpital Régional de Sfax en octobre 1950.

Un pavillon de phtisiologie est en construction.

**HOPITAL CIVIL DU KEF**

106 lits + 4 berceaux

— 1 chirurgien et 1 sage-femme.

Prévu pour l'exercice 1951-52 :

— 1 chirurgien chef de service.

— 1 médecin chef de service.

— 1 interne.

Ont été enregistrées au Kef pour l'année 1950 :

— 32.727 journées d'hospitalisation.

— 9.408 consultations externes.

**CONCLUSION**

Pour 3.394 lits dont 162 berceaux du 1<sup>er</sup> janvier 1950 au 31 décembre 1950 : 990.450 journées d'hospitalisation ont été enregistrées dans les hôpitaux de Tunisie, soit une moyenne de 2.714 malades hospitalisés journalièrement avec un pourcentage moyen d'occupation, eu égard à la capacité hospitalière, de 83 %.

D'autre part, 306.039 consultations externes enregistrées, soit une moyenne journalière de 837,86 consultants externes.

Les hôpitaux de Tunisie disposent de 837 lits de chirurgie, 600 lits de médecine générale, 261 lits et 162 berceaux en maternité-gynécologie, 367 lits pour l'oto-rhino-laryngologie, l'ophtalmologie et la dermatologie, 1.167 lits pour contagieux, anticancéreux, aliénés, vieillards et phthisiologie (355 lits).

## INFIRMERIES-DISPENSAIRES ET DISPENSAIRES-RURAUX

### INFIRMERIES-DISPENSAIRES

Par décret beylical d'octobre 1950, une réforme du statut des Médecins de la Santé Publique de Tunisie réorganise l'assistance médicale gratuite.

Le principe essentiel vise d'une part à distinguer l'assistance médicale gratuite de l'épidémiologie et de la médecine préventive, et d'autre part, à appeler le plus grand nombre possible de médecins à participer aux soins aux indigents. Des médecins de pratique libre conventionnés seront chargés de l'assistance médicale gratuite, alors qu'un corps de médecins de la Santé Publique fonctionnaires, les médecins hygiéno-épidémiologistes, se verront confier les missions d'hygiène publique et sociale.

La réalisation doit s'effectuer à un rythme très progressif selon l'indigence et la densité médicale : les premiers médecins conventionnés pour l'assistance médicale gratuite seront placés en premier lieu et à titre d'essai dans les régions où la densité médicale est la plus élevée.

Il existe en Tunisie 59 circonscriptions médicales. Cette division reste encore valable.

Dans les chefs-lieux de ces circonscriptions se trouvent des infirmiers-dispensaires : elles sont régies par le décret du 15 janvier 1910. Ce sont des établissements publics dotés de la personnalité civile. Elles sont administrées par des commissions administratives chargées de diriger et de surveiller le service intérieur et extérieur de l'établissement. Cette Commission Administrative se réunit en session ordinaire quatre fois par an.

Etablissements destinés à la consultation des malades et au traitement des hospitalisés, elles sont au nombre de 43 et totalisent 990 lits d'hospitalisation.

Leur capacité hospitalière varie aujourd'hui de 4 à 100 lits suivant l'importance au point de vue de la géographie humaine ou économique de la région.

Ce sont des petits hôpitaux non spécialisés se trouvant au centre de la circonscription médicale. Elles sont essentiellement destinées à la consultation externe gratuite et à l'hospitalisation des indigents et des payants. Ces derniers sont soumis aux tarifs établis par les hôpitaux.

Les malades hospitalisés dans les Infirmeries-Dispensaires relèvent de services de médecine générale. Toutefois, un certain nombre de ces établissements possède un bloc opératoire. Le médecin y est assisté par un personnel infirmier qualifié et dispose en outre d'un service de renseignements formé par les infirmiers itinérants qui visitent les coins les plus reculés et dont la mission essentielle est épidémiologique.

À titre indicatif, durant l'année 1951, ces établissements ont enregistré 184.285 journées d'hospitalisation et 294.699 consultations externes.

Outre ces 43 infirmeries-dispensaires, il existe en Tunisie trois formations qui, bien que soumises au statut des infirmeries-dispensaires, s'en distinguent par leur but :

— *L'Hospice des Vieillards de Kassar-Saïd* : 114 lits.

— *Le Centre « Lamine Premier » du Bardo* : ouvert le 29 décembre 1950, dispose actuellement de 65 lits montés pour tuberculeux.

— *Le Préventorium d'Aïn-Draham* : ouvert en février 1950 : 50 lits.

À noter que 40% des lits du Préventorium Maritime de Sidi-Yaya, soit 24 lits environ pour l'année 1950, ont été réservés aux civils.

Enfin, une nouvelle infirmerie-dispensaire de 50 lits vient d'être inaugurée à Bizerte.

## DISPENSAIRES RURAUX — SALLES DE CONSULTATIONS

Il est à signaler qu'un grand nombre de dispensaires ruraux et de salles de consultations sont rattachés administrativement et médicalement à l'infirmerie-dispensaire chaque fois qu'il en existe dans la circonscription médicale.

Ils sont régis par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1939 complétant le décret du 15 janvier 1910.

Ce ne sont pas des établissements hospitaliers mais des formations sanitaires où le médecin donne des consultations aux indigents, dispense les premiers soins et chaque fois qu'il est nécessaire prononce l'admission dans l'infirmerie-dispensaire ou l'évacuation sur un hôpital régional.

a) Le dispensaire rural est le siège d'un infirmier ou d'un aide-infirmier de dispensaire. Il est ouvert tous les jours. L'infirmier y donne des petits soins. Le médecin de la Santé Publique fait à ce centre des visites périodiques, bi-hebdomadaires ou bi-mensuelles, suivant l'importance du centre et surtout les jours de marché où la population des montagnes et des bleds vient se ravitailler.

b) La salle de consultations n'est ouverte que le jour de la visite du médecin; elle est le siège d'un infirmier itinérant dont l'une des tâches est d'assister le médecin pendant les heures de consultation et de faire son rapport sur la situation épidémiologique de la circonscription.

## ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE PRIVÉE

Cependant, ce n'est pas seulement les formations de la Santé Publique qui dispensent l'assistance médicale gratuite sur tout le territoire de la Régence. Se partagent également cette tâche les Municipalités, les œuvres privées, telles que la Croix-Rouge, les sociétés de bienfaisance laïques ou religieuses.

— *Les dispensaires municipaux* : dont le plus important est celui de Tunis.

— *Croix-Rouge Française* : La Croix-Rouge Française dispose de dispensaires avec consultations quotidiennes dans les quartiers populaires ou dans les banlieues ouvrières.

— *Sociétés de Bienfaisance* : Ont également des dispensaires qui donnent des soins médicaux gratuits. Assurent l'assistance aux vieillards et aux incurables.

Enfin, nous devons à l'initiative privée 200 lits de préventorium :

— Ariana : un préventorium, dû à l'initiative du D<sup>r</sup> Hayat.

— Bizerte : le préventorium Hersent, appartenant à la Ligue Antituberculeuse.

— Le Kram : dû à l'initiative de Joseph Bourge, décédé, un préventorium s'orientant vers la chirurgie osseuse.

## FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Enfin, dans les établissements d'assistance médicale gratuite, il nous reste à étudier les formations spécialisées et qui portent le nom de dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de dispensaires ophtalmologiques.

### DISPENSAIRES POLYVALENTS

Régis par arrêté du 26 juin 1936, ces établissements, dirigés par des médecins de la Santé Publique, sont au nombre de quatre (Sousse - Sfax - Bizerte - Le Kef). Un cinquième dispensaire polyvalent est en construction à Gabès. C'est vers ces formations que le médecin de la Santé Publique de circonscription dirige les cas qu'il a dépistés. Le dispensaire polyvalent est armé en vue de la lutte contre la tuberculose, la syphilis, le trachôme; un centre de protection maternelle et infantile y fonctionne également (gouttes de lait, consultations prénatales et de nourrissons suivies par des assistantes sociales).

Pour l'année 1950, voici le chiffre total de consultations :

Bizerte : 28.159;

Sfax : 14.522;

Le Kef : 39.437;

Sousse : 108.085.

## DISPENSAIRES OPHTHALMOLOGIQUES

Ce sont des établissements sanitaires que visite périodiquement un médecin ophtalmologiste, chef d'un secteur ophtalmologique.

En effet, la Tunisie est divisée en secteurs ophtalmologiques couvrant un groupe de circonscriptions médicales. Ce médecin est secondé dans sa tâche par des infirmiers ophtalmologistes.

Les 9 secteurs sont les suivants :

BIZERTE, avec tournée à .....	Ferryville. Ras El-Djebel. Mateur. Béja.
NABEUL, avec tournées à .....	Hammamet. Menzel-Temime. Soliman. Grombalia. Zaghouan.
SOUSSE, avec tournées à .....	Enfidaville. Mahdia. Monastir. Ksour-Essaf, Téboulba. Kairouan. El-Djem.
SFAX et LE KEF	sans encore de programme de tournées.
GAFSA, avec tournées à .....	Sidi-bou-Zid. Maknassy.
TOZEUR, avec tournées à .....	Nefta. El-Hamma du Djerid. Degache.
GABES, avec tournées à .....	Méthounia, Oudref. El-Hamma de Gabès. Mareth. Kebili.
DJERBA, avec tournées à .....	Midoun. Zarzis. Ben-Gardane.

Voici quelques chiffres :

Nombre de consultants pendant l'année 1950 :

Nabeul : 162.784;

Tozeur : 32.548;

Gafsa : 136.642;

Gabès : 141.251.

## CONCLUSION

Au dernier recensement, qui date de 1946, la population de la Tunisie s'élevait à 3.231.000 habitants.

Pour 3.231.000 habitants, l'assistance médicale gratuite en Tunisie dispose de 4.563 lits dont 162 berceaux.

Pendant l'année 1950 il a été enregistré dans les formations hospitalières de Tunisie 1.174.735 journées d'hospitalisation et 600.738 consultations externes.

Les efforts réalisés ces dernières années par le Ministère de la Santé Publique se sont surtout portés sur la lutte contre la tuberculose. Ces efforts se continuent. Un projet de construction de préventorium est en cours. Cet établissement comprendra 200 lits.

Le principe de conduite pour les années à venir est de tendre de plus en plus vers la création dans les chefs-lieux de région, de centres hospitaliers disposant d'installations modernes similaires aux formations qui existent déjà à Sousse, Sfax et Le Kef.

Dans l'intérieur, les médecins de l'assistance médicale gratuite porteront leurs efforts sur le dépistage. Ils traiteront sur place les cas courants. Des moyens d'évacuation rapides mis à leur disposition seront développés.

# L'évolution du régime des réquisitions de logements en Tunisie de 1900 à nos jours

## INTRODUCTION

La Législation Tunisienne, s'inspirant des lois françaises, a mis en place un dispositif destiné à faire éventuellement face à des besoins créés par des circonstances exceptionnelles telles que la guerre.

Parmi les mesures édictées, le régime des réquisitions tient une très large place.

A la veille du conflit de 1939, il est apparu que le pays tout entier aurait son rôle à jouer et le législateur tunisien, après le législateur français a estimé qu'il était nécessaire d'établir, à côté du régime ancien des réquisitions « militaires » (décret du 22 octobre 1900), un régime nouveau de réquisitions « civiles ».

Ce régime, institué par le décret fondamental du 29 septembre 1938 portant organisation du pays pour le temps de guerre, a adapté en Tunisie la loi française du 11 juillet 1938.

Il n'est nullement question dans cet exposé d'aborder le problème général des réquisitions, mais de se cantonner simplement à passer en revue les nombreux textes qui ont réglementé en Tunisie le régime des réquisitions immobilières destinées au logement des personnes et des services.

## PLAN DE L'ETUDE

Pour la commodité de l'exposé, nous étudierons à travers les textes successifs, les différentes phases de l'ordre de réquisition.

## CHAPITRE PREMIER

Le premier chapitre sera consacré à l'étude de l'ordre de réquisition :

- 1) Exercice du droit de réquisition.
- 2) Le prestataire.
- 3) Le bénéficiaire.
- 4) Les formes de l'ordre de réquisitions et la procédure d'exécution.

## CHAPITRE II

Le chapitre II sera consacré aux effets de la réquisition :

- 1) Effets à l'égard du prestataire.
- 2) Effets à l'égard du bénéficiaire.
- 3) Effets à l'égard de l'Administration.
- 4) Effets à l'égard des tiers.

## CHAPITRE III

Le chapitre III sera consacré aux sanctions :

- 1) à l'égard de l'autorité administrative.
- 2) à l'égard du prestataire.
- 3) à l'égard du bénéficiaire.

## CHAPITRE IV

Le chapitre IV sera consacré à l'étude de l'indemnité de réquisition.

- 1) Responsabilité de l'Etat.
- 2) Autorité compétente pour recevoir et fixer l'indemnité.
- 3.) Composition et fonctionnement des Commissions d'Evaluation.
- 4) Forclusions et déchéances.
- 5) Recours à l'autorité judiciaire.
- 6) Etat actuel.

## CHAPITRE V

Le chapitre V sera consacré à l'extinction de la réquisition :

- 1) Annulation par les Tribunaux.
- 2) Caducité.
- 3) Révision de la réquisition (levée).
- 4) Etat actuel.

## Chapitre I

## DE L'ORDRE DE REQUISITION

La réquisition est l'opération de puissance publique par laquelle, dans des conditions déterminées par les décrets et arrêtés, une autorité administrative, civile ou militaire impose à une personne physique ou morale l'accomplissement de certaines prestations dans un but d'intérêt général.

## 1° EXERCICE DU DROIT DE REQUISITION

## 1) Décret du 22 octobre 1900

L'exercice du droit de réquisition est dévolu au Premier Ministre par le décret du 22 octobre 1900, avec la faculté par lui de le déléguer à son tour.

## 2) Décret du 29 septembre 1938

L'article II du décret du 29 septembre 1938 prévoyait que l'usage de tous les biens, meubles et **immeubles** pouvait être requis pour les besoins du pays suivant les modalités fixées par le décret du 22 octobre 1900.

Cette disposition relative aux immeubles reproduite à l'article 25 de l'arrêté du 29 août 1939 a été rapportée par le décret du 5 février 1942 qui a prévu une nouvelle procédure en ajoutant un article II bis relatif aux réquisitions des biens immeubles.

L'article 17 du décret du 29 septembre 1938 prévoit des arrêtés résidentiels destinés à préciser les conditions dans lesquelles le droit de requérir pourra être **délégué** et à quelles autorités il le sera.

Ainsi, par cet article, Son Altesse le Bey autorise le Résident Général à désigner par arrêté toute personne à laquelle il désire déléguer l'exercice du droit de réquisition jusqu'alors détenu par le Premier Ministre.

## 3) Arrêté résidentiel du 29 août 1939

Le Résident Général par l'article 4 délègue l'exercice du droit de réquisition au Général Commandant Supérieur des Troupes de Tunisie, à l'Amiral Commandant la Flotte, au Général Commandant l'Air en Tunisie et au Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, avec faculté pour chacun d'eux de déléguer par écrit tout ou partie de ses attributions aux personnes désignées dans le tableau annexé à cet arrêté.

AUTORITES auxquelles est délégué l'exercice des réquisitions	AUTORITES pouvant recevoir délégation du droit de réquisition	AUTORITES pouvant exercer spécialement et temporairement des réquisitions par délégation ou en vertu de textes spéciaux
Général de Corps d'Armée Commandant Supérieur des Troupes de Tunisie.	Généraux Commandant les Divisions territoriales et Commandant Militaire des Territoires du Sud Tunisien.	Présidents des Commissions de réquisition et des Commissions de Réception.
Amiral d'Escadre Commandant en Chef, Préfet Maritime de la IV <sup>e</sup> Région.	Officiers des Corps de la Marine investis de commandements ou de missions et Officiers du Commissariat de la Marine.	Directeur de tous établissements militaires et d'établissements civils réquisitionnés.
Général Commandant l'Air en Tunisie.	Officiers des formations aériennes investis de commandements ou de missions.	
Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien.	Contrôleurs Civils.	
	Directeur de l'Office de la Mobilisation de la main-d'œuvre.	
	Chef d'Administration ou assimilés.	Présidents des Commissions de Recrutement civil.
	Le Secrétaire permanent du Comité de la Reconstruction (A. 17 octobre 1944).	Contrôleurs civils, Caïds, Kahias, Vice-Présidents des Communes, Chefs de service régionaux et locaux.

Toutefois, les Contrôleurs Civils sont habilités par le Secrétaire Général du Gouvernement tunisien à pourvoir d'urgence par voie de réquisition au logement des personnes évacuées de leur domicile et transférées dans un autre lieu lorsqu'elles sont sans ressources et dans l'impossibilité de se procurer les prestations nécessaires (Article 53).

#### 4) Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 9 septembre 1939

En application des dispositions exposées au paragraphe précédent le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien par l'arrêté susvisé délègue à son tour l'exercice du droit de réquisition aux Chefs d'Administration et assimilés, aux Contrôleurs Civils et au Directeur de l'Office de la Mobilisation de la main-d'œuvre.

Il est à noter que cette délégation est générale, elle permet la réquisition de tous les biens prévus par le décret du 29 septembre 1939 qui, en ce qui concerne les réquisitions immobilières n'a pas encore subi la modification effectuée par le décret du 5 février 1942.

En effet, la notion de la réquisition immobilière va se dégager de l'ensemble des réquisitions et faire l'objet d'une législation à part.

#### 5) Arrêté du 17 décembre 1941

Cet arrêté, important par le fait qu'il ouvre droit à réquisition à certaines catégories de personnes, délègue l'exercice du droit à réquisition immobilière pour logement au Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien avec évidemment la faculté pour lui de le déléguer à son tour, toujours dans le cadre fixé par le tableau annexé à l'arrêté résidentiel du 29 août 1939.

#### 6) Arrêté du 12 juin 1942

Cet arrêté résidentiel pris en application de l'article 17 du décret du 29 septembre 1938 délègue l'exercice du droit à réquisition d'usage d'immeuble, sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien aux Contrôleurs Civils Chefs de circonscription et au Chef du Service du personnel du matériel et de la Comptabilité du Secrétariat Général.

Il est à noter que la délégation donnée à ce dernier fonctionnaire a nécessité l'intervention d'un arrêté résidentiel, attendu qu'il ne figurait pas au tableau annexé à l'arrêté du 29 août 1939 et ne pouvait de ce fait se voir déléguer ce droit par le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien.

#### 7) Arrêté résidentiel du 10 avril 1943

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juin 1942, a été modifié par celui du 10 avril 1943.

Le droit de réquisition d'usage d'immeubles, attribué au Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, par l'article 4 de l'arrêté résidentiel du 29 août 1939 et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1941, est délégué, sous son autorité, au Président de la Commission Centrale des Réquisitions ou, en cas d'absence, à un fonctionnaire désigné par le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, au Contrôleur Civil de Tunis, pour la banlieue de Tunis et, en cas d'empêchement ou d'urgence, aux Présidents des Comités de coordination de la Banlieue-Nord et de la Banlieue-Sud, pour les localités comprises dans leur ressort, aux Contrôleurs Civils Chefs de circonscriptions.

### 8) Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 29 novembre 1943

Un arrêté résidentiel du 9 septembre 1943 ayant créé des bureaux permanents des Logements et des Commissions locales, ayant leur siège à la Municipalité ou en dehors des centres érigés en communes, au bureau de la circonscription et présidées selon le cas par le Vice-Président Délégué ou le Chef de la Circonscription a rendu nécessaire un nouvel aménagement de l'exercice du droit de réquisition, pour permettre aux Vice-Présidents Délégués des Municipalités de prononcer des réquisitions.

C'est l'arrêté du 29 novembre 1943, qui reprend celui du 9 septembre 1939.

Il est à noter que si les Chefs d'Administrations, les Chefs de Régions (pour tenir compte de la création des Régions), les Chefs de circonscriptions, et le Directeur de l'Office de la Mobilisation Civile bénéficient d'une délégation générale, les Vice-Présidents Délégués des Municipalités ne doivent exercer le droit de réquisition qui leur est ainsi délégué que pour les locaux à usage d'habitation.

### 9) Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1945

Cet arrêté qui le premier marque la volonté de l'Administration de revenir peu à peu au régime du droit commun, en créant des Commissions de Révisions, a tenu également, pour éviter le retour de certains abus commis par suite des délégations de l'exercice du droit de réquisition accordées à plusieurs autorités, à les retirer.

C'est ainsi que seuls les Chefs de Région peuvent en exécution de l'article 7 exercer le droit de réquisition sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien et les directives impératives d'une Commission Supérieure des réquisitions.

### 10) Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1945

Cependant, l'importance de la crise du logement particulièrement aiguë à Tunis et sa proche banlieue a nécessité un nouvel aménagement, en déléguant au Secrétaire Général adjoint du Gouvernement Tunisien, par ailleurs président de la Commission Supérieure de Région, l'exercice du droit de réquisition en remplacement du Chef de Région, pour Tunis et sa banlieue.

### 11) Arrêté du 16 avril 1946

Cet arrêté, d'importance secondaire, a délégué l'exercice du droit de réquisition en l'absence du Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien à un membre de son Cabinet.

Néanmoins, il est intéressant de noter que ce fonctionnaire investi de ce droit, ne figurant pas dans les colonnes 2 et 3 du tableau annexé à l'arrêté résidentiel du 29 août 1939 ne pouvait bénéficier d'une délégation émanant du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, mais devait être désigné par arrêté résidentiel en exécution des dispositions de l'article 17 du décret du 29 septembre 1938.

Un arrêté identique en date du 15 avril 1947 a délégué en l'absence du Commissaire à la Reconstruction et au Logement l'exercice du droit de réquisition au Chef du Service du Logement du Commissariat à la Reconstruction et au Logement.

### 12) Arrêté du 10 décembre 1946

Ce texte tient compte de la suppression de l'échelon régional et de la création d'un Commissariat à la Reconstruction et au Logement en apportant des modifications aux arrêtés précédents.

Le Commissaire à la Reconstruction et au Logement dont l'Administration avait hérité des dossiers du Service Central des Réquisitions, devait centraliser toutes les

données relatives à l'habitat et au logement et à ce titre a bénéficié de l'exercice du droit de réquisition dévolu au Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1945.

Par ailleurs, les Vice-Présidents Délégués des Municipalités de Bizerte, Ferryville, Sousse, Sfax et Gabès héritaient du droit anciennement dévolu aux Chefs de Région et pouvaient l'exercer après avis de Commissions Consultatives obligatoirement consultées.

En dehors des communes énumérées ci-dessus, le Commissaire à la Reconstruction et au Logement, sur proposition du Caïd, exerçait également le pouvoir d'autorité requérante.

Il est à noter, que cet arrêté qui ne faisait que modifier le régime antérieur en l'adoptant à la nouvelle organisation administrative de la Tunisie, a en fait, parallèlement aux Commissions de Révision existantes, créé d'autres Commissions municipales pour les villes de Bizerte, Ferryville, Sousse, Sfax et Gabès, appelées à donner leur avis aux Vice-Présidents Délégués pour l'exercice du droit de réquisition qui venait de leur être délégué.

### 13) Décret du 24 avril 1947

Les inconvénients résultant de l'existence de doubles commissions n'a pas échappé au législateur et c'est dans un but de simplification que l'article 2 de ce décret a opéré une fusion.

C'est ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1947 les réquisitions devaient être revues et prononcées à Tunis et sa banlieue, à Bizerte, Ferryville, Sousse, Sfax et Gabès sur avis **conforme** de Commissions dont la composition était fixée par arrêtés du Commissaire à la Reconstruction et au Logement (cf. arrêté du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 30 juin 1947 modifié par celui du 7 octobre 1947).

Ainsi, l'exercice du droit de réquisition délégué au Commissaire à la Reconstruction et au Logement et aux Vice-Présidents Délégués des Municipalités ne pouvait être exercé librement, mais était, dans un but de contrôle, subordonné aux avis conformes de Commissions comprenant notamment des Grands Conseillers français et tunisiens, des Conseillers Municipaux français et tunisiens et des représentants des Sinistrés.

### 14) Arrêté résidentiel du 7 octobre 1947

Il ne paraissait pas logique de laisser entre les mains du Commissaire à la Reconstruction et au Logement l'exercice du droit de réquisition pour la ville de Tunis alors que dans les cinq autres grands centres ce droit appartenait aux Vice-Présidents Délégués des Municipalités.

Pour mettre fin à cette anomalie, l'arrêté résidentiel du 7 octobre 1947, dans son article premier a pour Tunis, Bizerte, Ferryville, Sousse, Sfax et Gabès délégué ce droit aux Vice-Présidents Délégués des Municipalités et au Commissaire à la Reconstruction et au Logement pour les autres centres.

### 15) Décret du 20 janvier 1949

Par ce texte, l'exercice du droit de réquisition a été délégué au seul Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien qui l'exerçait sur proposition du Commissaire à la Reconstruction et au Logement, après avis des autorités locales et des Chefs d'Administrations intéressés.

### 16) Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 20 janvier 1949

Le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien par cet arrêté délègue ses pouvoirs au Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien.

### 17) Décret du 3 mai 1951. — Etat actuel

Par ce texte, l'exercice du droit de réquisition institué par la législation de guerre, n'est désormais délégué à aucune autorité par suite justement de la non-prorogation de cette législation aujourd'hui caduque.

Ce droit en fait, ne peut désormais s'exercer que dans le cadre de l'article 4 du décret du 22 octobre 1900 — tel qu'il a été modifié par le décret du 25 novembre 1915 relatif au logement et cantonnement des troupes.

## 2° LE PRESTATAIRE

Le prestataire est la personne physique ou morale à l'encontre de laquelle une réquisition peut être prononcée.

On est tenté de dire, que le prestataire est la personne qui en fait fournit la prestation.

Cette formule, si elle est satisfaisante pour les réquisitions de personnes est insuffisante pour résoudre les cas d'espèce que peuvent présenter les réquisitions immobilières de logement.

Le prestataire, en fait, doit être celui dont le droit sur le logement est atteint par la réquisition.

Cette notion est importante, car si le décret du 11 mars 1948 a défini d'une façon précise la procédure d'exécution des réquisitions, celles prises antérieurement à son entrée en vigueur, ne mentionnent pas toujours comme prestataire, la personne dont le droit a été atteint.

Il n'est pas rare de rencontrer des réquisitions prises à l'encontre d'anciens bénéficiaires, occupant les lieux objet de la nouvelle réquisition ou de propriétaires au départ d'anciens bénéficiaires.

Le fait que le prestataire ait été omis rend la révision très délicate et oblige souvent à procéder à une minutieuse analyse de la situation juridique du logement réquisitionné.

On ne saurait donc toujours s'en tenir aux mentions portées sur les ordres de réquisitions qui ne correspondent pas souvent à la réalité.

Par ailleurs, la question s'est posée de savoir si les logements appartenant à des étrangers ressortissants de pays avec lesquels la France est liée par des Conventions pouvaient faire l'objet de réquisition ?

Si en France, il peut se faire que les conventions internationales mettent à l'abri des réquisitions françaises les biens que les nationaux des Etats signataires possèdent en France, la Cour d'Appel de Tunis, dans deux procès intentés à l'Etat Tunisien par des ressortissants britanniques a dans des arrêts fortement motivés admis la légalité de la réquisition.

De ces considérations, il découle qu'en Tunisie, chaque habitant, tunisien, français ou étranger peut être appelé à fournir sa contribution et à ce titre subir la réquisition.

## 3° LE BENEFICIAIRE

Le décret du 29 septembre 1938 et l'arrêté résidentiel du 29 août 1939 ont permis les réquisitions immobilières aussi bien pour le logement des services que pour celui des personnes.

D'autres textes ont apporté des précisions au fur et à mesure que les besoins naissaient ou disparaissaient.

Les catégories de bénéficiaires de réquisitions immobilières peuvent être divisées en deux groupes : Les Services publics et les personnes physiques.

## 1) SERVICES PUBLICS, CIVILS OU MILITAIRES

Disons simplement que ces catégories de bénéficiaires sur lesquels nous reviendrons au chapitre consacré à la révision ont été éliminées du bénéfice du droit à réquisition à compter du 1<sup>er</sup> mai 1947 par les dispositions du premier alinéa de l'article premier du décret du 24 avril 1947.

## 2) PERSONNES PHYSIQUES

### 1°) Arrêté du 29 août 1939

Les personnes auxquelles pouvait être délivrées des réquisitions immobilières de logement ont été visées pour la première fois par l'article 53 de l'arrêté résidentiel du 29 août 1939. Ce sont les personnes évacuées de leur domicile et transférées dans un autre lieu lorsqu'elles sont sans ressources ou dans l'impossibilité de se procurer les prestations nécessaires.

### 2°) Arrêté du 17 décembre 1941

Cependant, en raison de la crise du logement, il devenait nécessaire de définir avec plus de précision les circonstances dans lesquelles des réquisitions de logements pouvaient être délivrées.

C'est ainsi que l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1941 habilitait le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisie à prononcer des réquisitions au profit des fonctionnaires civils et leurs familles, des personnes dont le maintien en un lieu considéré était jugé indispensable au pays et à leur famille, et des réfugiés.

Le souci de l'Administration d'éviter des abus, a conduit, le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien à adresser le 7 avril 1942 une circulaire aux Chefs d'Administration précisant les conditions dans lesquelles un fonctionnaire pouvait bénéficier d'une réquisition.

### 3°) Arrêté du 24 novembre 1942

C'est également dans le but de ne recourir à la réquisition qu'en dernier lieu que l'arrêté résidentiel du 24 novembre 1942 a autorisé les cessions d'après une procédure permettant souvent d'attribuer à un fonctionnaire nouveau le logement occupé par son prédécesseur. Il y est également fait mention de l'obligation faite à tout fonctionnaire ou militaire partant de remettre les clefs de son logement à son Chef d'Administration et éventuellement l'autorisation de cession ou de sous-location.

En fait, ce texte n'a pas eu de grande portée pratique, par suite de la négligence dont beaucoup de fonctionnaires ont fait preuve.

### 4°) Arrêtés des 9 septembre 1943 et 8 décembre 1944

A la libération de la Tunisie, et dans un but de coordination, un arrêté résidentiel du 9 septembre 1943 modifié par celui du 8 décembre 1944, a institué des bureaux permanents de logements, des Commissions locales et une Commission Centrale appelés à examiner toutes les demandes formulées par les autorités civiles ou militaires en vue du logement des personnes.

Ces Commissions, placées en présence d'une crise de logement accrue par suite des bombardements ont admis au bénéfice de la réquisition les sinistrés en les intégrant dans la catégorie des réfugiés prévue par l'arrêté du 17 décembre 1941.

Il ne fait aucun doute que c'est durant la période allant de 1943 à 1945 que le plus grand nombre de réquisitions a été prononcé.

### 5°) Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1945

C'est pour tenter de mettre fin à un régime mis en vigueur pour répondre aux besoins de la guerre que l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1945 a prescrit la révision des ré-

quisitions dont bénéficient les fonctionnaires civils ou militaires, astreints à une résidence fixée, les sinistrés ou les personnes dont le recasement aura été ordonné.

Ce texte introduit une nouvelle catégorie en admettant que des personnes dont le recasement a été ordonné pouvaient bénéficier de réquisitions.

Cette disposition, destinée à consacrer un état de fait, a été introduite pour éviter aux Tribunaux d'avoir à prononcer l'expulsion d'une catégorie de bénéficiaires de réquisitions non prévue par les textes.

En fait, elle se justifiait amplement par la nécessité où se trouvaient les services compétents, d'assurer le recasement des prestataires dont les logements avaient été requis au profit de bénéficiaires réguliers.

Cet arrêté prévoyait en outre la création d'une Commission Supérieure des Réquisitions placée sous la présidence du Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien et appelée à procéder au recensement des besoins civils et militaires, à localiser ces besoins et à définir l'importance des locaux à attribuer suivant la fonction, le grade et la situation de famille des bénéficiaires de réquisitions.

#### 6°) Décret du 20 janvier 1949

C'est en 1949, que l'Administration, dans le but de mettre un terme au régime des réquisitions, a décidé de limiter les catégories de bénéficiaires.

Le décret du 20 janvier 1949 dans son article 4 complété par le décret du 28 avril 1949 réduit aux seuls fonctionnaires et militaires mutés ou nommés le bénéfice de la réquisition, à la condition que les intéressés puissent prétendre au bénéfice des frais de voyage et de transport du mobilier et à la condition qu'ils aient un ou plusieurs enfants à charge.

Par ailleurs, des instructions ont été données de n'admettre au bénéfice de la réquisition que les fonctionnaires mutés ou nommés depuis moins de six mois à la date de la demande.

En fait, très peu de réquisitions ont été délivrées depuis l'entrée en vigueur du décret du 20 janvier 1949.

#### 7°) Décret du 3 mai 1951

Le Gouvernement a enfin marqué sa volonté de revenir au régime du droit commun par la publication du décret du 3 mai 1951 qui n'admet plus aucune catégorie au bénéfice de la réquisition à quelque titre que ce soit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1951.

### 4° FORMES DE L'ORDRE DE REQUISITION ET PROCEDURE D'EXECUTION

#### 1) Caractère écrit de l'ordre de réquisition

Toutes les dispositions législatives prévoient que l'ordre de réquisition doit être donné par écrit.

L'article 6 de l'arrêté résidentiel du 29 août 1939 précise les indications essentielles que doit comporter l'ordre de réquisition qui doit être extrait d'un carnet à souche :

- 1) nom, prénoms, qualité de l'autorité requérante;
- 2) nature, quantum ou durée de la réquisition;
- 3) le nom du propriétaire ou à défaut celui de la personne à qui l'ordre a été remis;
- 4) la date et le lieu de la prestation;
- 5) signature de l'autorité chargée de la réquisition.

Cependant, ces dispositions, valables pour les réquisitions immobilières ont été annulées en 1941.

En fait, la Législation tunisienne ne définit pas pour les réquisitions immobilières la forme dans laquelle l'ordre de réquisition doit être établi.

En effet, l'article 6 bis, ajouté par l'arrêté du 4 août 1941, dispose :

« En ce qui concerne les réquisitions de l'usage des immeubles en vue du logement des personnes et des services, les dispositions de l'article 6 ci-dessus ne sont pas applicables. »

Il suffira désormais que les réquisitions soient établies en double exemplaire dont un est conservé par le bénéficiaire et l'autre par l'autorité requérante après émargement de l'intéressé à titre d'accusé de réception. Cette disposition permet de ne pas exclure, comme on l'a pensé, de la qualité de bénéficiaires ceux qui ont bénéficié de réquisitions établies par l'autorité militaire sous la forme de « changement d'affectation ».

## 2) Tentative d'accord amiable

L'arrêté du 29 août 1939 autorise la réquisition, à défaut d'accords amiables.

Sans préciser les modalités suivant lesquelles la tentative d'accord amiable doit être faite, le texte en la prévoyant en fait une formalité essentielle, dont l'omission constitue un vice de procédure entraînant la nullité de la réquisition.

Cette formalité, perdue de vue par les autorités chargées de prononcer et d'exécuter les réquisitions, a conduit les Tribunaux à prononcer des expulsions.

Pour combler cette lacune et permettre à ceux des bénéficiaires occupant encore les lieux, de s'y maintenir, le législateur tunisien a été amené à compléter l'article 2 du décret du 24 avril 1947, par le décret du 12 juin 1947. Ce dernier texte valide les réquisitions prononcées et exécutées avant l'entrée en vigueur du décret du 24 avril, nonobstant toutes dispositions en vigueur relatives à la procédure préalable d'accord amiable.

Il n'en demeure pas moins que la tentative d'accord amiable doit toucher le prestataire réel ou son représentant légal.

A ce sujet, il nous faut signaler que souvent, le Vice-Président Délégué de la Municipalité a été porté comme prestataire en tant que représentant légal de ce dernier, en application de l'article 30 de l'arrêté résidentiel du 29 août 1939.

Or, cette façon de procéder n'est prévue que pour prise de possession.

## 3) Notification

L'ordre de réquisition pour être exécuté doit évidemment être porté à la connaissance du prestataire.

Toutefois, la législation tunisienne est muette à ce sujet et c'est en se rattachant aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté du 29 août 1939 qu'à défaut de prestataire connu ou en cas d'absence le Vice-Président Délégué de la Municipalité a été pris comme prestataire.

Cependant, par le décret du 11 mars 1948, l'Administration, soucieuse de préserver les droits des prestataires en évitant les abus a défini une procédure de notification dont l'omission entraîne la nullité de la réquisition.

Ce décret, inspiré du décret français du 16 janvier 1947, prévoit que la notification de l'ordre de réquisition doit être effectuée par l'autorité requérante aux frais du bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- 1) au bénéficiaire lui-même,
- 2) au prestataire,
- 3) au propriétaire, à son représentant ou au gérant de l'immeuble.

A défaut d'adresse connue du prestataire, il est procédé par affichage de l'ordre de réquisition à la porte de l'immeuble et à la Municipalité si l'immeuble se trouve dans le périmètre communal et en dehors des périmètres communaux, au Contrôle Civil si le prestataire est justiciable des Tribunaux français ou au Caïdat dans les autres cas.

#### 4) Exécution et prise de possession

Si les conditions dans lesquelles la prise de possession d'un immeuble requis doit être effectués, sont précisées par les textes, par contre la procédure à suivre pour aboutir à la prise de possession n'est pas définie.

En pratique, l'ordre de réquisition présenté à l'occupant des lieux était en cas de contestation exécuté par le Commissaire de Police, après apposition par l'autorité requérante de la mention « à exécuter » sur les ordres de réquisition.

Cette façon de procéder n'a pas manqué de soulever des objections et des inconvénients en ne permettant pas au prestataire de faire ses réserves et en ne lui donnant ni le temps ni la possibilité de recourir à la justice, **avant** l'exécution de l'ordre.

C'est pour garantir les droits des prestataires que le décret du 11 mars 1948, modifié par le décret du 20 janvier 1949 a défini une procédure d'exécution de la réquisition qui ne peut en dernier ressort, être ordonnée que par le juge des référés.

Contrairement à la législation française où l'exécution forcée d'une réquisition, sauf circonstances déterminées, est considérée comme une voie de fait, le décret du 11 mars 1948 permet au bénéficiaire de saisir le juge des référés en vue de voir prononcer l'exécution forcée de sa réquisition, sauf pour le juge d'ordonner la discontinuation des poursuites s'il relève un vice de forme dans la procédure administrative.

L'ordre de réquisition notifié, le bénéficiaire attend le retour de l'accusé de réception. Dès réception de cette pièce, et en accord avec l'autorité requérante, le bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception fixe au prestataire une date de prise de possession du local, qui ne peut intervenir que 10 jours francs à compter de la date de la lettre.

Le prestataire, peut quarante-huit heures au moins avant la date fixée formuler des réserves écrites qui font l'objet d'un examen de la part de l'autorité requérante qui décide de rapporter l'ordre de réquisition ou d'en poursuivre l'exécution.

Dans cette éventualité, une nouvelle date de prise de possession est décidée.

Au jour et heure fixés, le bénéficiaire, un représentant de l'autorité requérante, un représentant du Vice-Président Délégué de la Municipalité ou du Caïd, un représentant du Commissaire de Police et le prestataire se présentent à la porte du logement.

Le prestataire peut se prêter à l'exécution de la réquisition ou s'y opposer.

Dans le premier cas, un procès-verbal d'installation comprenant l'état des lieux et l'inventaire est dressé et signé par toutes les personnes en présence.

Dans le second cas, un procès-verbal de non installation est dressé dans les mêmes conditions et le bénéficiaire de la réquisition muni des pièces afférentes à sa réquisition en demande l'exécution forcée par devant le Tribunal Civil, statuant en matière de référé.

Ces nouvelles dispositions qui permettent au prestataire de formuler ses réserves, qui permettent aux Tribunaux d'examiner les conditions dans lesquelles l'ordre a été délivré, sont autant de garanties que le prestataire n'avait pas.

En pratique, on peut dire que rares sont les réquisitions qui ont été exécutées en dehors de cette procédure depuis l'entrée en vigueur du décret du 11 mars 1948.

Par ailleurs, beaucoup de bénéficiaires de réquisition ont abandonné leur droit devant les frais de procédure à exposer et la nécessité dans laquelle ils étaient de pourvoir d'urgence au logement de leurs familles.

En ce qui concerne les réquisitions prononcées en application du décret du 20 janvier 1949, chaque décision de l'autorité requérante devait être précédée de l'avis des autorités locales, de l'avis du Chef d'Administration intéressé et d'une proposition du Commissaire à la Reconstruction et au Logement.

Un délai de 15 jours est accordé aux autorités locales pour faire connaître leur avis (cf. arrêté du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 21 mai 1949).

En cas d'absence du prestataire au jour et heure fixés pour la prise de possession et si le local est inoccupé, elle a lieu par ministère d'huissier.

Il est à noter que l'autorité requérante peut se substituer au bénéficiaire pour demander l'exécution forcée de la réquisition sans préjudice, de l'exercice, à sa requête et par le parquet compétent des poursuites prévues par l'article 19 du décret du 29 septembre 1938 à savoir l'application de peines correctionnelles comprenant l'emprisonnement d'un mois à un an et une amende de 16 à 5.000 fr. ou l'une de ces deux peines seulement.

Une autre particularité du décret du 11 mars 1948 est à signaler : toute personne occupant les lieux ne peut bénéficier d'une réquisition portant sur ces lieux car la procédure d'exécution de la réquisition ne pourrait être effectuée conformément aux dispositions du décret, du fait même de la présence dans les lieux du bénéficiaire éventuel.

Les tribunaux saisis de cas de l'espèce ont prononcé l'expulsion des bénéficiaires, qualifiant l'occupant de voie de fait.

## Chapitre II

### LES EFFETS DE LA REQUISITION

Les réquisitions sont des actes administratifs unilatéraux et à ce titre, on ne peut leur appliquer les règles des contrats de droit privé. En effet, elles sont prononcées indépendamment du consentement du prestataire et d'un accord sur le prix de privation de jouissance.

#### I. — EFFETS A L'EGARD DU PRESTATAIRE

A l'égard du prestataire, le principal effet de la réquisition est de lui imposer la remise du local au bénéficiaire de la réquisition au besoin par décision judiciaire et avec l'appui de la force publique sans préjudice des sanctions repressives qui pourraient être demandées à son encontre par l'autorité requérante.

En contre-partie, le prestataire et le propriétaire ne sont pas tenus des obligations mises par la loi à la charge du bailleur.

A ce sujet, il est intéressant de rapporter ici les attendus d'un jugement du Tribunal de Tunis intervenu en 1946 et qui a été suivi par d'autres juridictions, créant ainsi la jurisprudence.

« La réquisition qui est une mesure exceptionnelle et dont les conséquences ne peuvent être appréciées que restrictivement ne peut porter que : sur les biens tels qu'ils se comportent et ne peut créer à l'encontre du requis des charges autres que celles lui incombant expressément par la loi; or, aucun texte n'exige du propriétaire d'un immeuble réquisitionné qu'il l'entretienne en bon état de réparation, et les obligations mises par l'article 1779 du Code Civil à la charge du bailleur qui a contracté librement avec le preneur ne sauraient être imposées au propriétaire qui subit l'occupation d'un tiers contre son gré imposé par le seul fait de l'autorité administrative ».

Cependant, en France, l'ordonnance du 28 août 1945 ajoutant un article 23 sexies à la loi de 1938 a stipulé « les dépenses nécessaires effectuées aux lieu et place du propriétaire, par l'autorité requérante sont à la charge du propriétaire ».

## II. — EFFETS A L'EGARD DE L'AUTORITE REQUERANTE

Dans les réquisitions d'usage des immeubles, l'autorité requérante est tenue de restituer le local en fin de réquisition.

## III. — EFFETS A L'EGARD DU BENEFICIAIRE

Les textes n'établissent en Tunisie aucun lien de droit entre le prestataire et le tiers bénéficiaire de la réquisition immobilière.

L'ordonnance française de 1945 sur le logement d'office contrairement à la loi de 1938 a engagé la responsabilité directe du bénéficiaire.

L'application de cette ordonnance à la Tunisie ayant été rejetée par le Grand Conseil, c'est la législation de 1938 et 1939 qui reste applicable.

En droit donc, le prestataire ne pourra s'adresser au bénéficiaire pour exiger de lui le paiement de l'indemnité de réquisition. Son seul débiteur est l'autorité requérante qui a évidemment tous pouvoirs pour exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes payées par lui, ou l'appeler en garantie en cas de procès.

Toutefois, une jurisprudence française abondante qui devrait naturellement s'imposer en Tunisie prévoit que le bénéficiaire devra réparation au prestataire des dommages qu'il aura occasionnés par sa faute (Caen, 22 juillet 1946), par sa fraude ou son dol (Grenoble, 2 février 1943) ou par sa voie de fait (Nîmes, janvier 1947).

## IV. — EFFETS A L'EGARD DES TIERS

Les réquisitions « actes de puissance publique ont pour conséquence de suspendre l'exécution des contrats de droit privé dont les biens requis peuvent être l'objet ». (Conseil d'Etat, 26 juillet 1946). « Il en va des décisions de justice comme des contrats, tout au moins lorsque la réquisition n'a pas principalement pour but d'intervenir dans un litige privé ».

Ainsi, la réquisition peut constituer pour le débiteur un cas de force majeure, et elle le libère de ses obligations toutes les fois qu'elle crée un empêchement absolu pour lui d'exécuter les dites obligations ».

En résumé, la réquisition d'usage des immeubles suspend les effets du contrat : « La réquisition de l'usage d'un immeuble ne peut entraîner, par son seul fait, qu'une perte partielle de l'utilité de la chose louée (puisqu'elle est temporaire et que le locataire touche l'indemnité de réquisition); la résiliation du contrat de bail ne se produit pas de plein droit et ne peut être prononcée que sur la demande du locataire » (Tribunal civil de la Seine, 3 mars 1947).

L'effet suspensif de la réquisition est également applicable aux contrats d'assurance qui peuvent couvrir les objets réquisitionnés. Ces contrats reprennent leurs effets du jour de la cessation de la réquisition sans que la durée de celle-ci puisse influencer sur la durée du contrat.

## Chapitre III DES SANCTIONS

Il était nécessaire d'assortir les textes réglementant les réquisitions de sanctions répressives.

Ces sanctions ont été prévues par les décrets du 29 septembre 1938, 29 août 1939 et 11 mars 1948.

## 1. — SANCTIONS POUR ABUS DE POUVOIR

L'article 20 du décret du 28 septembre 1938 prévoyait que tout fonctionnaire ou agent de l'autorité publique qui aurait sciemment procédé à des réquisitions illégales serait passible des peines prévues à l'article 174 du Code pénal français et l'article 95 du Code pénal tunisien en ce qui concerne le personnel civil; aux articles du Code de justice militaire pour l'armée de terre ou 216 du Code de justice militaire pour l'armée de mer en ce qui concerne le personnel militaire.

## 2. — SANCTIONS A L'EGARD DU PRESTATAIRE

1) Décret du 29 septembre 1938 : l'article 19 de ce texte, modifié par le décret du 29 juin 1940 prévoyait des sanctions ressortissant à la compétence des tribunaux correctionnels pouvant aller de la peine d'amende à l'emprisonnement.

Ces sanctions applicables aux prestataires qui auraient refusé de déférer aux mesures légalement ordonnées pour l'application des dispositions de ce décret n'ont, en fait, jamais été appliquées en matière de réquisition immobilière de logement.

2) Décret du 29 août 1939 : l'article unique de ce texte prévoit des peines d'emprisonnement pouvant aller de 1 à 5 ans et une amende pouvant aller de 1.000 à 5.000 francs applicables à toute personne qui aura, à dater de l'ouverture du droit de réquisition détérioré ou détruit volontairement de quelque manière que ce soit les objets soumis à cette réquisition, dans l'intention de troubler les opérations y afférentes.

## 3. — SANCTIONS A L'EGARD DU BENEFICIAIRE

Les sanctions prévues à l'article 19 du décret du 29 septembre 1938 ont été rendues applicables par le décret du 11 mars 1948 à tout bénéficiaire de réquisition qui refuserait d'évacuer les lieux à la suite d'une levée particulière de sa réquisition.

En pratique, les tribunaux n'ordonnent que l'expulsion du bénéficiaire qui tente ainsi de se maintenir irrégulièrement dans les lieux.

(à suivre)

Hachemi SAKKA,

Rédacteur au Service du Logement  
Commissariat à la Reconstruction et au Logement.

TROISIEME PARTIE

---

**STATISTIQUES  
ET  
DOCUMENTS**

Nous nous excusons de ne pouvoir faire paraître dans ce numéro, pour des raisons indépendantes de notre volonté, les tableaux du mouvement des ports maritimes et aériens.

# 1. - BAROMETRE ECONOMIQUE

## I. — RAVITAILLEMENT

Arrivages au Marché Central de Tunis :

Volailles (en tonnes).....  
Poissons (en tonnes).....  
Fruits (en tonnes).....  
Légumes (en tonnes).....  
Œufs (en milliers).....  
Viande (1) .....

## II. — PECHE

(Quantités débarquées en tonnes)

Pêche côtière.....  
Pêche au chalut.....  
Pêche des éponges.....

## III. — ENERGIE ELECTRIQUE

Production aux bornes des centrales (en milliers de Kwh émis)

## IV. — MOUVEMENT DES NAVIRES

Tonneaux de jauge nette (en milliers)

Entrées (et sorties).....

## V. — ARRIVAGES DE CHARBON

(en tonnes)

## VI. — PRODUCTION MINIERE

Fer (minerai) en tonnes.....  
Plomb (minerai) en tonnes.....  
Phosphates de chaux (en tonnes).....  
Zinc (minerai) en tonnes.....  
Indice général de la production minière (base 100 en 1938).....

## VII. — INDICES DES PRIX

(Base 100 en 1940)

Indice général des prix de gros.....  
Indice général des prix de détail.....

(1) Viande : Etat des abattages effectués à TUNIS (en tonnes), 779 en mai 1951 contre 597 en avril 1951.

(2) Baisse due à la diminution des prix du maïs, des pommes de terre, de l'huile d'olive, de l'agneau, du beurre, du savon, du cuir et de la laine en suint.

MOYENNE MENSUELLE			MARS		AVRIL		MAI		
1938	1949	1950	1938	1951	1938	1951	1938	1951	
37 365 1.571 2.970 552	42 477 1.557 4.099 172	39 441 1.474 3.592 153	40 260 662 2.333 513	29 350 760 4.322 54	34 380 246 3.060 544	33 431 474 4.305 73	29 330 399 4.325 543	27 477 832 3.290 66	
365 237 9,5	326 251 6,8	336 238 8,1	329 343 3,6	283 312 15,3	289 317 5,3	376 222 2,9	299 256 0,6	(4)	
5.585	10.541	11.769	5.286	12.983	5.029	12.674	5.112	12.558	
402	291	323	412	313	393	345	422	358	
19.836			MARS 1951 27.259		AVRIL 1951 11.807		MAI 1951 35.609		
1949		1950		Product.		Product.		Product.	
Product.	Indice	Product.	Indice	Product.	Indice	Product.	Indice	Product.	Indice
56.583 1.991 120.158 554	82 76 71 463	63.158 2.556 127.069 477	92 97 75 406	70.339 2.733 128.816 465	102 104 76 394	85.783 2.847 138.409 553	124 108 82 469	85.851 2.827 121.504 442	125 101 72 375
	75		82		86		96		89
1949 MOYENNE		1950 MOYEN.		MARS 1951		AVRIL 1951		MAI 1951	
1.502 1.741		1.535 1.807		1.790 2.005		1.764 (5) 1.942		1.759 (2) 1.958 (3)	

(3) Augmentation très sensible due à la hausse des prix du gigot, du poulet, des œufs, du lait et du café.

(4) Chiffres non parvenus.

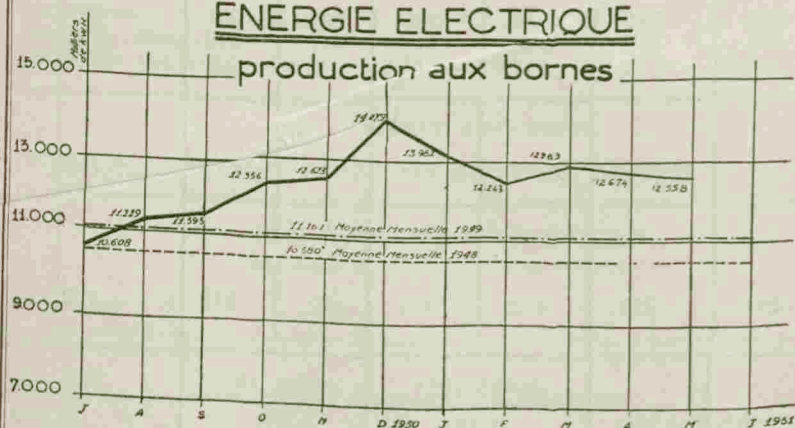
(5) Chiffre rectifié.

## BAROMETRE ECONOMIQUE DE LA TUNISIE

Etabli par le Service Tunisien des Statistiques

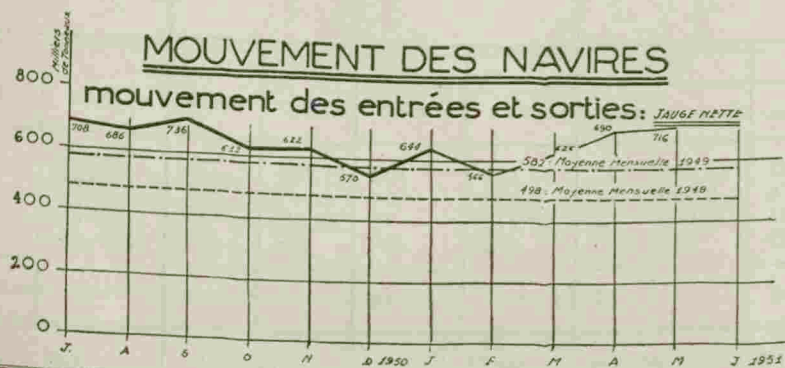
### ENERGIE ELECTRIQUE

production aux bornes



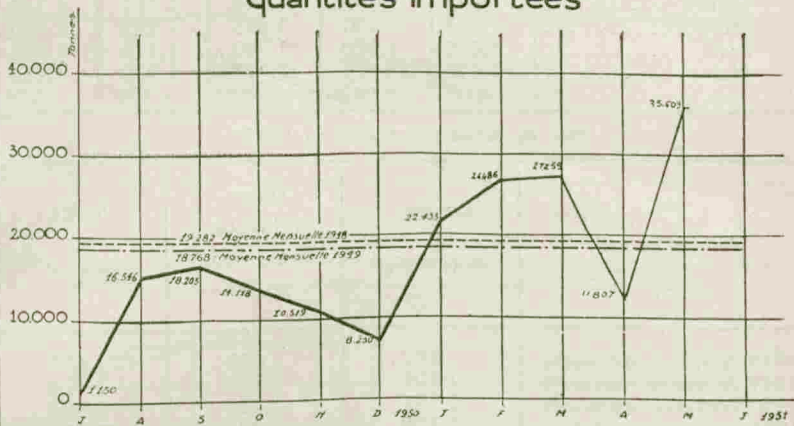
### MOUVEMENT DES NAVIRES

mouvement des entrées et sorties: JAUGE NETTE

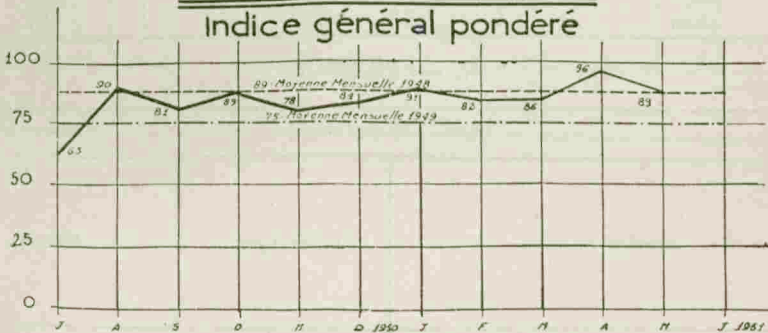


## ARRIVAGES DE CHARBON

quantités Importées



## PRODUCTION MINIERE Indice général pondéré



## MOUVEMENT DES PRIX

## I. — TUNISIE

Prix de gros (base 100 en 1940)					
Années et mois	Denrées	Produits	Produits	Produits	Indice
	alimen- taires	indus- triels	locaux	importés	
1948 Moyenne mensuelle..	1.122	1.220	1.190	1.096	1.156
1949 Moyenne mensuelle..	1.472	1.560	1.527	1.459	1.502
1950 Moyenne mensuelle..	1.497	1.606	1.517	1.566	1.535
1951 Janvier .....	1.608	1.830	1.672	1.711	1.686
Février .....	1.643	1.902	1.744	1.711	1.732
Mars .....	1.683	1.990	1.825	1.727	1.790
Avril .....	1.655	1.970	1.792	1.713	1.764
Mai .....	1.671	1.925	1.775	1.730	1.759
Juin .....	1.612	1.942	1.702	1.769	1.726

Prix de détail (base 100 en 1938)			
Années et mois	Denrées	Divers	Indice
	alimentaires	(éclairage, chauffage, savon)	
1948 Moyenne mensuelle..	1.702	1.458	1.672
1949 Moyenne mensuelle..	2.109	2.234	2.124
1950 Moyenne mensuelle..	2.191	2.298	2.204
1951 Janvier .....	2.356	2.333	2.354
Février .....	2.373	2.481	2.386
Mars .....	2.429	2.568	2.446
Avril .....	2.338	2.600	2.369
Mai .....	2.366	2.552	2.389
Juin .....	2.348	2.534	2.371

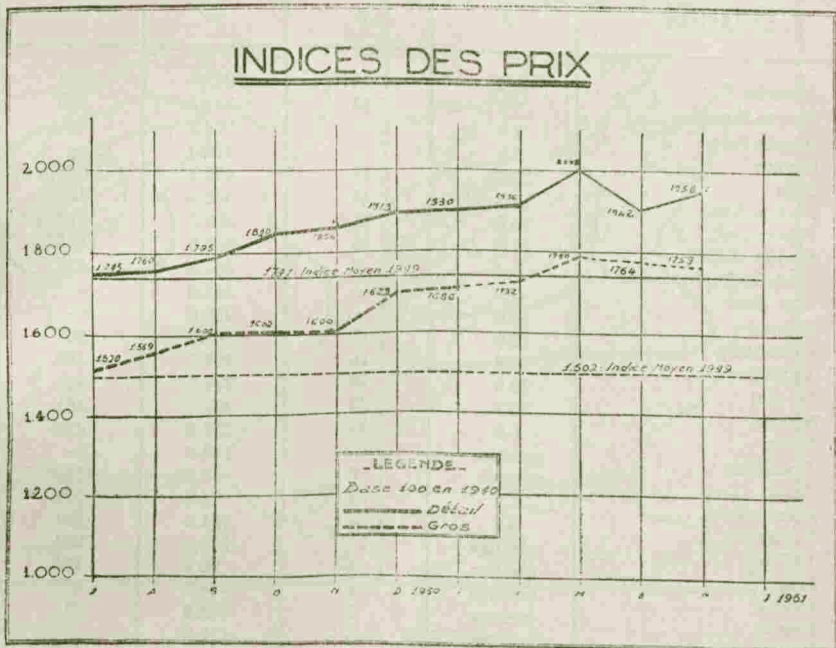
## II. — FRANCE

(Base 100 en 1938)

Années et mois		
	France (gros)	Paris (détail)
1948 Moyenne mensuelle .....	1.712	1.632
1949 Moyenne mensuelle .....	1.917	1.817
1950 Moyenne mensuelle .....	2.166	1.945
1951 Janvier .....	2.358	2.103
Février .....	2.492	2.141
Mars .....	2.569	2.179
Avril .....	2.687 (1)	2.215
Mai .....	2.711	2.291
Juin .....	.....	.....

(1) Chiffre rectifié.

### INDICES DES PRIX



## 2. - AGRICULTURE

### PLUVIOMÉTRIE

#### RELEVÉ PLUVIOMETRIQUE DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 1951

Colonne A : Pluies relevées du 1<sup>er</sup> au 30 juin 1951.

» B : Valeurs normales. (moyenne 1901-1945).

» C : Pluies relevées du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 30 juin 1951.

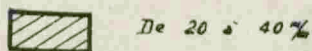
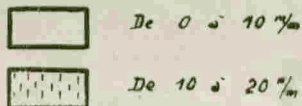
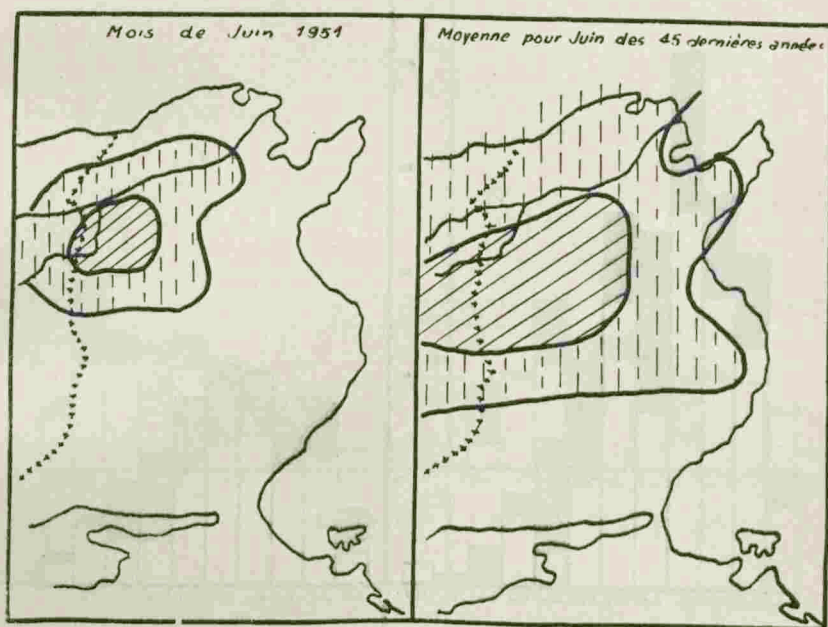
» D : Valeurs normales. (moyenne 1901-1945).

LOCALITES	A	B	C	D
Tabarka .....	0.2	18	1027.5	1022
Bizerte-Karouba .....	7.1	13	544.8	620
Bizerte-Port .....	1.6	—	504.7	—
Mateur .....	3.5	—	419.3	—
Béja .....	11.7	16	455.5	622
Souk-el-Arba .....	12.3	16	349.5	432
Téboursouk .....	10.0	21	283.0	516
Medjez-el-Bab .....	12.0	15	240.0	400
Tunis-El-Aouina .....	6.4	9	351.8	417
Cap Bon .....	0.0	—	382.0	—
Nabeul .....	0.0	—	216.8	—
Grombalia .....	0.0	11	408.3	467
Zaghouan .....	0.8	16	297.1	480
Le Kei .....	33.0	28	354.7	481
Maktar .....	13.7	28	402.5	461
Thala .....	6.0	32	267.8	436
Kasserine .....	gouttes	—	142.9	—
Gafsa .....	gouttes	6	67.3	148
Kairouan .....	1.7	12	94.9	271
Sousse .....	3.7	6	124.2	321
El-Djem .....	gouttes	11	139.5	261
Stax .....	gouttes	4	78.4	192
Gabès .....	gouttes	1	394.2	171
Djerba .....	gouttes	1	148.0	211
Zarzis .....	gouttes	—	179.9	—
Médenine .....	1.4	1	124.7	139
Tozeur .....	0.0	4	130.3	88
Kébili .....	10.0	1	44.0	92
Remada .....	0.0	—	30.1	—
Tatahouine .....	0.5	1	31.5	127
Dehibat .....	0.0	—	8.0	—
Ghadamès .....	0.0	—	7.7	—

Rectificatif au relevé pluviométrique de mai 1951

	A	C
Tabarka .....	34.7	1027.3
Bizerte Port .....	22.1	503.1
Nabeul .....	16.5	216.8
Grombalia .....	26.5	408.3
Thala .....	65.6	261.8

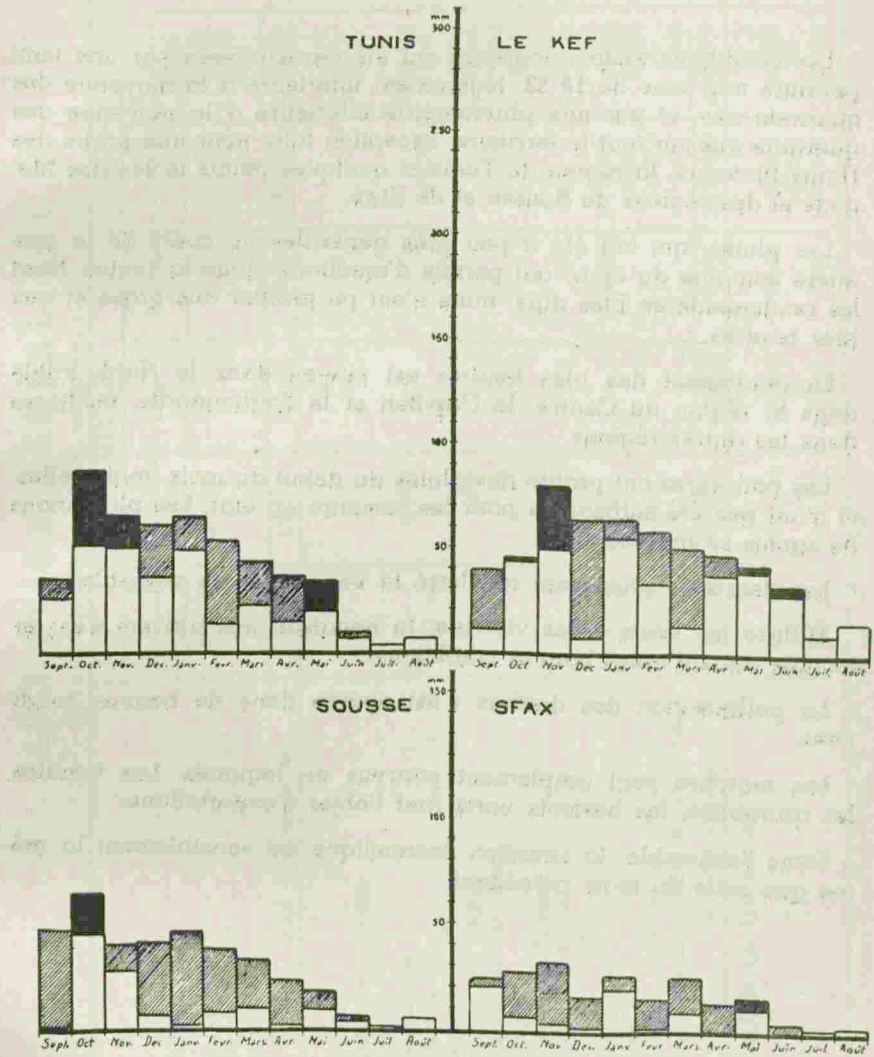
# PLUIES



PLUIES MENSUELLES depuis le début de l'ANNÉE AGRICOLE 1950-51



SITUATION AGRICOLE  
DU MOIS DE MAI 1927



## SITUATION AGRICOLE DU MOIS DE MAI 1951

Les conditions météorologiques ont été caractérisées par une température moyenne de 18°52, légèrement inférieure à la moyenne des quarante ans, et par une pluviométrie inférieure à la moyenne des quarante ans sur tout le territoire, exception faite pour une partie des Hauts Plateaux, la région de Tunis et quelques points isolés des Mogods et des régions de Sousse et de Sfax.

Les pluies, qui ont été à peu près générales au cours de la première semaine du mois, ont permis d'améliorer dans la région Nord les rendements en blés durs, mais n'ont pu profiter aux orges et aux blés tendres.

Le rendement des blés tendres est moyen dans le Nord, faible dans la région du Centre, le Cap-Bon et le Zaghouanais, médiocre dans les autres régions.

Les pâturages ont profité des pluies du début du mois, mais celles-ci n'ont pas été suffisantes pour les remettre en état. Les plantations de cactus se maintiennent.

Les dernières pluies ont amélioré la végétation du vignoble.

Malgré les vents assez violents, la nouaison des oliviers s'est effectuée dans d'assez bonnes conditions.

La pollinisation des dattiers s'est opérée dans de bonnes conditions.

Les marchés sont amplement pourvus en légumes. Les tomates, les courgettes, les haricots verts font l'objet d'exportations.

Dans l'ensemble, la situation économique est sensiblement la même que celle du mois précédent.

# SITUATION CEREALIERE

(Toutes quantités exprimées en quintaux)

MOIS DE MAI 1951

MOIS DE MAI 1951

Récapitulation depuis le 1<sup>er</sup> juin 1950

	MOIS DE MAI 1951				Récapitulation depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1950			
	B L E		Avoine		B L E		Avoine	
	dur	tendre	Orges	Avoine	dur	tendre	Orges	Avoine
<b>I. — RESSOURCES.</b>								
1. Stocks de report.....	619,902	424,240	151,811	11,830	559,480	97,600	683,490	113,500
2. Commercialisation .....	0	0	0	0	2,206,450	1,545,990	1,353,540	159,340
3. Importations .....	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total des ressources.....</b>	<b>619,908</b>	<b>424,240</b>	<b>151,811</b>	<b>11,830</b>	<b>2,765,930</b>	<b>1,643,590</b>	<b>2,037,030</b>	<b>272,840</b>
<b>II. — DEPENSES.</b>								
1. Consommation humaine :								
a) Civile :								
Boulangerie .....	—	115,970	—	—	—	—	—	—
Semoules .....	61,345	—	—	—	486,782	—	—	—
Pâtes .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Produits de régime .....	—	1,070	—	—	—	14,186	—	—
Distributions en Grain .....	59,743	670	30,200	—	216,129	4,622	116,738	—
b) Militaire :	—	5,000	—	—	—	60,000	—	—
2. Consommation Animale								
Civile .....	—	—	8,509	409	—	—	53,232	9,834
Militaire .....	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Exportations .....	—	—	—	4,800	1,274,779	28,240	1,689,874	254,085
4. Semences .....	—	—	—	—	69,831	21,688	64,084	2,300
5. Exportations semoules et pâtes.....	10,170	—	—	—	245,859	—	—	—
6. Déchets et blés non loyaux et marchands.....	—	—	—	—	4,500	8,900	—	—
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>131,838</b>	<b>122,710</b>	<b>38,709</b>	<b>5,209</b>	<b>2,277,880</b>	<b>1,342,060</b>	<b>1,923,928</b>	<b>266,219</b>
<b>III. — STOCKS EN FIN DE MOIS</b>								
Stocks bruts .....	488,050	301,530	113,102	6,621	488,050	301,530	113,102	6,621
Quantités bloquées (1).....	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
Disponibles .....	<b>388,050</b>	<b>301,530</b>	<b>113,102</b>	<b>6,621</b>	<b>388,050</b>	<b>301,530</b>	<b>113,102</b>	<b>6,621</b>

(1) Quantité blé dur bloquée : prêt à l'Algérie 100,000 qx de blé dur.

### 3. MINES ET ENERGIE

## LES INDUSTRIES MINIERES

### PLOMB ET ZINC

#### 1. — MINES METALLIQUES

a) *Mines de plomb.* — La production des mines de plomb s'est élevée en mai à 2.827 T. contre 2.847 T. en avril.

Au cours des cinq premiers mois de l'année, la production des 10 principales mines ressort comme suit, par rapport à la période correspondante de l'année dernière.

Désignation des exploitations	Mai 1951	5 premiers mois		Différences	
		Année 1951	Année 1950	en +	en -
El-Gréfa . . . . .	535	2.441	2.104	337	
Sidi-Bou-Aouane . . . . .	340	1.520	1.390	130	
Djebel-Hallouf . . . . .	290	1.420	1.250	170	
Djebel-Semène . . . . .	300	1.305	286	1.019	
Sidi-Amor . . . . .	202	1.153	1.266		113
Djebel-Touireuf . . . . .	202	1.140	1.050	90	
Oued-Maden . . . . .	200	1.020	624	396	
Sakiet-Sidi-Youssef . . . . .	129	669	860		191
Djebel-Ressas . . . . .	132	623	781		158
Fedj-el-Adoum . . . . .	68	388	512	6	124
	2.398	11.679	10.323	1.356	
Autres mines . . . . .	429	1.811	2.154		343
	2.827	13.490	12.477	1.013	

On observe que la production est en progression sur l'année dernière pour 6 mines sur 10. Dans l'ensemble, elle a augmenté de 1.013 T. soit 6,1 % par rapport à la période correspondante de 1950.

Les stocks en fin de mois sur le carreau des mines s'élevaient à 1.573 T. contre 1.912 T. en avril.

b) *Mines de zinc.* — La production de blende s'est élevée en mai à 399 T. contre 500 T. en avril. Dans l'ensemble cependant, on note

un accroissement de production de 64 T. sur la période correspondante de l'année dernière ainsi que le montre le tableau suivant :

Désignation des exploitations	Mai 1951	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier		Différences	
		1951	1950	en +	en -
Sakiet-Sidi-Youssef . . . . .	158	1.119	1.184		65
Djebel-Ressas . . . . .	203	959	903	56	
El-Akhouat . . . . .	38	73	—	73	
	399	2.151	2.087	64	

La mise en circuit de nouvelles cellules de flottation pour la récupération de la blende est prévue dans le courant du mois de juin à la mine de Ressas-Touireuf.

La production de la *calamine* s'est élevée à 43 T. en mai (Djebel Azered) contre 53 T. en avril. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, elle a atteint 261 T. contre 128 T. pour la période correspondante de 1950.

On signale dans le mois une exportation de 71 T. de blende à 53 % zinc en provenance de la mine d'El Akhouat à destination de Caronte pour la Société « Vieille Montagne ».

Les stocks en fin de mois étaient les suivants :

Blende :		
sur le carreau des mines . . . . .	260 T.	
au port de Tunis . . . . .	933 T.	
		1.193 T.
Calamine :		
sur le carreau des mines . . . . .		546 T.

## 2. — FONDERIES

*Mégrine.* — Cette fonderie a reçu en mai 2.349 T. de minerais tunisiens en provenance de 19 exploitations. Les livraisons les plus importantes ont été effectuées par les mines de El Gréfa (519 T.), Touireuf (271 T.), Semène (237 T.), Oued Maden (226 T.), Sidi Amor (222 T.), Djebel Ressas (184 T.), Sakiet (148 T.), Garn Alfaya (104 T.).

La fonderie a produit dans le mois 1.823 T. de plomb d'œuvre par traitement de 2.780 T. de minerais et 927 T. de plomb doux par raffinage de 1.072 T. de plomb d'œuvre.

Les expéditions se sont élevées à 1.647 T. de plomb doux à destination de la Métropole.

*Djebel-Hallouf.* — Cette fonderie a reçu dans le mois 376 T. de la mine de Djebel-Hallouf dont 187 T. ont été traités. La production ressort à 97 T. de plomb d'œuvre et 333 T. de plomb raffiné par traitement de 396 T. de plomb d'œuvre.

Les expéditions de plomb raffiné se sont élevées dans le mois à 237 T. dont 133 T. vers l'Algérie et 103 T. ont été livrées à la consommation locale.

*Bizerte.* — La fonderie a reçu dans le mois 353 T. de minerais de la mine de Sidi-Bou-Aouane, dont 339 T. ont été agglomérées. La production du mois est ressortie à 88 T. de plomb d'œuvre et 127 T. de plomb raffiné.

Il a été expédié 300 T. de plomb raffiné vers la Métropole.

Le tableau ci-après fait ressortir pour les 5 premiers mois de l'année l'augmentation de production réalisée d'une année à l'autre :

Désignation des fonderies	PRODUCTION		DIFFERENCES	
	Depuis 1-1-1951	Depuis 1-1-1950	en +	en —
Mégrine . . . . .	7.698	7.356	342	
Djebel-Hallouf . . . . .	1.056	530	526	
Bizerte . . . . .	959	565	394	
	9.713	8.451	1.262	

Celle-ci s'élève à 14,9 %.

Les expéditions de plomb raffiné par pays au cours de la période considérée ressortent comme suit :

	Mégrine	Djebel-Hallouf	Bizerte	TOTAL
France . . . . .	7.592 T. 689	—	950 T. 369	8.543 T. 058
Algérie . . . . .	445 T. 189	590 T. 513	—	1.035 T. 702
Maroc . . . . .	—	10 T. 234	—	10 T. 234
Tunisie . . . . .	5 T. 025	467 T. 854	—	472 T. 879
Suisse . . . . .	430 T. 000	—	—	430 T. 000
	8.472 T. 903	1.068 T. 601	950 T. 369	10.491 T. 873

contre 7.527 T. 540 au cours de la période correspondante 1949.

Les stocks au 30 mai étaient les suivants :

	Minerais	Plomb d'œuvre	Plomb raffiné
Mégrine . . . . .	3.513 T.	1.238 T.	380 T.
Djebel-Hallouf . . . . .	373	425	145
Bizerte . . . . .	32	—	26
	3.918	1.663	551

On observe une diminution des stocks de plomb raffiné.

## MINES DE FER

La production du mois de mai a atteint 85.851 T. de minerais contre 85.783 T. en avril. Dans cette production, il entre 9.705 T. de minerais menus provenant d'une reprise aux stocks de la mine de Douaria et 972 T. de la mine de Djebel Ank.

En 1951, la production ressort comme suit, comparée à la production correspondante de 1950 :

Désignation des exploitations	Mai 1951	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier		Différences	
		1951	1950	en +	en -
Djérisa . . . . .	65.928	319.575	251.016	68.559	
Douaria . . . . .	16.105 (1)	41.569 (1)	34.302	7.267	
Tamera . . . . .	2.846	9.809	2.605	7.204	
Djebel Ank . . . . .	972	8.103	—	8.103	
	75.851	379.056	287.923	91.133	

(1) dont 9.705 T. de minerais menus.

Depuis le début de l'année, on note un accroissement de production de la mine de Djérisa de 27,3 %; dans l'ensemble, la production a augmenté de 31,6 % par rapport à la période correspondante de l'année dernière.

Les exportations ont atteint en mai 94.501 T. dont 7.760 T. de minerais menus. C'est le tonnage le plus important qui ait été relevé depuis l'avant-guerre.

Pendant les 5 premiers mois de l'année, elles ont dépassé de près de 30 % le tonnage exporté au cours de la période correspondante de 1950 ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Désignation des exploitations	Mai 1951	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier		Différences	
		1951	1950	en +	en -
Djérisa . . . . .	75.321	317.925	257.075	60.850	
Douaria . . . . .	16.165 (1)	50.533 (1)	34.333	16.200	
Tamera . . . . .	3.015	13.039	2.549	10.490	
Djebel Ank . . . . .	—	—	—	—	
	94.501	381.497	293.957	87.540	

(1) dont 7.760 T. de minerais menus.

Par pays, la répartition des exportations s'établit comme suit :

	Djérisa	Douaria	Tamera	Total
Angleterre . . . . .	139.410	36.547	11.482	187.439
Etats-Unis . . . . .	89.296	—	—	89.295
Hollande . . . . .	36.615	6.226	1.557	44.398
France . . . . .	25.860	—	—	25.860
Italie . . . . .	20.044	—	—	20.044
Allemagne . . . . .	6.700	7.760 (1)	—	14.460
	317.925	50.533	13.039	381.497

(1) Minerais menus.

Les stocks au 31 mai étaient les suivants :

	Au port	A la mine	Total
Djérissa .....	89.837	44.384	134.221
Douaria .....	2.673	5.521 (1)	8.194
Tamera .....	1.693	20	1.713
Djebel Ank .....	—	8.303	8.303
	94.203	38.228	152.431

(1) dont 1.379 T. de minerais menus.

### AUTRES MINES

*Pyrite de fer - Barytine - Fluorine.* — Rien à signaler.

*Strontianite.* — La mine de Bazina procède au triage de la strontianite contenue dans les anciennes décharges de la laverie.

*Fer plombeux.* — La mine de Nebeur a produit et expédié à la fonderie de Mégrine 234 T. de minerais de fer plombeux à 50 % de fer et 10 % de plomb.

### PHOSPHATES DE CHAUX

La production du mois de mai a été affectée par la réduction du nombre de journées de travail notamment du fait des grèves à Moularès et M'Dilla. Elle ne s'est élevée qu'à 121.504 T. pour 22,2 journées ouvrées contre 137.819 T. en avril pour 24,4 journées ouvrées. C'est le chiffre le plus bas qui ait été enregistré depuis le début de l'année.

Au mois de mai, la Compagnie de Gafsa a accentué encore son retard sur l'année dernière de 17.541 T.; toutefois, dans l'ensemble, on note un léger accroissement de production ainsi que le fait ressortir le tableau suivant, afférant à la période de 5 premiers mois de l'année :

Désignation des exploitations	Mai 1951	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier		Différences	
		1951	1950	en +	en -
Gafsa .....	81.824	437.444	490.976		53 532
M'Dilla .....	22.529	131.177	108.463	22.714	
Kalaa-Djerda .....	14 561	80.541	47.910	32.631	
Ain-Kerma .....	2.590	12 877	10.695	2.182	
	121.504	662.039	658.044	3.995	

Les exportations par contre continuent à être satisfaisantes. Elles ont atteint en mai 201.729 T. contre 218.049 T. en avril. Depuis le début de l'année, toutes les Sociétés accusent des plus-values importantes par rapport à la période correspondante de l'année dernière ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Désignation des exploitations	Mai 1951	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier		Différences	
		1951	1950	en +	en -
Gafsa .....	157.229	585.339	412.894	172.445	
M'Dilla .....	22.460	163.720	87.276	76.444	
Kalaa-Djerda .....	22.040	93.851	80.505	13.346	
	201.729	842.910	580.675	262.235	

Dans l'ensemble, les exportations ont augmenté d'environ 45 %.

La répartition des expéditions par pays s'établit comme suit dans le mois :

	Gafsa	M'Dilla	Kalaa-Djerda	TOTAL
France .....	48.005	—	5.550	53.555
Italie .....	37.785	12.350	1.575	51.710
Espagne .....	23.500	—	4.050	27.750
Angleterre .....	17.271	—	—	17.271
Hollande .....	4.388	7.750	—	12.538
Belgique .....	—	—	10.865	10.865
Allemagne .....	9.530	—	—	9.530
Finlande .....	6.900	2.360	—	9.260
Grèce .....	5.850	—	—	5.850
Suisse .....	3.400	—	—	3.400
	157.229	22.460	22.040	201.729

La France est en voie de reconquérir la première place parmi les pays importateurs de phosphate, place qu'elle avait perdue au cours des premiers mois de l'année par suite de l'arrêt presque total des expéditions vers son territoire. Pour le moment, compte tenu des exportations globales effectuées depuis le début de l'année, elle n'arrive encore qu'au deuxième rang des pays importateurs (21,13 %), précédée par l'Italie (24,16 %) et suivie par l'Espagne (15,32 %), l'Angleterre (13,03 %), la Grèce (6,64 %). Ensuite, viennent dans l'ordre la Hollande, la Belgique, l'Allemagne, l'Union Sud-Africaine, la Tchécoslovaquie, etc...

Les quatre premiers pays : France, Italie, Espagne, Angleterre, se partagent près des 3/4 des exportations (73,64 %) le dernier quart étant réparti entre 4 autres pays.

La répartition des exportations par qualités a été la suivante depuis le début de l'année :

	58	63	65	Métall.	Elect.	TOTAL
<b>France</b>						
Gafsa .....	28.835	48.040	50.735	—	—	127.610
M'Dilla .....	—	—	21.815	—	—	21.815
Kalaa-Djerda ..	5.466	—	—	9.150	14.105	28.720
Total....	34.300	48.040	72.550	9.150	14.105	178.145
<b>Etranger</b>						
Gafsa .....	101.784	101.111	254.824	—	—	457.729
M'Dilla .....	—	—	141.905	—	—	141.905
Kalaa-Djerda ..	23.708	—	—	41.423	—	65.131
Total....	125.502	101.111	396.729	41.423	—	664.765
<b>Ensemble</b>						
Gafsa .....	130.629	149.151	305.559	—	—	585.339
M'Dilla .....	—	—	163.720	—	—	163.720
Kalaa-Djerda ..	29.173	—	—	50.573	14.105	93.851
Total...	159.802	149.151	469.279	50.573	14.105	842.910
Pourcentages	18,95 %	17,69 %	55,66 %	6,04 %	1,66 %	100 %

### STOCKS

Les stocks de phosphate marchand étaient les suivants au 31 mai :

	58	63	65	Métall.	Elect.	TOTAL
<b>Aux ports</b>						
Gafsa .....	58.673	2.156	6.474	—	—	67.303
M'Dilla .....	—	—	15.916	—	—	15.916
Kalaa-Djerda ..	11.652	—	996	585	3.149	16.382
Total....	70.325	2.156	23.386	585	3.149	99.601
<b>Aux mines</b>						
Gafsa .....	100.614	26.223	17.737	—	—	144.574
M'Dilla .....	—	—	12.086	—	—	12.086
Kalaa-Djerda ..	1.435	—	162	864	62	2.523
Ain-Kerma .....	—	—	666	—	—	666
Total....	102.049	26.223	30.651	864	62	159.849
<b>Ensemble</b>						
Gafsa .....	159.287	28.379	24.211	—	—	211.877
M'Dilla .....	—	—	28.002	—	—	28.002
Kalaa-Djerda ..	13.087	—	1.158	1.449	3.211	18.905
Ain-Kerma .....	—	—	666	—	—	666
Total....	172.374	28.379	54.037	1.449	3.211	259.450
contre 231.104 T. au 30 avril						

La mine de Kalaa-Djerda a poursuivi ses essais d'enrichissement dans la nouvelle usine de flottation; elle a produit 1.158 T. de 65 % dont 996 T. ont été expédiées au port de Tunis.

Par ailleurs, le stock de phosphate humide dans les mines s'élevait au total à 493.889 T., savoir :

Gafsa .....	352.918 T.
M'Dilla .....	132.469 T.
K. Djerda .....	8.502 T.

493.889 T. contre 617.010 T. au 30 avril

On remarquera que dans l'ensemble, les stocks ont diminué de 94.775 T. d'un mois à l'autre.

### HYPERPHOSPHATES

La Société de l'Hyperphosphate Reno a reçu en mai 14.251 T. de phosphates de Metlaoui. Elle a fabriqué 14.092 T. d'hyperphosphates. On ne signale aucune exportation. Il n'est relevé qu'une expédition de 30 T. pour la consommation locale.

Les stocks au 31 mai s'élevaient à 33.531 T.

### LIGNITES

Les opérations de déséquipement du fond sont terminées. Elles poursuivent au jour.

### SALINES

Il a été expédié au total 12.622 T. 900 de sel dont 1.312 T., 9 ont été livrées aux Monopoles Tunisiens. Le tonnage restant a été expédié dans les pays suivants :

Japon .....	7.600 T.
Norvège .....	2.050 T.
Groënland .....	1.660 T.

11.310 T.

Les stocks dans les salines s'élevaient au 31 mai à 45.497 T.

### PERSONNEL

Effectif inscrit au 31 mai :

Mines métalliques .....	4.418
Mines de fer .....	1.701
Autres mines .....	58
Phosphates de chaux.....	6.510
Lignites .....	60

12.747 contre 12.917 au 30 avril

La différence provient surtout des départs qui ont eu lieu dans les mines de lignite.

## Mines, combustibles et matériaux de construction

MOIS DE MAI 1951

MINES ET FONDERIES	Production	Exportation	STOCKS AU 31 MAI 1951		
			Aux mines	Aux ports ou fonderies	TOTAUX
Minerai de plomb.....	2.827	—	1.573	3.918	5.491
Minerai de zinc.....	199	71	806	933	1.739
Fluorine.....	—	—	853	—	853
Strontianite.....	—	—	—	—	—
Minerai de fer.....	85.845	94.501	58.228	94.203	152.431
Barytine.....	—	—	—	—	—
Pyrite de fer.....	—	—	1.020	—	1.020
Phosphates de chaux.....	121.504	201.729	653.738	99.601	753.339
Hyperphosphates.....	14.092	—	—	33.531	33.531
Plomb doux.....	1.387	2.079	—	551	551
Plomb d'œuvre.....	1.257	—	—	1.663	1.663
Minerai de fer plombeux.....	234	—	—	—	—
Sel marin.....	—	11.310	—	45.497	45.497

## COMBUSTIBLES MINERAUX SOLIDES

	Stocks au 31-5-51	Importations et production	Consommation	Stocks au 31-5-1951
Briquettes.....	8.961	3.233	3.938	8.236
Ovoïdes.....	12	—	2	10
Fines à briquettes.....	148	8.421	3.143	5.426
Brai.....	2.299	—	242	2.057
Houille.....	36.480	26.602	11.408	51.674
Anthracite.....	6.339	585	391	6.533
Coke métallurgique :				
Gros.....	3.176	—	779	2.397
Poussier.....	27	91	75	45
Coke de gaz :				
Gros.....	6.329	1.852	1.723	6.458
Poussier.....	112	10	—	122
Lignite.....	185	0	—	185
TOTAUX.....	64.068	40.794	21.701	83.161

## MATERIAUX DE CONSTRUCTION

MATERIAUX	Production	Consommation	Stocks au 31-5-1951
Ciment normal.....	12.202 T.	15.000 T.	6.045 T.
Ciment en prise à la mer.....	—	440 T.	284 T.
Chaux hydraulique.....	7.666 T. 550	8.301 T. 700	3.367 T. 735
Plâtre gris.....	1.300 T.	1.005 T.	1.059 T.
Plâtre blanc.....	150 T.	63 T.	100 T.
Briques 3 trous.....	1.722.995 Unités	1.432.415 Unités	1.898.538 Unités
Briques 6 trous.....	2.897.649 >	2.235.206 >	2.715.293 >
Briques pleines.....	301.545 >	230.601 >	435.010 >
Tuiles.....	42.562 >	53.800 >	403.000 >
Hourdis.....	273.343 >	298.863 >	133.163 >

## ELECTRICITÉ

MOIS DE MAI 1951

CENTRALES — PRODUCTEURS		La Goulette	S. E. A.	Sousse	Sfax	Gabès	Gafsa	Tozeur
Puissance installée	..... KW	52.800	570	5.600	6.460	375	390	100
Pointe mensuelle	..... KW	27.000	285	2.250	2.040	230	165	35
Production mensuelle aux bornes des génératrices	..... KWH	11.673.000	95.281	614.200	738.220	57.162	42.425	4.080
Production mensuelle aux bornes des Centrales	..... KWH	11.054.707	91.683	594.340	721.121	55.507	40.182	(1)
Consommation de charbon	..... Tonnes	—	—	—	—	—	—	—
Consommation de lignite	..... Tonnes	—	—	—	—	—	—	—
Consommation de fuel-oil	..... Tonnes	4.610,770	—	—	—	—	—	—
Consommation de gas-oil	..... Tonnes	—	34,590	157,169	204,956	20,347	14,067	2,295
Energie reçue de La Goulette CTT	..... Grammes	—	361	250	279	356	332	565
	..... KWH	—	307.729	—	—	—	—	—

(1) L'état actuel du comptage ne permet pas de fournir le décompte de cette énergie.

DISTRIBUTEURS		TUNIS	BIZERTE	BEJA
Energie reçue de La Goulette à 30.000 volts	..... KWH	3.380.400	—	45.760
Energie reçue de La Goulette à 10.000 volts	..... KWH	2.873.340	240.675	—
Energie émise sur le réseau	..... KWH	9.850	204.582	—
Pointe mensuelle	..... KW	—	780	—

N.B. — Les consommations spécifiques sont prises par rapport à la production mensuelle aux bornes des génératrices.

## 4. - MOUVEMENT COMMERCIAL

### APPROVISIONNEMENT ET RAVITAILLEMENT

#### I. — RESSOURCES LOCALES

Huile de bouche. — Sur une production de l'ordre de 40.000 T., 9.577 tonnes ont été exportées au 30 mai 1951, soit :

France .....	5.690 tonnes
Algérie .....	261 »
Maroc .....	10 »
Italie .....	928 »
Portugal .....	1.300 »
Norvège .....	297 »
Angleterre .....	160 »
Liban .....	40 »
Australie .....	36 »
Brésil .....	595 »
Egypte .....	66 »
U. S. A. ....	130 »
Suisse .....	26 »
Uruguay .....	3 »
Belgique .....	4 »
Syrie .....	10 »
Nouvelle-Zélande .....	5 »
Ile Maurice .....	2 »
Hollande .....	5 »
Finlande .....	1 »
Japon .....	8 »

#### II. — PRODUITS INDUSTRIELS

Approvisionnement (importations du 20 mai au 20 juin 1951) :

ARTICLES	Quantités reçues	OBSERVATIONS
Métaux ferreux.....	1.949 T.	Secteur libre.
<b>Stocks au 20 juin 1951</b>		
Ronds à béton.....		427 T.
Cornières, profilés .....		229 T.
Fers marchands, ronds, plats.....		839 T.
Tôles noires (toutes épaisseurs).....		27 T.
Tôles planes .....		12 T.
Tôles ondulées galvanisées.....		2 T.
Poutrelles .....		243 T.
	<b>TOTAL.....</b>	<b>1.779 T.</b>

III. — MARCHANDISES IMPORTEES SOUS LICENCES

Arrivages du mois de mai 1951

Bureau de douane de Tunis-Port

PRODUITS	Total importé	OBSERVATIONS
Lait condensé .....	84.549 kgs	Hollande : 32.822 France : 19.920 Dane- mark : 31.807
Farines (simples et comp.)	10.476 »	Dane- mark : 7.500 Suisse : 2.976
Beurre .....	48.772 »	Hollande : 13.574 Dane- mark : 12.694 Argentine : 22.504
Fromage .....	33.191 »	Hollande : 7.404 Dane- mark : 5.112 Suisse : 2.332 Italie : 8.508 Finlande : 9.835
Riz .....	83.464 »	France : 950 Italie : 82.514
Sucre .....	2.123.365 »	France : 2.123.365
Chocolat .....	440 »	Belgique
Fil à coudre.....	1.784 »	Italie : 360 Portugal : 1.424
Tissus de coton.....	685 »	Belgique : 495 Grande- Bretagne : 190
Ficelle lieuse .....	1.324 »	Italie
Chaussures .....	6.187 » + 2.400 paires	Suisse : 28 Hongrie : 1.700 Tchécoslo- vaquie : 4.459 + 2.400 p.
Soufre .....	1.016.000 kgs	Argentine

## **5. - LEGISLATION**

### **BUDGET**

- Rapport du Résident Général de France à S. A. le Bey sur le budget de l'exercice 1951-52 (J. O. T. du 1<sup>er</sup> juin 1951).
- Décret du 1<sup>er</sup> juin 1951 (J. O. T. du 1<sup>er</sup> juin 1951). Porte fixation du budget de l'exercice 1951-52.

### **TAXE SUR LES TRANSACTIONS**

- Décret du 1<sup>er</sup> juin 1951 (J. O. T. du 1<sup>er</sup> juin 1951) relatif au régime applicable aux patentés forfaitaires en matière de taxe sur les transactions.
- Arrêté du Directeur des Finances du 1<sup>er</sup> juin 1951 (J. O. T. du 1<sup>er</sup> juin 1951). Porte classement des petits métiers ou commerces visés aux articles 5 du décret du 30 décembre 1923 et 73 du décret du 23 mai 1949 et fixe, d'une part, les tranches de bénéficiaires à raison desquels ils sont imposés forfaitairement à la patente, d'autre part, le montant du forfait couvrant leurs opérations à la taxe sur les transactions.
- Arrêté du Directeur des Finances du 1<sup>er</sup> juin 1951 (J. O. T. du 15 juin 1951). Modifie l'arrêté du 12 novembre 1949, fixant le régime de la taxe sur les transactions applicable aux huiles d'olive.

### **REGIME FISCAL DES SPECTACLES**

- Arrêté du Directeur des Finances du 1<sup>er</sup> juin 1951 (J. O. T. du 1<sup>er</sup> juin 1951). Fixe les conditions d'application des articles 41 à 51 du décret des Finances du 1<sup>er</sup> juin 1951, relatifs au régime fiscal des spectacles.

### **TAXE DE FORMALITES DOUANIERES**

- Arrêté du Directeur des Finances du 27 avril 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Fixe les modalités d'application de la taxe de formalités douanières.
- Décret du 28 juin 1951 (J. O. T. du 29 juin 1951). Autorise l'admission en franchise des droits de douane de certaines marchandises en provenance du territoire douanier français.

### **OBLIGATIONS DE LA CAISSE FONCIERE DE TUNISIE**

- Décret du 14 juin 1951 (J. O. T. du 19 juin 1951). Autorise l'émission d'obligations de la Caisse Foncière de Tunisie.

### **PRIX DES CEREALES DE LA RECOLTE 1951**

- Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 6 juin 1951 (J. O. T. du 22 juin 1951). Fixe le montant des acomptes à accorder aux producteurs sur le prix des céréales de la récolte 1951.

### **IMPOT SUR LES CEREALES ET LEGUMINEUSES**

- Arrêté du Directeur des Finances du 4 juin 1951 (J. O. T. du 26 juin 1951) relatif aux modalités d'application de l'impôt sur les céréales et légumineuses.

### **EAUX MINERALES**

- Décret du 31 mai 1951 (J. O. T. du 5 juin 1951). Modifie le décret du 1<sup>er</sup> août 1939, portant réglementation de l'exploitation et de la vente des eaux minérales naturelles ou artificielles et des eaux de boissons.

**PRIX DU SUCRE**

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie du 25 mai 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Modifie les prix de vente au détail du sucre.

**CODE DE LA ROUTE**

— Décret du 4 juin 1951 (J. O. T. du 8 juin 1951). Prescrit l'emploi de dispositifs réfléchissants.

**SOCIETE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DES PETROLES DE TUNISIE (S. E. R. E. P. T.)**

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 4 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Approuve une modification de la participation de l'Etat Tunisien à la société de recherches et d'exploitation des pétroles en Tunisie (S. E. R. E. P. T.).

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 2 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Nomme M. Rachid ben Osman, caïd de Zaghouan, administrateur représentant l'Etat Tunisien au sein du conseil d'administration de la Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles de Tunisie (S. E. R. E. P. T.), en remplacement de M. Bonnenfant (Jean-Louis), Directeur honoraire des Travaux Publics, démissionnaire.

**IMPORTATION DE PLOMB**

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 25 avril 1951 (J. O. T. du 15 juin 1951) relatif à la fixation pour 1951 du contingent de minerais de plomb admissible en Tunisie au bénéfice des dispositions du décret du 4 septembre 1937, modifié par le décret du 3 septembre 1938.

**REMUNERATION DU PERSONNEL DES SERVICES CONCEDES**

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 21 juin 1951 (J. O. T. du 22 juin 1951). Fixe les conditions de rémunération du personnel des services concédés.

**RETRAITES DES AGENTS DES CHEMINS DE FER DES RESEAUX TUNISIENS**

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 4 juin 1951 (J. O. T. du 26 juin 1951). Complète l'arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 28 août 1950 portant réglementation du régime des retraites des agents des chemins de fer des réseaux tunisiens.

**CONGE EN FAVEUR DES JEUNES TRAVAILLEURS**

— Décret du 4 juin 1951 (J. O. T. du 8 juin 1951). Modifie le décret du 20 janvier 1949, instituant un supplément de congé en faveur des jeunes travailleurs du commerce, de l'industrie et des professions libérales.

— Rectificatif au J. O. T. n° 46, du 8 juin 1951 (décret du 4 juin 1951, modifiant le décret du 20 janvier 1949, instituant un supplément de congé en faveur des jeunes travailleurs du commerce, de l'industrie et des professions libérales). (J. O. T. du 12 juin 1951).

**FRAIS MEDICAUX EN MATIERE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL**

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 16 juin 1951 (J. O. T. du 19 juin 1951). Fixe le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail.

**REMUNERATION DES EMPLOYES SUPERIEURS DES BANQUES**

— Additif au règlement fixant les conditions de rémunération des employés supérieurs des banques de Tunisie (J. O. T. du 5 juin 1951).

**CAISSE DE PREVOYANCE DES AGENTS DE L'ETAT**

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 mai 1951 (J. O. T. du 15 juin 1951) pris pour l'application du décret du 12 avril 1951, instituant un régime de prévoyance en faveur des personnels de l'Etat et des collectivités publiques.

**CIRCONSCRIPTION MEDICALE DE GABES**

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 23 avril 1951 (J. O. T. du 15 juin 1951). Scinde en deux la circonscription médicale de Gabès.

**DOMMAGES DE GUERRE**

— Décret du 7 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Complète l'article 5 du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre.

**TARIFICATION DES COLIS POSTAUX**

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 11 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Modifie la tarification des colis postaux.

**TAXES TELEGRAPHIQUES**

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 11 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Porte réaménagement des taxes télégraphiques.